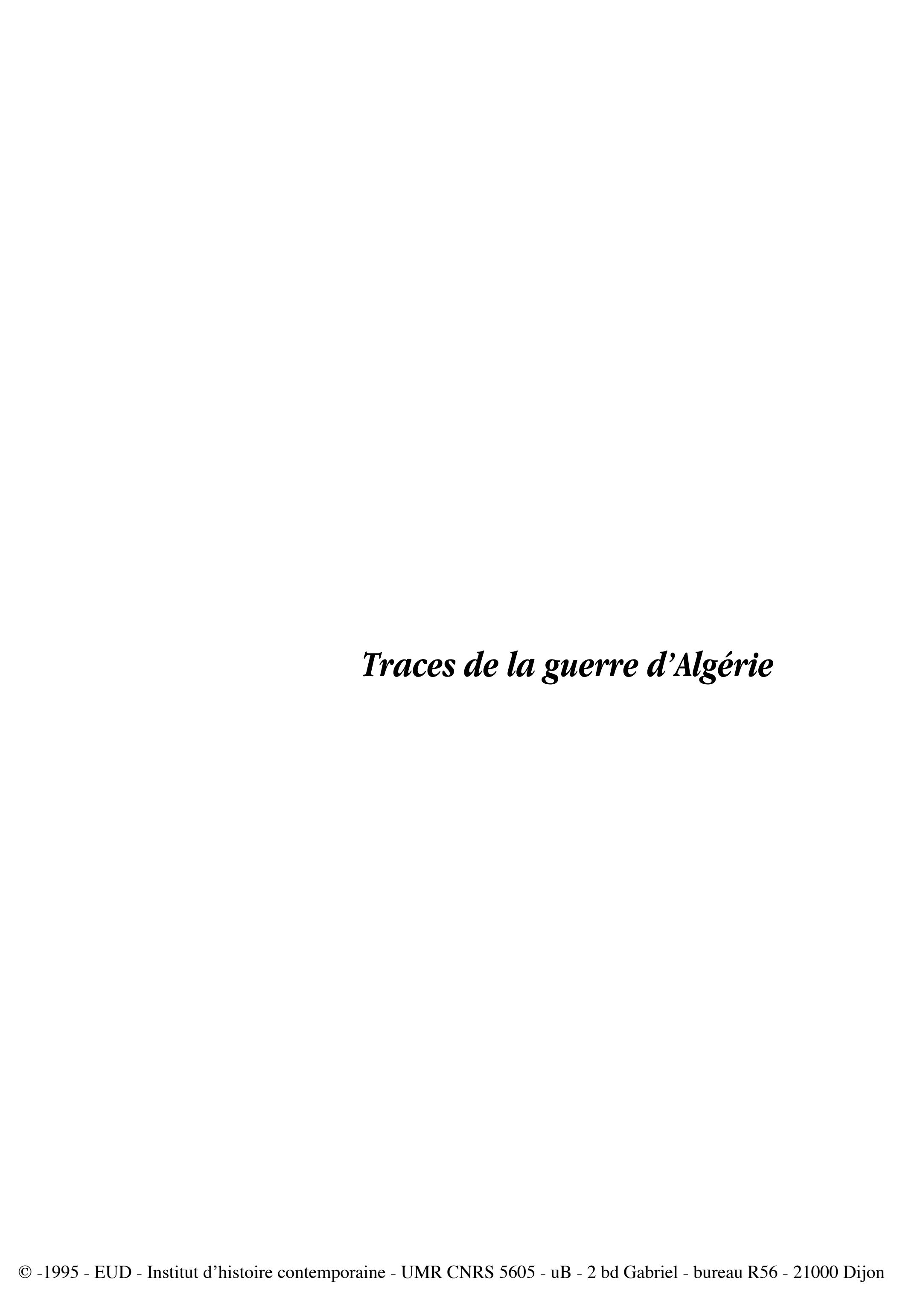


Traces de la guerre d'Algérie

Illustration de couverture : *Police parisienne,* n° 274, 30 avril 1961. Extrait.
Maquette et mise en page : Rosine Fry
ISSN : 1254-1435 – ISBN : 2-905965-08-8

2 bd Gabriel - bureau R56 - 21000 Dijon

TERRITOIRES CONTEMPORAINS
CAHIERS DE L'IHC
NUMERO 2, 1995

Traces de la guerre d'Algérie
40 ans de turbulences dans la vie politique française

Coordination
Thomas Bouchet et Stéphane Gacon

Direction
Serge Wolikow



Editions universitaires de Dijon

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

« – Le père du gars assassiné à Toulouse est mort lors des émeutes algériennes du dix-sept octobre 61. J'ai appris ça au fichier. C'est peut-être une piste valable. Tu as déjà entendu parler des « porteurs de valises », ces européens qui ramassaient l'argent pour le compte du FLN et qui le faisaient transiter en Suisse…
Il hocha la tête et commença à se balancer sur son fauteuil.
– Oui, bien sûr. Le réseau Jeanson et tout le tremblement… Dans la maison il y a encore deux ou trois ancêtres qui ont suivi l'affaire de bout en bout. Toutes les filières ont arrêté de fonctionner en juillet 62, au moment de l'indépendance. Les dossiers sont classés, enterrés. Je crois même que tous les Français condamnés pour avoir aidé le FLN sont amnistiés. Je ne vois pas ce que tu espères trouver de ce côté-là, sinon des emmerdements. »

Didier DAENINCKX, *Meurtres pour mémoire*.
Paris, Folio-Gallimard, 1984, p. 74.

L'histoire de la guerre d'Algérie (1954-1962) a connu des progrès sensibles depuis quelques années et, si les enjeux de mémoire ne sont pas absents des débats qui entourent la construction de cette histoire, il est désormais possible de regarder avec plus de sérénité la dernière grande guerre civile qui a opposé des Français. L'Algérie n'est pas complètement absente des contributions présentées dans ce cahier, mais dans cette triple guerre qu'a constitué la guerre d'Algérie – guerre franco-algérienne, guerre franco-française et guerre algéro-algérienne –, le choix a été fait ici, au moment où resurgissent sur fond de guerre civile

en Algérie les discussions sur la responsabilité et la culpabilité française, de se retourner sur le passé de la guerre franco-française.

Le retentissement en France de la guerre coloniale, et les enjeux de mémoire qu'elle représente aujourd'hui, ont été sondés sous des angles multiples dans des colloques et des études historiques de toute première valeur [1]. Le propos de ce cahier est de jeter un éclairage un peu différent sur la guerre franco-française en l'abordant à partir de nouveaux objets, en observant tout particulièrement l'institution policière, agent du maintien de l'ordre, qui a été et qui est encore au cœur des polémiques concernant les brutalités et les ignominies commises au nom de la République pendant la guerre d'Algérie. Jean-Marc Berlière montre que, même si nombre d'archives sont évidemment aujourd'hui inaccessibles, il n'est pas impossible de commencer un travail historique sérieux sur la police pendant la guerre. Parmi les sources disponibles, les récits de vie de policiers, patiemment recueillis en marge de l'Institution par l'IHESI [2], permettent de mieux approcher la complexité du monde policier, de comprendre comment il s'est constitué par sédimentations successives de générations trempées à des expériences diverses, comment s'est maintenue une tension entre les tendances lourdes héritées du passé – une conception rigide du maintien de l'ordre – et le désir de voir naître une police moderne plus en phase avec la société qu'elle avait à encadrer. Martin Barrot décrit bien les tiraillements qui existent au sein de l'institution policière au moment de la guerre d'Algérie, face aux répressions commandées. Il signale le poids de l'héritage, de ce sens de l'ordre, d'un certain ordre, qui devrait toujours primer, et la vigueur non moins forte des mouvements vigilants de défense de la République inspirés par la Résistance. Son étude de la

---

1. Voir en particulier les travaux de l'IHTP : *La guerre d'Algérie et les chrétiens*, Cahiers de l'IHTP, n° 9, oct. 1988, *La guerre d'Algérie et les intellectuels français*, Cahiers de l'IHTP, n° 10, nov. 1988 et Jean-Pierre RIOUX (dir.), *La guerre d'Algérie et les Français*, Fayard, 1990 (actes du colloque de l'IHTP de déc. 1988).
2. Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure.

presse syndicale policière au moment de la guerre permet d'en finir avec les visions stéréotypées, en insistant par exemple sur l'attitude du SGP [1], sans cesse tiraillé entre la raison d'Etat et la fidélité à ses valeurs fondatrices.

L'auscultation de l'institution policière, le fonctionnement des décisions, les modalités de leur application, les sentiments des policiers chargés de l'exécution de la décision d'une part, et la façon dont toutes sortes de mécanismes conscients et inconscients, qu'ils soient institutionnels ou individuels ont conduit à l'étouffement de la mémoire des excès de la répression d'autre part, sont assez révélateurs du complexe qu'entretiennent aujourd'hui les Français avec la guerre d'Algérie et des contradictions qu'elle a générées au sein de l'édifice républicain. La guerre d'Algérie, comme souvent les guerres civiles contemporaines, a constitué un moment de rupture dans le consensus républicain, le moment de l'intrusion du désordre dans l'équilibre du système puisque les hommes qui étaient en charge du gouvernement ont choisi, au nom de la raison d'Etat, d'enfreindre les règles fondamentales du contrat républicain et de bafouer les valeurs qui en forment le socle.

C'est au nom de la République, sous la IVe puis sous la Ve, que se déploie la lutte contre les ennemis désignés, aussi bien le FLN que les officiers putschistes et les membres de l'OAS. Maintenir l'ordre lorsqu'il est menacé, le rétablir en période de crise aiguë, en redéfinir les contours ensuite sont des objectifs sans cesse mis en avant. Mais derrière ce terme générique on repère deux systèmes de justification qui ne coïncident pas toujours et dont les discordances sont à la source de conflits profonds : légalité et légitimité, tour à tour proclamées, font entrer en jeu politique et morale.

La question de l'ordre trouve des prolongements multiples, notamment dans l'interrogation sur l'alternative violence-calme dont le terme de pacification, d'emploi fréquent au cours de la période, marque

---

1. Syndicat Général de la Police.

toute l'ambiguïté. La guerre d'Algérie contraint à un retour sur le sens de ces mots et sur la portée politique qu'il convient de leur attribuer. La violence a pu paraître à certains légitime sur les marges de l'ordre républicain – pour la défense de l'honneur de l'armée ou de l'intégrité du territoire – ou à l'extérieur de cet ordre – pour le soutien aux tenants de l'autodétermination et de l'indépendance. En France, le moment de la guerre d'Algérie a vu la résurgence de fronts d'opposition anciens, au point de devenir parfois l'occasion de règlements de comptes politiques [1].

Il est nécessaire, pour comprendre les attitudes des uns et des autres, de les replacer dans un temps plus long que celui de l'immédiat environnement de la guerre d'Algérie et des débats autour des problèmes de décolonisation. Il existe certainement des déterminations profondes, qui ne tiennent pas uniquement aux enjeux du moment, ni forcément à de simples présupposés idéologiques ou politiques. Nul doute, par exemple, que l'ombre de la Seconde guerre mondiale et de Vichy plane sur la guerre d'Algérie. Pendant cette période, chacun se positionne par rapport à une conception de l'Etat, de sa grandeur, de l'ordre républicain, ou d'un ordre extérieur à la République, par rapport à ses expériences et à ses ambitions personnelles.

Ce débat entre légalité et légitimité, avec l'ombre portée du passé sur la guerre d'Algérie, est particulièrement net dans le cas François Mitterrand examiné par Eric Duhamel. Une double tache liée aux « événements d'Algérie » marque l'image de l'homme politique. Il est d'abord, du fait de ses responsabilités ministérielles à la fin de la IVe République, l'un de ceux qui prirent la décision d'une lutte sans concession contre les nationalistes algériens et, ensuite, il a fait preuve d'un acharnement étonnant à imposer à la gauche réticente la loi de 1982 qui révisa les carrières des officiers « félons ». Cette double tache ne rend sans doute pas compte de la complexité de l'attitude de François Mitterrand pendant et après la guerre. Ses prises de position résultent du

1. Voir Michel WINOCK, *La fièvre hexagonale*, Paris, Le Seuil, 1986, Points histoire.

mélange d'une prudence née de son ambition personnelle, du sentiment, au moins dans les premiers temps, que la France serait mutilée sans son Empire et qu'il importait de réprimer le nationalisme algérien tout en proposant des réformes substantielles, l'ensemble dominé, à partir de 1958 par un profond sentiment anti-gaulliste. Eric Duhamel rappelle que François Mitterrand n'a jamais accepté que le général de Gaulle se pose comme le seul recours, en 1940 comme en 1958, et qu'il a toujours contesté l'argument de la légitimité mis en avant par de Gaulle pour justifier son entrée en résistance et en dissidence. Il y a un divorce fondamental entre les deux hommes quant à leur appréciation de la légitimité de la désobéissance. Pour François Mitterrand, de Gaulle sera toujours l'homme des coups d'Etat, celui qui, par son exemple historique aura ouvert la voie au putsch de 1961, le rendant ainsi excusable.

L'exemple de François Mitterrand et la place récurrente qu'occupe l'Algérie dans son itinéraire politique montrent bien que, s'il est important de se demander quelles furent les motivations de ceux qui eurent la responsabilité du déclenchement de la violence et quels furent les sentiments des agents de cette violence d'Etat, il n'est pas non plus indifférent de s'interroger pour savoir comment la République a vécu, depuis, avec le souvenir de ces errements et comment la société résonne encore de ces troubles. Il ne s'agit pas simplement dans ce cas d'une tension entre histoire et mémoire. L'histoire n'est pas encore terminée, même si elle emprunte des chemins détournés. En témoignent le souci pour les acteurs d'alors de revenir régulièrement sur le sujet [1], le rejeu de failles anciennes dans l'Algérie d'aujourd'hui [2], la

---

1. Olivier Mongin, dans un récent numéro d'*Esprit*, remarque que le choix de consacrer un numéro à l'Algérie n'est pas dû au hasard, dès lors que la revue s'est engagée au moment de la guerre d'Algérie. Il le considère comme « une manière de revenir sur notre propre mémoire, tâche indispensable car le trouble algérien est partagé des deux côtés de la Méditerranée. » (Olivier MONGIN, « Fractures », *Esprit*, janv. 1995, p. 5-8.
2. Voir dans ce même numéro d'*Esprit* l'article de Benjamin STORA, « Algérie : absence et surabondance de mémoire », *op. cit.*, p. 62-67.

persistance de points sensibles. Le moment le plus instable, l'entre-deux qui sépare l'événement d'une régulation globale, offre un point de vue exemplaire sur l'empreinte vive laissée par la guerre d'Algérie.

La démarche choisie ainsi que la lecture des articles réunis dans ce cahier incitent à ne pas conclure trop vite. Se nourrissant l'une l'autre, insuffisance des connaissances et réticences à savoir posent de sérieuses limites aux recherches. Non pas que la guerre d'Algérie ait été systématiquement mise entre parenthèses ; elle se révèle parfois, tout simplement, difficile à inscrire dans les cadres traditionnels de la pensée politique ou historique. Sa mémoire, qui est entretenue souterrainement par un grand nombre de groupes et d'acteurs, nourrit périodiquement des débats politiques ou éthiques.

C'est ainsi que le trentième anniversaire du 17 octobre 1961 a été l'occasion de rappeler ce qu'avait été la brutalité policière en cette soirée de manifestation pacifique organisée par le FLN à Paris. Cette brutalité extrême témoigne bien du climat de haine et d'incompréhension dans lequel la France avait peu à peu sombré au fil des années de guerre. Il est clair aujourd'hui que cet événement a longtemps fait partie des moments oubliés, d'une des zones d'ombre de la mémoire collective française. Aujourd'hui, le tabou n'est peut-être plus tout à fait de mise : les historiens ont souligné l'importance de l'événement à la suite des questions posées par les journalistes et les témoins ont commencé à s'exprimer. Le 17 octobre 1961 commence à trouver une place à côté du 8 février 1962 (« Charonne ») dans la conscience meurtrie des intellectuels parisiens [1]. La chronique qu'en fait Jean-Pierre Chanteau, et les interprétations qu'il en donne, montrent combien, à propos de la guerre d'Algérie et des manquements des uns et des autres qui forment le nœud de la crise, il est encore difficile de prendre la distance critique

---

1. Nicole LORAUX, dans un article récent (« Quelques bribes d'Algérie dans une mémoire », in *Penser l'Algérie*, n° 10 de *Intersignes*, p. 283-288) met en parallèle « le 17 octobre, Charonne » pour expliquer que, si le 17 octobre n'est pas totalement absent de sa mémoire, elle doit faire des efforts de remémoration, ce qui n'est pas le cas pour Charonne.

nécessaire à l'écriture sereine de l'histoire. La présence de ce passé est encore trop évidente et les enjeux trop contemporains pour que les historiens évitent complètement le piège du militantisme ou de la prise de parti.

Son article, sciemment engagé, cri d'alarme à l'usage du temps présent, nous appelle à la vigilance. Il s'ouvre sur une mise en cause, désormais fréquente, de l'amnistie, la scandaleuse amnistie rendue responsable de l'amnésie ou, pour le moins, cause de l'impunité d'un certain nombre des « sales actions » commises pendant la guerre. S'il est vrai que, comme l'explique Stéphane Gacon, l'amnistie a interrompu ou empêché des poursuites, si elle a blanchi des criminels et des condamnés, il n'est pas moins vrai qu'en dehors de sa vocation électorale qui n'est pas insignifiante, elle a sans doute offert à la République après la guerre d'Algérie, comme tout au long du dernier siècle, le moyen artificiel, radical et institutionnel du retour à l'ordre après une longue période de crise, de désordre et d'hésitations.

Ce numéro 2 des *cahiers de l'IHC*, s'inscrit dans la démarche du séminaire de DEA d'histoire à l'Université de Bourgogne : « Ordre et désordre dans les sociétés occidentales ». Les auteurs ont cherché à approcher le versant franco-français de la guerre d'Algérie à la lueur de quelques recherches nouvelles, en proposant des documents aux lecteurs pour éviter le danger du carambolage chronologique, les visions biaisées par le temps et le travail érodant de la mémoire. Ces documents se présentent comme un contrepoint à chaque article, constituant non seulement l'illustration de ce qu'il contient, mais aussi quelques éléments permettant peut-être, par le retour à la source, d'asseoir un peu mieux notre jugement de citoyen perturbé par le rappel de la crise. A sa façon, la bibliographie qui clôt ce cahier s'inscrit également dans cette volonté d'approfondir notre réflexion sur la difficulté et la nécessité de mener un travail prudent mais constructif sur les crises les plus contemporaines de notre histoire.

THOMAS BOUCHET
STEPHANE GACON
SERGE WOLIKOW

HISTOIRE D'UNE AMNISTIE, L'AMNISTIE DE LA GUERRE D'ALGERIE

La tradition républicaine française est de clore tout conflit civil par une amnistie. Après la guerre d'Algérie, il est question d'amnistie dès 1962. L'amnistie générale est votée en 1968, et les débats sur les « séquelles des événements d'Algérie » se poursuivent, jusqu'au vote, en 1982, d'une loi controversée qui réintègre les officiers généraux dans le cadre de réserve. Ainsi, l'amnistie de la guerre d'Algérie est-elle rapide – elle est pénalement réalisée six ans après les faits –, progressive, – il aura fallu deux décrets complétés par deux ordonnances, trois lois d'amnistie et un certain nombre de textes complémentaires pour réaliser totalement un processus législatif qui s'étale sur 20 ans – et polémique – elle suscite, dans le monde politique et dans une partie de la population traumatisée par le drame du rapatriement, des débats de plus en plus vifs et de plus en plus radicaux.

Deux décrets du 22 mars 1962 [1] et deux ordonnances complémentaires du 14 avril [2] constituent la première étape de cette amnistie. Il est possible de s'étonner de la précocité de ces mesures qui coïncident avec la fin des combats : on dit toujours que le pardon nécessite du temps, le temps que les douleurs s'atténuent. C'est qu'en

1. *Journal Officiel, Lois et décrets*, 23 mars 1962, p. 3143-3144.
2. *Journal Officiel, Lois et décrets*, 15 avril 1962, p. 3892.

droit l'amnistie est tout autre chose qu'un pardon. Elle est un oubli officiel, décrété, imposé par la loi et qui a un but avoué et élevé de pacification et de réconciliation : il s'agit de taire publiquement « ces choses qui fâchent » pour lesquelles on s'est entre-tués, de mettre un terme définitif aux luttes et aux répressions qui les ont suivies pour que la société puisse retrouver un rythme de vie paisible [1].

Le premier des deux décrets de mars 1962 amnistie tous les faits relatifs à la participation à « l'insurrection » et à l'aide au FLN commis en Algérie avant la date d'entrée en vigueur des accords. Il a été imposé par les négociateurs algériens, au cours des discussions d'Evian. Il leur paraissait logique que, l'Algérie étant appelée à se prononcer par référendum sur son avenir, tous les Algériens, y compris ceux qui étaient en prison ou qui étaient condamnés, puissent participer aux votes qui allaient être organisés ; il leur paraissait logique que des hommes qui s'étaient battus pour obtenir ce que les accords d'Evian allaient consacrer se retrouvent libres et lavés de leurs fautes. Le principe de l'amnistie est contenu, aux côtés du cessez-le-feu, dans le titre I des accords qui constitue le préalable à toute remise en ordre en Algérie [2]. Le second décret peut, dès lors, nous paraître moins nécessaire puisqu'il concerne « les faits commis dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre dirigées contre l'insurrection algérienne ». C'est-à-dire qu'il jette le voile sur un certain nombre d'actes de police et en particulier sur un certain nombre des tortures qui avaient été au centre d'importantes polémiques pendant la guerre. La torture a été une pratique régulière sur laquelle tous les gouvernements, malgré les commissions d'enquête officielles,

---

1. Une véritable amnistie est de portée générale. En droit, elle ne concerne que des faits, pas des individus. Les hommes ne retrouvent leur liberté ou leur virginité juridique que parce que les faits pour lesquels ils avaient été poursuivis et condamnés sont considérés comme, en dérogation du droit commun, n'ayant pas à être poursuivis et condamnés. De façon plus symbolique on pourrait dire que l'amnistie considère que ces faits n'ont pas eu lieu. On les oublie, sans aucun jugement de valeur moral. Ce n'est pas un pardon.
2. On peut consulter le très long texte des accords d'Evian dans l'édition de *La Documentation française*, n° 40, Paris, 1962.

ont pudiquement fermé les yeux [1] ; longtemps pratiquée pour obtenir des renseignements sur le FLN et ses soutiens politiques et militaires, elle l'a été également pour lutter contre l'OAS et ses partisans. Le décret d'avril 1962 ne concerne pas ces derniers faits mais couvre les premiers, ce qui apparaît scandaleux à un certain nombre d'associations « dreyfusardes », militantes des Droits de l'Homme [2]. Le gouvernement justifie cette décision en expliquant qu'il s'agit d'une mesure de pure réciprocité : les Algériens qui ont aidé le FLN étant amnistiés, il est normal que ceux qui sont allés un peu loin dans la répression policière menée à cette occasion le soient aussi.

Les ordonnances prises le 14 avril en vertu de la loi adoptée à la suite du référendum du 8 avril qui confie d'importants pouvoirs au général de Gaulle, élargissent ces deux décrets aux musulmans ayant agi en France et aux actes policiers commis en métropole [3]. C'est ainsi qu'à

---

1. Il exista principalement et successivement deux commissions officielles d'enquête dites « de sauvegarde des droits et libertés individuels ». La première fut installée par Guy Mollet le 10 mai 1957 sous la présidence de Pierre Béteille. Trois de ses membres sur 12 démissionnèrent parce que le rapport, remis le 14 septembre 1957, édulcoré, était destiné à ne pas être pris en compte (MM. Delavignette, Garçon et Pierret-Girard). La seconde commission fut instituée par le général de Gaulle, sans grands effets.
2. La plus célèbre de ces associations est le comité Audin de Laurent Schwartz et Pierre Vidal-Naquet. P. Vidal-Naquet a défini son combat comme un combat dreyfusard, s'inscrivant dans la tradition des luttes de l'époque de l'Affaire, indiquant que pour eux, dans ce combat contre la torture, selon le mot de Péguy, « il ne s'agissait rien moins que du salut éternel de la France ». Pour ces intellectuels, la dimension française de la guerre est essentielle. Il est indigne que le pays des Droits de l'Homme s'abaisse à tolérer des actes aussi contraires à ses principes. Il s'agit d'un renoncement avilissant, déshonorant et inquiétant. La torture menaçant les Droits de l'Homme introduisait dans le système démocratique hérité de la Révolution française, une « gangrène » qui risquait de le détruire tout entier.
3. La loi n° 62-421 du 13 avril 1962 « concernant les accords à établir et les mesures à prendre au sujet de l'Algérie sur la base des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 » prévoit dans son article 2 que le Président de la République peut arrêter par ordonnance ou décret toutes les mesures qu'il estime nécessaires pour l'application des accords d'Evian.

partir de ce moment, aucune poursuite ne peut plus être engagée, par exemple, contre les sanglants débordements policiers des manifestations parisiennes de 1961-1962.

Par commodité, les gardes des Sceaux qui sont intervenus dans les débats d'amnistie, Jean Foyer et René Capitant, ont distingué trois types de crimes et de délits commis pendant la guerre d'Algérie : ceux qui relevaient de l'insurrection algérienne, ceux qui relevaient de la lutte contre l'insurrection et ceux qui relevaient de la « subversion ». Les premiers concernaient en fait l'action du FLN et de ceux qui avaient lutté en France et en Algérie pour obtenir l'indépendance. Parmi les seconds, les ministres distinguaient généralement les infractions relevant de la lutte contre l'insurrection, c'est-à-dire les actes de police un peu trop « vigoureux », et l'action des Européens d'Algérie qui avaient pris en mains eux-mêmes, par des moyens illégaux, la défense de leurs intérêts, allant parfois jusqu'au terrorisme. Enfin, ils entendaient par « subversion », ce que les lois intitulent « entreprise tendant à empêcher l'exercice de l'autorité de l'Etat ou à substituer à cette autorité une autorité illégale », c'est-à-dire l'action des putschistes de 1961 et l'activité de l'OAS.

Les décrets de 1962 et leurs ordonnances complémentaires règlent l'essentiel de ce qui concernait l'insurrection et la lutte policière contre cette insurrection. Tous les Algériens qui ont lutté aux côtés du FLN sont libérés et amnistiés, mais ce n'est pas encore le cas, en 1963, ni de tous les Français qui ont participé à leur combat en France, comme les « porteurs de valises » du réseau Jeanson [1], ni des hommes poursuivis, condamnés ou emprisonnés pour avoir participé aux combats de l'Algérie française, les hommes du putsch de 1961 et ceux de l'OAS, que les prisons continuent d'ailleurs à voir affluer : la lutte politique et terroriste liée à la guerre d'Algérie redouble après les accords d'Evian. Il ne peut pas

---

1. Ce réseau clandestin a été créé par Francis Jeanson en 1957 pour venir en aide au FLN depuis la métropole, en particulier en acheminant de l'argent vers l'Algérie et en cachant des personnes recherchées.

être question de la moindre amnistie pour des femmes et des hommes qui continuent le combat.

La loi de 1964 règle le sort d'une bonne partie des Européens d'Algérie qui avaient agi, en Algérie, « en réplique » à l'insurrection [1]. Elle établit de façon explicite une distinction entre ce qui relève d'une action de légitime défense et ce qui relèverait de la « subversion », qui n'est pour l'instant pas amnistié de plein droit [2]. La loi ouvre néanmoins la possibilité d'une « grâce amnistiante » dans certains cas de « subversion » : les personnes graciées par le Président de la République bénéficieront de l'amnistie.

La loi du 17 juin 1966 [3] règle le cas des derniers « porteurs de valises », celui des policiers et militaires qui ont usé de torture contre les membres de l'OAS et élargit le champ de l'amnistie à tous les acteurs de la « subversion ». Elle laisse, dans ce domaine, la plus large appréciation au Président de la République puisque ne sont amnistiées de plein droit que des personnes déjà libres ou qui ont été condamnées à moins de 10 ans de prison pour des actions commises avant le 3 juillet 1962. Toutes les autres devront attendre le geste clément du chef de l'Exécutif, qui ne pourra cependant pas s'étendre aux personnes exilées ou en fuite.

En 1968, il ne reste plus à amnistier que les principaux chefs de l'OAS et les putschistes, les deux catégories se recoupant parfois. C'est ce que fait la loi du 31 juillet 1968, mettant un terme au processus d'amnistie pénale [4].

Ce processus d'amnistie est progressif et la grâce amnistiante y occupe une place importante. Les dates choisies pour le vote des lois ne sont pas innocentes : l'amnistie mêle toujours des préoccupations

---

1. *Journal Officiel, Lois et décrets*, 24 déc. 1964, p. 11499-11500.
2. Il y a tout de même une exception à cette exclusion dans la loi de 1964 : sont amnistiés les faits relatifs à la subversion quand ils ont été commis par des personnes mineures condamnées à une peine de moins de cinq ans d'emprisonnement et qui n'ont pas joué un rôle de commandement.
3. *Journal Officiel, Lois et décrets*, 18 juin 1966, p. 4915-4916.
4. *Journal Officiel, Lois et décrets*, 2 août 1968, p. 7521.

conjoncturelles aux grands objectifs politiques. Cependant, ces lois ne répondent pas aux nombreuses campagnes en faveur de l'amnistie qui ont pourtant connu une certaine ampleur dans les années qui ont suivi la guerre, chaque camp se mobilisant pour réclamer l'amnistie des siens, perpétuant ainsi sous d'autres formes les oppositions qui s'étaient marquées pendant la guerre les armes à la main : les comités « dreyfusards » et les défenseurs français de la cause algérienne s'insurgent, dès le mois de mars 1962, des premières mesures d'amnistie qui interrompent ou entravent la plupart des actions judiciaires qu'elles avaient entamées contre la torture. L'instruction de l'affaire Audin, en particulier, est interrompue par une ordonnance de non-lieu du 20 avril [1], obligeant les défenseurs de Maurice Audin à imaginer des procédures judiciaires complexes pour réussir à imposer leur vérité [2]. Par ailleurs, jusqu'à la libération des derniers emprisonnés en 1966, les intellectuels de gauche organisent régulièrement des conférences de presse, signent des pétitions et créent des associations de soutien aux « porteurs de valise ».

Les campagnes les plus actives sont menées, en toute logique, par les associations de rapatriés et par les partisans de l'Algérie française. La plus active de ces associations est l'ANFANOMA [3]. Elle se fixe vite

---

1. Pour les détails de l'affaire Audin, les circonstances de la disparition « mystérieuse » de Maurice Audin, les mensonges de l'Etat et les insuffisances de la Justice, il faut consulter les écrits de Pierre Vidal-Naquet et précisément *L'affaire Audin*, publiée en 1958 aux Editions de Minuit et rééditée en 1989 avec des compléments. P. Vidal-Naquet évoque l'amnistie et ses effets sur l'instruction aux pages 168-169 de la nouvelle édition.
2. L'épilogue judiciaire de l'affaire Audin n'intervient qu'en 1978 avec la reconnaissance des faits et des droits de Josette Audin, l'épouse de Maurice Audin. Le 13 juillet 1983, Josette Audin est faite Chevalier de la Légion d'honneur et, le 21 novembre 1983, elle reçoit, ainsi que ses trois enfants, une indemnisation.
3. Association Nationale des Français d'Afrique du Nord, d'Outre-Mer et de leurs Amis. Association de pieds-noirs née en 1956 pour prendre la défense des intérêts des populations qui avaient à souffrir des effets de la décolonisation en Afrique du Nord.

comme objectif, au-delà de l'aide matérielle et morale immédiate aux rapatriés, l'obtention d'une indemnisation et d'une loi d'amnistie. Elle est secondée dans son action par un certain nombre d'associations créées pour l'occasion, comme l'UFA, l'Union Française pour l'Amnistie, regroupant des personnalités bien marquées à droite : l'UFA est placée sous le patronage du cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, du maréchal Juin et du docteur Schweitzer ; parmi ses membres on trouve Daniel-Rops, André François-Poncet, Maurice Genevoix, André Maurois, Henri Massis, Jules Romains, Jean Rostand, le colonel Rémy, le général Weygand et la maréchale de Lattre. Ces associations mènent des campagnes de presse avec l'appui des journaux d'extrême droite comme *Combat, L'Aurore, Carrefour*, et organisent diverses manifestations pour sensibiliser l'opinion à la cause des prisonniers. L'année 1963 est celle de la mobilisation générale de ces associations en faveur de l'amnistie. Leur action culmine le 29 septembre avec l'organisation d'un pèlerinage à Chartres « pour la réconciliation dans la justice et la compréhension mutuelle des Français » qui reçoit l'autorisation de l'évêque de la ville, Monseigneur Michon. Le comité de patronage de la manifestation est présidé par le colonel Rémy qui se défend d'organiser une opération politique : « Nous n'irons à Chartres que pour prier et rien d'autre [1] ». Cette journée, qui se veut sobre et impressionnante, réunit une vingtaine de milliers de personnes qui défilent dans les rues de la ville :

> « Le temps est exceptionnellement beau. Divisé en trois longues branches, le cortège se met en marche vers la cathédrale, le long des rues étroites et parfois sinueuses de la vieille ville. [...] Chacune des trois longues colonnes est conduite par la femme d'un maréchal de France : Mmes Juin, de Lattre de Tassigny, Leclerc de Hautecloque. Un prêtre, en aube blanche, précède les drapeaux des associations [2]. »

L'activité de ces associations, intense dans les premières années, décroît, logiquement, avec les premières mesures amnistiantes. Elles

1. *Le Monde*, 28 sept. 1963.
2. *Le Monde*, 1er oct. 1963.

reçoivent, au début, l'appui de la grande masse des rapatriés pour lesquels l'amnistie et l'indemnisation constitueraient la reconnaissance de leur malheur et une légitime réparation. Mais assez vite, comme il ne reste plus à libérer que les chefs de l'OAS et les militaires putschistes et que le combat pour l'amnistie devient de plus en plus explicitement un vaste projet de contestation politique et idéologique antigaulliste et antirépublicain, ils sont nombreux à s'en détacher. La hiérarchie épiscopale devient elle-même plus réticente : l'archevêque de Paris refuse au SPES [1] une messe à Notre-Dame de Paris le 28 février 1965. Il est vrai que c'est l'époque où l'amnistie des généraux devient le principal thème de la campagne de Jean-Louis Tixier-Vignancour qui se présente à l'élection présidentielle pour défendre les couleurs de l'extrême droite.

En effet, si les lois d'amnistie ont peu à voir avec les campagnes pour l'amnistie, elles coïncident généralement avec les grandes périodes électorales. Chaque loi est utilisée par le pouvoir gaulliste pour consolider une situation politique affaiblie à la veille d'une grande confrontation électorale. Faire preuve de mansuétude, au nom de l'unité nationale, est alors toujours de bon ton. Cela permet aussi d'espérer se rallier tous ceux qui de près ou de loin en profitent. La loi du 23 décembre 1964 intervient à la veille d'une grande année électorale qui est marquée par des élections municipales en mars et des élections présidentielles en décembre alors que les élections cantonales d'avril 1964 ont montré que l'audience de l'UNR s'effrite. La loi du 17 juin 1966 est votée sur un arrière-plan de mécontentements sociaux, en perspective des élections législatives de mars 1967, alors que de violentes tensions traversent la droite, opposant gaullistes et républicains indépendants, et que la gauche entend faire de ces élections une revanche de l'élection présidentielle de 1965. La loi du 31 juillet 1968 s'inscrit dans le contexte de l'après mai. Les

---

1. Le SPES (Secours Populaire pour l'Entraide et la Solidarité) est une des associations actives qui réclament l'amnistie. Présidée par un professeur de lycée, Jean La Hargue, elle a été créée en 1962 pour venir en aide (matérielle et morale) aux prisonniers et à leurs familles en attendant que l'amnistie soit accordée à tous.

événements ont ébranlé le pouvoir gaulliste et le « va-tout » législatif du discours du 30 mai n'a pas été joué sans précautions. Il semble bien que de Gaulle ne soit pas allé à Baden-Baden chercher auprès du général Massu l'appui de l'armée en échange d'une amnistie des généraux du putsch de 1961 [1]. Celle-ci fut plus certainement proposée au cours de la campagne électorale à Jean-Louis Tixier-Vignancour et à Pierre Poujade qui tirèrent gloire, par la suite, de l'avoir ainsi obtenue [2]. La promesse fut scellée par une série de grâces accordées aux dirigeants de l'OAS, le 12 juin, à la veille de l'élection ; elles permirent à Bidault, Soustelle et Salan de rentrer en France. Ce qui avait été promis fut tenu, l'amnistie de 1968 était le résultat de la « grande peur » de Mai.

L'amnistie a donc été, tout au long de la période, un instrument politique aux mains du gouvernement qui cherchait à consolider sa position électorale. Qu'elle ait été entre les mains du pouvoir exécutif peut surprendre puisque la tradition républicaine française fait de l'amnistie une prérogative du pouvoir législatif [3]. Il est symptomatique que l'amnistie soit un enjeu entre les deux pouvoirs et que le combat qui se livre tourne à l'avantage de l'exécutif : tous les textes adoptés sont ceux d'un pouvoir exécutif qui veut se réserver le contrôle de l'amnistie,

---

1. On peut consulter, à titre documentaire, le récit de cette rencontre dans le livre du général Massu, *Baden 68. Souvenirs d'une fidélité gaulliste*, Paris, Plon, 1983, p. 131 et *sq*.
2. « Nous avions une chance d'obtenir l'amnistie des combattants de l'Algérie française. C'est cela que j'ai négocié avec Robert Poujade, puis au-dessus de lui. Mais je voulais une preuve de la réalité de cette promesse, avant le premier tour, par une grâce présidentielle de tous ceux qui étaient encore détenus. [...] Pompidou mit tout son poids dans la balance et obtint la grâce de la main de "Pépé", comme l'appelait le secrétaire général de l'UDR. L'amnistie fut votée, engagements tenus au début de juillet. » Jean-Louis TIXIER-VIGNANCOUR, *Des républiques, des justices et des hommes*, Paris, Albin Michel, 1976.
3. La Constitution de 1958, comme toutes les constitutions républicaines qui l'ont précédée, fait entrer cette tradition dans le droit par son article 34 au titre V : « La loi est votée par le Parlement. La loi fixe les règles concernant [...] la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale ; l'amnistie ; la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats. »

et non ceux du pouvoir législatif, généralement repoussés par le gouvernement. Celui-ci, maître de l'ordre du jour des assemblées, s'est toujours refusé à inscrire les propositions parlementaires d'amnistie, pourtant nombreuses, préférant faire discuter ses propres projets, quand il l'entendait, réussissant à les imposer sans modifications à un Parlement et à sa majorité gaulliste réticents par la procédure constitutionnelle du vote bloqué [1]. Cette captation d'une institution relevant du pouvoir législatif par le pouvoir exécutif est d'ailleurs encore renforcée par la place occupée, dans les textes adoptés, par la grâce amnistiante. De Gaulle utilise régulièrement ce droit qu'il s'est fait conférer par la loi, aux moments symboliques que constituent le 14 juillet, Noël, le Nouvel An et Pâques, de telle façon que l'on peut constater qu'une bonne partie des libérations des condamnés est due à la grâce plutôt qu'à l'amnistie : un tiers environ des personnes amnistiées entre 1962 et 1968 doivent leur amnistie à un décret présidentiel [2]. La plupart des 86 personnes que la loi de juin 1966 laisse en prison et des 294 personnes en exil, condamnées par contumace, profitent de ces grâces. Ce sont généralement des personnalités de premier plan. On compte parmi les amnistiés du 14 juillet 1966 le général Zeller à Noël 1966, le général Jouhaud. De la même façon, les personnes condamnées pour les divers attentats contre le général de Gaulle sont libérées et amnistiées tardivement, par des grâces. Antoine Luciani, qui a participé à l'attentat du Mont Faron est libéré le 11 juillet 1967 ; Laszlo Varga, le conducteur de la camionnette lors de l'attentat du Petit-Clamart, le 11 novembre 1967 ; ses amis Bougrenet de la Tocnaye, Prévost, Buisines et Bernier ne le sont que le 18 juin 1968.

---

1. Entre mars 1962 et avril 1966, par exemple, 23 propositions de loi d'amnistie ont été déposées, à l'Assemblée ou au Sénat, concernant la guerre d'Algérie.
2. Sur les 3662 personnes condamnées ou poursuivies jusqu'en 1968 pour des faits en rapport avec les « événements d'Algérie », 1196 doivent leur amnistie à un décret présidentiel contre 2466 amnistiées de plein droit. (D'après les rapports parlementaires).

Il y a dans l'attitude du général de Gaulle la volonté de ne pas aller aussi vite que les députés et les sénateurs en matière d'amnistie. Dans leur grande majorité, ceux-ci ont souhaité un oubli rapide des « événements d'Algérie », pour des raisons idéologiques ou plus généralement du fait de leur attitude pendant la guerre d'Algérie.

Les députés et les sénateurs centristes du centre démocratique et du MRP sont les plus fidèles défenseurs de l'amnistie au Parlement. Elle est, pour eux, « d'une part un problème humain, d'autre part une question d'unité nationale [1] ». L'humanisme chrétien, qui plaide pour le pardon des fautes et l'abrègement des souffrances des hommes emprisonnés et des familles désunies, et l'idéal d'une communauté nationale soudée qui sait vivre en bonne intelligence et faire triompher l'amour du prochain, ne masquent pas complètement un certain nombre d'arrière-pensées politiques de contestation du général de Gaulle : la subversion, explique René Pleven, « n'aurait pas pu entraîner tant de soldats valeureux si des hommes au pouvoir ou très près de lui ne l'avaient à certaines époques moralement encouragée ou justifiée [2] ».

La droite libérale réclame elle aussi d'emblée une amnistie totale au nom de ce que les députés nomment « un souci de justice ». Puisque l'amnistie du FLN est réalisée depuis 1962, pourquoi ne fait-on pas celle des opposants au FLN, celle des partisans de l'Algérie française ? Ce sont les républicains indépendants qui vont le plus loin dans le domaine de la « compréhension » des fautes du passé, de ces « petits Français d'Algérie » victimes de crimes atroces et qui n'auraient agi que par légitime défense, de ces soldats détournés du droit chemin, mais qui auraient agi par fidélité à une « certaine idée de la France ». On lit derrière ces positions la sympathie qu'éprouvaient un certain nombre de ces hommes politiques pour l'activisme pendant la guerre.

---

1. Paul Coste-Floret, deuxième séance à l'Assemblée nationale, 21 avril 1966. *Journal Officiel, Débats parlementaires (Assemblée nationale)*, p. 872.
2. René PLEVEN, *Le Petit-bleu des Côtes-du-Nord*, repris dans *Le Monde*, le 3 juill. 1963.

Les radicaux ont souhaité très tôt une très large amnistie, plus large peut-être que celle envisagée par les socialistes qui ont été soucieux, au moins au départ, d'introduire quelques exceptions pour les attentats les plus sanglants. En réalité, au Parlement, les socialistes sont vite devenus les membres actifs du club partisan de l'amnistie et les plus réticents d'entre eux, comme Gaston Defferre, qui, en 1962, ne souhaitait « pas d'amnistie pour ceux qui représentent un danger fasciste [1] », ont vite cessé de se faire entendre. Defferre lui-même, sans doute convaincu par l'arrivée massive des rapatriés, se fait en 1966 le porte-parole de ceux qui réclament amnistie générale, réhabilitation des condamnés et indemnisation des rapatriés. Les socialistes le font au nom de l'unité « morale » du pays, de la réintégration de l'armée dans la nation pour la sécurité de la République, du combat pour la liberté de pensée dans un cadre humaniste :

> « Nous sommes pour l'amnistie parce que nous sommes pour une totale liberté d'expression. Nous considérons que, généralement, il ne saurait y avoir délit d'opinion. La seule obligation, c'est l'obligation du respect de la loi car c'est dans la loi qu'en fait réside la liberté. [...] L'amnistie est dans le sens de la générosité, dans l'élévation vers l'humain. Elle est dans la tradition du socialisme [2] ».

Les racines idéologiques et la culture politique socialiste viennent au secours de l'embarras qui pèse sur la SFIO quand il s'agit de jeter un regard rétrospectif sur son attitude pendant la guerre d'Algérie.

L'attitude des communistes a été constante dans plusieurs directions : la première est le refus d'amnistier les « chefs putschistes » (les « factieux » dans la terminologie communiste) et les principaux responsables de l'OAS, ainsi que les auteurs de crimes sanglants. Ils conservent cette attitude très longtemps, même s'ils se disent prêts à élargir l'amnistie avec le temps, comme le signale le sénateur Louis Namy, au cours du débat de 1966 :

---

1. *Le Monde*, 23 juin 1962.
2. Marcel Champeix, séance au Sénat du 12 mai 1966. *Journal Officiel, Débats parlementaires (Sénat)*, p. 543.

> « Avec le recul du temps, nous pensons donc qu'il est possible de prendre des mesures amnistiantes plus larges à l'égard de ceux qui se sont laissés entraîner dans cette folie. [...] Nous n'estimons pas qu'il soit possible de jeter maintenant sur ces faits le grand voile de l'oubli total, définitif car le bilan de ces jours tragiques reste accablant pour les responsables de ces exactions. D'innocentes victimes en restent à jamais marquées [1] ».

Les communistes sont les seuls, au Parlement, à refuser l'amnistie totale en 1968, conservant le désir d'en écarter les principaux chefs de l'OAS en agitant le « danger fasciste ». Ils restent ainsi fidèles, tout au long de ces débats sur l'amnistie, au combat qu'ils ont mené – *mezza voce* et tardivement – pendant la guerre d'Algérie, une fidélité qui se retrouve dans la deuxième direction qu'ils souhaitent donner au débat : ils désirent étendre l'amnistie à une série de personnes « oubliées » selon eux, les soldats objecteurs et déserteurs, les journalistes emprisonnés pour délit de presse, et tous ceux qui ont aidé directement le FLN. Cette fidélité au combat anticolonialiste se lit aussi dans la volonté sans cesse marquée d'associer à l'amnistie pour la guerre d'Algérie une amnistie pour ceux qui ont lutté pour l'indépendance de l'Indochine. Leur dernière revendication porte sur l'amnistie des derniers résistants encore condamnés. Ce rapprochement entre la lutte anticolonialiste et la résistance contre l'occupant allemand n'est pas fortuit. Pour les communistes il s'agit d'assimiler leur combat pendant la Seconde Guerre mondiale et leur combat pendant les guerres coloniales et en particulier contre l'OAS, de présenter ces deux moments de l'histoire récente de la France où ils lisent la « menace fasciste » comme deux moments où le parti communiste a su être un rempart pour le pays.

Il n'est pas inintéressant de constater que certains gaullistes ont apprécié, avec les réserves de rigueur, cette attitude du parti communiste. René Capitant écrit, le 29 avril 1966 :

> « L'OAS fut une entreprise de subversion contre la République. Elle n'avait donc rien de commun avec l'insurrection des Algériens pour leur indépendance nationale. Notre peuple comprend d'instinct cette différence. C'est pourquoi il a approuvé la position du général

1. Séance au Sénat du 12 mai 1966. *JO, Débats parlementaires (Sénat),* p. 548.

de Gaulle et de la majorité gaulliste refusant d'amnistier Salan. Les députés communistes, plus proches du peuple que ne le sont les députés socialistes, ont senti ce réflexe populaire et s'y sont conformés [1]. »

En réalité, l'attitude des gaullistes face à l'amnistie est complexe et ils se sont trouvés divisés. Ils ont eu parfois du mal à concilier leur désir d'apaisement et le nécessaire soutien à un gouvernement qui freinait l'amnistie. L'embarras de Pierre Pasquini est significatif, qui invite à contrecœur, en 1964, ses collègues à voter le projet gouvernemental qu'il trouve pourtant trop timide :

« Quelle est la difficulté qui encombre la voie du Parlement dans l'apaisement et la réconciliation des Français ? Celle-là seule qui ferait que, voulant trop obtenir du Gouvernement, il nous impose un vote bloqué sur son texte, en refusant certains de nos amendements qui lui sembleraient raisonnables si nous les surchargions d'amendements qui lui paraîtraient inacceptables [2]. »

On s'aperçoit clairement que la procédure du vote bloqué n'était pas simplement, pour le gouvernement, une garantie contre son opposition politique. Il est vrai que cette promotion de l'amnistie par un certain nombre de députés et sénateurs gaullistes, par le biais d'amendements, trouve certainement sa source dans le fait que nombreux avaient été ceux, qui, au moment de la guerre d'Algérie, n'avaient pas été insensibles, le premier ministre de l'époque en tête, à la thèse du maintien de l'Algérie dans la France pour préserver la grandeur coloniale du pays. Il faut attendre 1968 et l'urgence politique du jour pour que les gaullistes se fassent unanimes derrière leur chef, mais il est vrai qu'il est alors lui-même décidé à réaliser l'amnistie plénière.

Le débat entre le gouvernement qui retarde l'amnistie, et le Parlement qui la souhaite rapide, atteint son acmé en 1967, lorsque

---

1. René CAPITANT, *Ecrits politiques, 1960-1970*, Paris, Flammarion, 1971, p. 268.
2. Deuxième séance à l'Assemblée nationale, le 17 déc. 1964. *Journal Officiel, Débats parlementaires (Assemblée nationale)* p. 6176-77.

l'Assemblée nationale rejette un projet gouvernemental défendu par Louis Joxe sous prétexte qu'il est trop timide [1].

A cette volonté parlementaire d'amnistie, le gouvernement a longtemps opposé l'argument de la sauvegarde de l'Etat républicain menacé par la « subversion ». Il est trop tôt, explique Jean Foyer en 1964, le régime restauré par le général de Gaulle n'a pas encore retrouvé toute sa force :

> « L'amnistie est une mesure justifiée par l'intérêt social. [...] Il n'est pas possible d'amnistier tous les crimes dont les événements ont été la source ou le prétexte. [...] Certains criminels continuent à souffler la haine et la vengeance. Or l'amnistie, c'est l'oubli de la loi accordée à ceux qui se sont fait oublier et dont le crime n'est pas inoubliable. Il est des condamnés dont l'amnistie ne peut être rejetée à jamais, mais à qui il serait actuellement prématuré de l'accorder [2]. »

Ce n'est sans doute pas par rancœur contre des hommes qui lui vouaient une haine farouche et qui attentaient à sa vie, que le général de Gaulle a longtemps refusé d'amnistier. Le souci de contrôler et de doser l'amnistie tient au fait qu'il avait, une fois de plus, le sentiment d'avoir été le sauveur de la France et qu'il se sentait investi de la mission de défendre sa République, une République unie derrière son chef charismatique et protecteur. Dans le bras-de-fer qui oppose les parlementaires et le gouvernement au sujet de l'amnistie deux conceptions du fonctionnement de l'Etat s'affrontent. Il faut y lire le désir du général de Gaulle d'imprimer sa marque indélébile dans le fonctionnement des institutions, d'imposer un système présidentiel, l'image d'un guide unique, arbitre à la tête de la Nation [3]. Cette opposition marque bien le paradoxe essentiel qui existe dans la vie

---

1. L'Assemblée nationale décide en fait du renvoi en commission du projet de loi par 254 voix contre 189.
2. Jean Foyer, garde des Sceaux, deuxième séance à l'Assemblée nationale du 17 déc. 1964. *Journal Officiel (Débats parlementaires)* p. 6171.
3. « Guide de la France et chef de l'Etat républicain, j'exerce le pouvoir suprême dans toute l'étendue qu'il comporte désormais et suivant l'esprit nouveau qui me l'a fait attribuer. » Charles de Gaulle, discours du 28 déc. 1958, cité par Jean TOUCHARD, *Le Gaullisme*, Paris, Le Seuil, 1978, p. 246.

politique française contemporaine : d'une part un désir d'unité nationale s'incarnant dans la présence d'un chef seul et unique à la tête de la République et d'autre part l'expression des intérêts individuels concurrents, auxquels les Français sont si attachés, et dont le Parlement est l'incarnation politique.

La façon dont François Mitterrand a géré la crise née du projet de loi de 1982 témoigne de ce souci de l'unité nationale, tel qu'il a été ancré dans les institutions de la Ve République. Le 29 septembre 1982, le conseil des ministres décide du dépôt d'un projet pour « effacer les dernières séquelles de la guerre d'Algérie ». Il aurait pour effet, entre autres, de réintégrer les officiers généraux putschistes dans le cadre de réserve « en révisant » leurs carrières. Ce projet est déposé en réponse à une promesse électorale ancienne, alors que les élections municipales de mars 1983 approchent. Le candidat Mitterrand avait fait l'annonce de cette amnistie lors d'un meeting à Avignon, le 4 avril 1981 et l'avait confirmée le 7 mai, à la veille du second tour, par un télex envoyé au congrès de l'association de rapatriés Le Recours qui se tenait à Montpellier. Sans doute François Mitterrand est-il un homme de fidélité et il tient ses promesses. Mais le dépôt de son projet de loi, en septembre 1982, soulève un tollé dans les rangs du parti socialiste, provoquant la première crise grave entre le nouveau gouvernement socialiste et sa majorité parlementaire.

La majorité des députés socialistes, conduite par Alain Richard et Pierre Joxe, président du groupe, s'insurgent contre ce qu'ils appellent la « réhabilitation des généraux félons ». Cette attitude, très critique, tranche avec la position de leurs aînés de la SFIO et de la FGDS qui, dans les débats antérieurs, avaient très tôt défendu l'idée d'une large amnistie. Nombreux sont les députés socialistes, en 1982, qui appartiennent à une génération qui peut d'autant moins pardonner qu'elle a été formée au militantisme et qu'elle a acquis une conscience politique au moment de la guerre d'Algérie en se déterminant contre les compromissions de la SFIO. Ces élus ont « de l'opinion de gauche une perception militante qui répugne aux "arrangements de l'histoire", même à vingt ans de

distance [1] ». Lionel Jospin, Premier secrétaire du Parti, après un moment d'hésitation – comment ne pas respecter les engagements du président et rompre la discipline du parti ? – finit par se rallier à la position de ceux pour lesquels la défense des valeurs démocratiques et socialistes passe avant tout : il ne saurait être question que la République réhabilite les assassins de la République.

Les députés socialistes militent dans ce débat aux côtés de ceux pour lesquels il y a un devoir de mémoire, pour lesquels la réhabilitation des généraux et l'oubli de ces événements qui avaient constitué une atteinte à la République constitue un danger pour l'avenir. Il y a, selon eux, une nécessité pédagogique à ne pas aller plus loin dans l'œuvre de rachat et à garder le souvenir des combats moraux du moment de la guerre d'Algérie pour qu'ils figurent « comme de hautes balises sur les routes où nous nous trouvons [2] ».

Après les deux lectures à l'Assemblée et l'amendement du projet gouvernemental, l'échec des arbitrages oblige le gouvernement de Pierre Mauroy à recourir à l'article 49, alinéa 3 de la Constitution : la majorité socialiste n'ose pas censurer le gouvernement, la loi passe [3]. Une fois encore le pouvoir exécutif impose par la force sa décision en matière d'amnistie. Une fois encore l'affaire révèle l'opposition de deux logiques : celle du parti, qui refuse l'amnistie au nom du souvenir des événements dont la vocation est, selon lui, pédagogique ; celle du Président de la République qui accuse le parti de maintenir la division en refusant l'oubli et qui prône l'oubli au nom de l'unité nationale. Il ne s'agit pas là simplement pour François Mitterrand de faire un cadeau à l'extrême droite au nom de quelque vieille fidélité à son passé, mais d'obéir à la nécessité de jouer son rôle institutionnel fédérateur. La nation française n'existe que par la négation – l'oubli – de la part de son passé qui la divise (tout le monde n'a pas encore définitivement admis les

1. Jean-Yves LHOMEAU, *Le Monde*, 23 oct. 1982.
2. Bernard-Henri LEVY, *Le Matin*, 2 nov. 1982.
3. La loi est promulguée le 3 décembre 1982. *Journal Officiel, Lois et décrets*, 4 déc. 1982, p. 3660-3661.

valeurs héritées du XVIIIe siècle), ou qui la blesse (elle porte atteinte à l'image qu'elle a des valeurs qui sont les siennes et elle a parfois trahi ces valeurs auxquelles elle s'est tout de même majoritairement ralliée depuis deux siècles et qui font son identité propre, sa mission universelle). Il y a une nécessité abrasive à se débarrasser de tout ce qui défigure le modèle et c'est au cœur de cette nécessité que fonctionne le processus d'amnistie. Le pouvoir exécutif, dans la Ve République, est le garant de la conservation du mythe unitaire et il est tout naturel que François Mitterrand, finalement convaincu des vertus de la Constitution, joue pleinement, et peut-être pas sans arrière-pensées [1], le rôle que sa fonction lui assigne.

STEPHANE GACON
UNIVERSITE DE BOURGOGNE

CHRONOLOGIE DES AMNISTIES DE LA GUERRE D'ALGERIE

1962

22 mars : accords d'Evian.

22 mars : 2 décrets d'amnistie

– amnistie des actes de participation à l'insurrection et d'aide au FLN commis en Algérie avant le 20 mars 1962.

– amnistie des faits commis dans le cadre du maintien de l'ordre en Algérie avant le 20 mars 1962.

25 mars : arrestation du général Jouhaud.

13 avril : Jouhaud est condamné à mort.

15 avril : 5 ordonnances précisent les deux décrets d'amnistie

– extension du premier décret aux actes commis par des Français musulmans sur tout le territoire de la République.

– extension du deuxième décret aux faits commis sur tout le territoire de la République.

20 avril : arrestation du général Salan.

23 mai : Salan est condamné à la détention perpétuelle.

22 août : attentat du Petit-Clamart.

28 novembre : la condamnation à mort de Jouhaud est commuée par la grâce du Président de la République.

---

1. Voir dans cet ouvrage l'article d'Eric Duhamel.

1963

15 février : découverte du complot de l'Ecole militaire.

26 février : arrestation du colonel Argoud.

4 mars : condamnation à mort de 6 des conjurés du Petit-Clamart dont Bastien-Thiry qui est fusillé le 11 mars.

15-24 décembre : grâces de Noël. 202 personnes sont concernées dont 5 membres du réseau Jeanson et des militants de l'Algérie française et de l'OAS.

30 décembre : Argoud est condamné à la détention criminelle à perpétuité.

1964

10 juillet : diverses mesures de grâce (en particulier le général Petit, participant du putsch de 1961, en raison de son état de santé) à l'occasion du 14 juillet.

14 août : échec de l'attentat du Mont-Faron.

21 décembre : 173 personnes sont graciées à l'occasion de Noël dont 2 membres du réseau Jeanson.

23 décembre : loi d'amnistie. Amnistie partielle. Elle ne concerne que les faits commis en Algérie et exclut la « subversion » sauf dans quelques cas. La grâce amnistiante est possible pour la « subversion » sauf pour les chefs.

1965

14-21 mars : élections municipales.

15 avril : A l'occasion de Pâques, le général de Gaulle gracie 111 condamnés pour « activités subversives » et accorde l'amnistie à 361 personnes déjà libérées.

26 mai : arrestation de plusieurs conjurés du Mont-Faron.

17 juillet : 210 grâces.

5-19 décembre : élection présidentielle. Victoire de Charles de Gaulle.

24 décembre : grâce du Nouvel an. Elle concerne 203 personnes dont le général Nicot, le général Bigot, le Commandant Denoix de Saint-Marc qui avaient participé au putsch de 1961.

1966

31 mars : 119 grâces à l'occasion de Pâques.

17 juin : loi d'amnistie. Amnistie partielle. Elle concerne les « porteurs de valises », les faits commis dans le cadre du maintien de l'ordre contre la « subversion », les faits d'insoumission et de désertion et la « subversion » si les condamnations étaient inférieures à 10 ans. La grâce amnistiante est possible pour tous sauf pour les contumaces et les exilés.

13 juillet : grâce de 12 prisonniers politiques dont l'ex-général Zeller et Jean-Marie Vincent, l'un des responsables de l'attentat au domicile d'André Malraux qui avait grièvement blessé Delphine Renard.

23 décembre : grâce de Nöel. Zeller est amnistié. Challe et 16 autres condamnés sont libérés.

1967

5-12 mars : élections législatives.

14 juillet : grâce de 4 personnes.

11 novembre : grâce de 3 personnes.

28 novembre : l'Assemblée nationale repousse un projet d'amnistie gouvernemental.

22 décembre : grâce de Noël. Jouhaud et 5 autres condamnés sont libérés.

1968

Evénements de mai 1968.

31 mai : De Gaulle dissout l'Assemblée nationale.

23-30 juin : élections législatives. Victoire massive de la droite.

31 juillet : loi d'amnistie. L'amnistie pénale est terminée. Il n'y a plus personne en prison.

1974

19 mai : élection présidentielle. Victoire de Valéry Giscard-d'Estaing.

16 juillet 1974 : loi d'amnistie présidentielle. Un paragraphe permet aux amnistiés des lois précédentes de récupérer leurs droits à pensions et les grades civils et militaires qu'ils avaient au moment des faits.

1981

26 avril-10 mai : élection présidentielle. Victoire de François Mitterrand.

14-21 juin : élections législatives. Victoire de la gauche.

4 août : loi d'amnistie présidentielle. Un paragraphe permet d'amnistier les faits éventuellement oubliés par les lois précédentes.

1982

3 décembre : loi réglant les dernières « séquelles des événements d'Algérie ». Révision des carrières civiles et militaires des amnistiés. A cette occasion, certains généraux qui avaient participé au putsch de 1961 ou à l'OAS sont intégrés dans la Deuxième section de réserve (ils peuvent éventuellement recevoir un commandement).

DOCUMENTS

– *Journal Officiel, Lois et décrets*, 23 mars 1962.

– Editorial de Vanuxem, *Carrefour,* 8 juillet 1964.

L'amnistie au Parlement en 1966

– Discours de Jean Foyer le 21 avril 1966 (*Journal officiel, Débats parlementaires, Assemblée nationale)*.

– Discours de Jean Lecanuet le 12 mai 1966 *(Journal officiel, Débats parlementaires, Sénat)*.

– Discours de Louis Namy le 12 mai 1966 *(Journal officiel, Débats parlementaires, Sénat)*.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 62-327 du 22 mars 1962 portant amnistie des infractions commises au titre de l'insurrection algérienne.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 16 mars 1956, et notamment son article 5 ;

Vu la loi du 14 janvier 1961 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — En vue de permettre la mise en œuvre de l'autodétermination des populations algériennes prévue par la loi du 14 janvier 1961, sont amnistiées :

— Toutes infractions commises avant le 20 mars 1962 en vue de participer ou d'apporter une aide directe ou indirecte à l'insurrection algérienne, ainsi que les infractions connexes ;

— Toutes infractions commises avant le 30 octobre 1954 dans le cadre d'entreprises tendant à modifier le régime politique de l'Algérie ;

— Les tentatives ou complicités de ces mêmes infractions.

Art. 2. — Sont notamment amnistiées par l'effet des dispositions ci-dessus :

— Toutes les infractions énumérées à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-921 du 8 octobre 1958, modifiée par l'ordonnance n° 60-529 du 4 juin 1960, ainsi que tous les délits contre la sûreté de l'Etat ;

— Les infractions prévues par les lois des 3 avril 1955, 26 juillet 1957, l'ordonnance du 7 octobre 1958, le décret du 23 avril 1955, les décrets n°s 56-268, 56-270 et 56-274 du 17 mars 1956 et les décrets du 7 avril 1959 et du 12 février 1960 ;

— Les infractions prévues aux articles 193 à 203 du code de justice militaire pour l'armée de terre et aux articles 192 à 204 du code de justice militaire pour l'armée de mer ;

— Les infractions prévues et définies par les articles 209 à 233, 242 à 248 et aux articles 434 à 445 du code pénal ;

— Les infractions à la loi du 10 janvier 1936 ;

— Les faux et usages de faux, y compris les pièces d'identité ou d'état civil, usurpation d'identité ou d'état civil ;

— Les infractions aux interdictions de séjour ou de résidence, aux assignations à résidence et aux obligations connexes ou consécutives.

Art. 3. — Lorsque, dans un délai de vingt et un jours à compter de la publication des présentes dispositions, le droit à l'amnistie n'aura pas été constaté et que les intéressés n'auront pas été libérés, ce droit fera l'objet d'une décision de la part d'une commission ainsi composée :

— Un président, choisi parmi les magistrats de l'ordre judiciaire et nommé par décret après consultation de l'Exécutif provisoire d'Algérie ;

— Quatre vice-présidents, dont deux de statut civil local, choisis parmi les magistrats de l'ordre judiciaire et nommés suivant la même procédure ;

— Quatre fonctionnaires, dont un désigné par le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, un par le ministre de l'intérieur, et deux par le haut-commissaire de la République en Algérie ;

— Quatre personnes désignées par l'Exécutif provisoire.

La commission peut siéger en séance plénière ou en section. Chaque section comprend un magistrat, président, un fonctionnaire désigné par le Gouvernement ou par le haut-commissaire et un membre désigné par l'Exécutif provisoire d'Algérie.

La commission sera saisie par le ministre de la justice, ou par requête formée par l'intéressé ou au nom de celui-ci. Elle pourra aussi se saisir d'office.

La commission devra statuer sur les requêtes dans les vingt et un jours de leur présentation.

Art. 4. — Lorsque la commission prévue ci-dessus décidera que l'amnistie ne s'applique pas, l'intéressé pourra se pourvoir devant le tribunal de l'ordre public institué par le décret n° 62-307 du 19 mars 1962.

Art. 5. — Sont amnistiés les faits commis au titre de l'insurrection algérienne et ayant donné lieu ou pouvant donner lieu à des peines disciplinaires ou à des sanctions professionnelles.

La situation administrative des intéressés sera réglée au regard de la fonction publique algérienne par l'Exécutif provisoire et, en ce qui concerne les cadres administratifs de l'Etat en Algérie, par le haut-commissaire.

Art. 6. — Les effets de l'amnistie prévue par les présentes dispositions seront ceux définis aux articles 18, 19, 20, alinéas 1 à 3, 21, alinéas 1 et 2, 22 et 23 de la loi n° 59-940 du 31 juillet 1959.

Les fonctionnaires de l'Etat, les agents civils ou militaires, les fonctionnaires, agents, ouvriers et employés des collectivités et services publics, qui bénéficieront de l'amnistie prévue par le présent décret, seront de plein droit réintégrés dans leurs droits à pension, à compter de la date de publication du présent décret.

Sauf dans les cas de condamnation définitive, seront restitués aux prévenus ou condamnés les objets, écrits et espèces dont ils étaient possesseurs et qui ont été saisis.

Ne pourront désormais être recouvrés contre les condamnés et prévenus bénéficiaires de l'amnistie les amendes prononcées, les frais de justice et les droits et taxes y afférents.

Art. 7. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1962.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre de l'intérieur,
ROGER FREY.

Décret n° 62-328 du 22 mars 1962 portant amnistie de faits commis dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre dirigées contre l'insurrection algérienne.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des armées,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 complétée et reconduite, notamment par les ordonnances n° 58-915 du 7 octobre 1958 et n° 58-1047 du 5 novembre 1958, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 61-44 du 14 janvier 1961 concernant l'autodétermination des populations algériennes et l'organisation des pouvoirs publics en Algérie avant l'autodétermination ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont amnistiées les infractions commises dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre dirigées contre l'insurrection algérienne avant le 20 mars 1962.

Art. 2. — Les contestations sur le bénéfice de l'amnistie sont soumises aux règles de compétence et de procédure prévues par les articles 768 et suivants du code de procédure pénale.

Si la décision a été rendue par le tribunal permanent des forces armées, la requête visée à l'article 778, alinéa 2, dudit code est soumise à la chambre d'accusation de la cour d'appel dans le ressort de laquelle était établi le siège de ce tribunal.

Dans tous les cas, les débats ont lieu en chambre du conseil.

Art. 3. — Les effets de l'amnistie prévus par le présent décret sont ceux définis aux articles 17 (alinéa 1er), 18, 19, 20 (alinéas 1 à 3), 21 à 23 de la loi n° 59-940 du 31 juillet 1959.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1962.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
BERNARD CHENOT.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

EN CE 14 JUILLET 1964

FAITES RESPECTER LA LIBERTÉ

par VANUXEM

Ce sera un quatorze juillet avec des flonflons sous les lampions et de la joie populaire aux bals des carrefours. Au frais matin, il y aura du soleil sur des cuivres, des défilés dans les villes désertes et quelques vieillards et quelques femmes autour du monument des villages. Des yeux naïfs s'embueront à l'or et à la soie des drapeaux claquant dans le vent et aux accents d'une fanfare qui se voudra martiale.

Les murs de la Santé seront ébranlés au passage des blindés rentrant de la revue des Champs-Elysées. L'ordinaire sera amélioré.

Mais, depuis le début du mois, les trains sont doublés, triplés, bondés. Les routes sont trop étroites. Le flot des voitures roule ininterrompu. Loin, toujours plus loin. Plus vite, toujours plus vite. On s'évade. On a besoin d'évasion...

La grande clameur du vrombissement des départs sourd à travers les couloirs et les grilles de la prison. Dans les cellules étroites, les cœurs sont plus serrés. Par le soupirail, l'azur est plus bleu, à en être malade.

Demi-morts dans leurs demi-sépulcres, ils se sentent un peu plus oubliés, un peu plus injustifiés, un peu plus perdus.

Ils ne veulent pas la pitié. Elle leur ferait injure. Ils ne demandent pas la grâce. Leur vertu, c'est l'espérance. Quand ils pourraient la haïr, c'est la passion de la patrie qui est leur seule raison. Ce n'est pas l'épaisseur des murailles qui assourdit leurs voix. C'est leur dignité qui les guinde et leur fierté qui les raidit. Ils veulent cependant que nous les entendions. Pendant que nous allons plus vite sur les routes des vacances et de l'oubli...

Parce qu'ils nous gênent et nous font mal :

« Mon pays me fait mal par tous ses
[exilés,

» Par ses cachots trop pleins, par ses
[enfants perdus,

» Ses prisonniers parqués entre les bar-
[belés

» Et tous ceux qui sont loin et qu'on
[ne connait plus... »

Parce qu'il faudrait les oublier, eux aussi. Comme il faut oublier. Comme il faut oublier nos morts de Dien Bien Phu, à qui fut refusée la messe du souvenir. Comme il faut oublier les chrétiens du Tonkin qui s'accrochaient à nos bateaux. Comme il faut oublier ceux qui nous maudissaient avec encore une sorte de tendresse aimante quand nous les repoussions.

Mais le drame de l'Algérie est fini ? Le drame de la France continue.

Nos nationaux livrés à l'ennemi, les tueries dans les campagnes et dans les villes, les martyres dans les geôles et sur les places publiques, l'exode et la misère, le viol de nos enfants et la mort de nos maisons, nos tombeaux ouverts et nos temples profanés, la honte de nos armes et le parjure de nos soldats, l'abandon de tout un peuple et de toute une terre à qui nous avions donné, mieux que des biens matériels, une raison de vivre et une patrie à aimer, faut-il oublier tout cela ?

Aujourd'hui encore, comme en écho désolant, se réveillent les vieux noms qui nous ont fait tant souffrir : les Aurès, la Kabylie, la presqu'île de Collo... Nous n'avons même pas laissé un semblant de paix et un souffle d'espoir pour nous consoler de notre infamie.

Ils l'ont dit. Ils sont en prison. Ils ont eu tort d'avoir raison. Ils blessent la conscience de la nation. Ils font saigner les plaies mal cicatrisées. Notre sentiment de Français et notre esprit de justice réclament la loi qui apaisera nos remords et qui honorera le pays en lui rendant ceux qui ont voulu le servir jusqu'à se perdre.

Pourquoi ne fait-on pas parler la France ? On l'a consultée pour moins que cela. Pour la liberté d'un seul homme, cela vaudrait la peine. Ils sont des milliers.

Par ses représentants légaux, par ses autorités morales les plus hautes et les mieux averties et par les mille voix de la conscience nationale, la France réclame l'amnistie, demande la justice, requiert la liberté de ses enfants meurtris, dont l'âme révoltée lui a valu quand même, dans son malheur, qu'elle ne mérite pas d'être accusée de pusillanimité et qu'elle ne sombre pas dans le déshonneur. Par eux, demain, elle pourra, relevant son front un peu rouge, poursuivre à nouveau son idéal de dignité humaine et de fraternité.

Sur le chemin des vacances et de l'oubli,

Au quatorze juillet claironnant,

Soldats, quand vous défilerez devant votre drapeau,

Vacanciers, quand au sortir de la ville vous apercevrez les hauts murs sombres,

Ne les emprisonnez pas une seconde fois dans votre indifférence,

Ayez une pensée pour les familles en deuil de leurs morts-vivants et rappelez-vous qu'il y a des Français dans les prisons françaises dont le crime est d'avoir trop aimé la France.

Donnez-leur votre joie.

Car ce n'est ni une institution, ni un ministre, ni un président qui en décident. C'est vous, Français, qui êtes responsables. C'est vous, Français, dont la volonté est souveraine.

C'est en votre nom qu'on condamne. C'est par votre ordre qu'on maintient en prison.

Français, qui avez toujours frémi quand s'élevaient les grands appels de l'honneur et de la patrie et qui avez toujours voulu vivre ou mourir pour eux, penchés sur vos volants en quête d'une dérisoire évasion sur les routes de lumière et d'air pur, écoutez un moment la longue plainte des prisons qui vous accable. Ne tolérez pas lâchement que vos frères continuent à pourrir dans des cachots. Parlez par la loi. Exigez de vos princes. Obligez le pouvoir à vous obéir comme il le doit. Imposez votre justice.

Ou allez vous allonger sur les plages parmi la flasque viande des estivants abrutis de soleil, la face dans le sable et prêts à toutes les sodomisations. Peut-être aimez-vous cela ?

Sinon, en hommes libres, faites respecter la liberté.

● *Les prisonniers politiques, depuis plus de quarante jours, refusent avec une dignité exemplaire de recevoir leurs épouses et leurs enfants dans les conditions inhumaines fixées par la circulaire du 18 mai 1964. Ils souffrent stoïquement cette privation... Le S.P.E.S. demande à tous les Français qui fêteront le 14 juillet, date anniversaire de la libération des prisonniers politiques, de témoigner leur solidarité aux embastillés d'aujourd'hui par l'envoi de colis de vivres. Ne sont pas admis le tabac sous toutes ses formes, les conserves en boite et les bocaux de verre. Chaque colis individuel ne doit pas dépasser 5 kg, et il est préférable que les colis, pour faciliter la répartition entre les prisonniers, ne dépassent pas ce poids. Toutefois, les colis offerts par des groupements et d'un poids supérieur seront acceptés exceptionnellement.* L'emballage doit être double, et l'adresse sur l'emballage extérieur sera libellée ainsi : *« Colis 14 juillet prisonniers politiques. Croix-Rouge française, 6, rue de Berri Paris-8e. En liaison avec la S.P.E.S., la C.R.F. assurera la répartition la plus équitable entre les différents centres suivant leurs effectifs connus. Ces colis ne doivent pas être adressés à tel ou tel prisonnier en particulier. L'emballage intérieur ne doit donc porter aucune inscription ; aucun objet ou lettre ne doit être glissé dans les vivres, ce qui provoquerait les interdictions les plus sévères.*



« Comment ne pas souhaiter une amnistie libératrice de nos prisons et du cauchemar de tant de braves gens qui furent à l'honneur et sont catalogués aujourd'hui parmi les soldats perdus. »

Maréchal Alphonse JUIN

(« Carrefour », 29 mai 1963)

M. Jean FOYER, garde des Sceaux, ministre de la justice — ˙˚Mesdames, messieurs, de la subversion qui a d sol la France durant une p riode r cente, l histoire conservera deux souvenirs˚: d abord que loin de demeurer une entreprise politique, et purement politique, cette subversion a choisi trop souvent comme arme le crime de droit commun, mais aussi que par contraste avec ces atrocit s la r pression en aura t empreinte d une tr s grande mod ration, temp r e encore par l indulgence et par l oubli.

A ce jour, ont t prononc es 3240 condamnations contradictoires et 333 condamnations par contumace ou par d faut. [...] Quelles peines ont t prononc es, comment ont-elles t ex cut es˚? Treize condamnations la peine de mort sont intervenues˚; neuf ont t commu es en condamnation des peines perp tuelles˚; 1769 condamnations des peines privatives de libert ont t prononc es et elles l ont t avec le souci d individualiser la peine et de la proportionner la gravit des actes et la culpabilit des auteurs.

A peine le jugement contradictoire des faits ant rieurs l ind pendance de l Alg rie tait-il achev que le Pr sident de la R publique commen ait d exercer son droit de gr ce en faveur des condamn s pour faits de subversion. [...] Au mois de d cembre 1964, le gouvernement a saisi le Parlement d un projet de loi portant amnistie applicables aux seuls faits commis en Alg rie avant la date de l accession de ce pays l ind pendance. La loi du 23 d cembre˚1964 a t essentiellement la loi d amnistie des Fran ais d Alg rie. [...]

Le temps a poursuivi son oeuvre d effacement et d oubli. Un nouveau projet de loi vous est propos dont je marquerai par quelques chiffres la port e et l tendue. Sur 1761 personnes condamn es contradictoirement et non encore amnisti es les dispositions de l article 1er du projet permettront d en amnistier 1675. Pour les quatre-vingt-six qui restent et dont l amnistie imm diate n est pas possible en raison de l atrocit des crimes commis, du mauvais exemple donn par les condamn s et du danger qu ils repr sentent encore, toute possibilit n est pas encore ferm e puisque le projet de loi pr voit la possibilit , sans limitation de dur e et pour la quasi totalit d entre eux, de l admission au b n fice de l amnistie par mesures individuelles.

La post rit retiendra encore -˚je l ai d j cit ˚- que jamais dans l histoire r cente et propos de luttes civiles si graves, l indulgence, l oubli et le pardon ne seront intervenus une date si proche des faits. Si demain l histoire porte un jugement sur notre action, ce ne sera

certainement pas celui d avoir p ch par d faut de g n rosit mais peut- tre, h las ! par exc s.

Journal officiel, D bats parlementaires (Assembl e nationale), 1 re s ance du 21 avril 1966.

M. Jean LECANUET — J en arrive maintenant au fond du probl me. Il tourne autour d une question. Pourquoi faites-vous des discriminations dans la cl mence et dans l oubli ?

Je me suis report aux discours prononc s l Assembl e nationale et j ai trouv trois arguments pr sent s par M. Le garde des Sceaux : le premier, la gravit de certains crimes et le respect d aux victimes ; le deuxi me, la n cessit d viter le scandale par un pardon pr cipit ; le troisi me, c est l affirmation suivant laquelle le maximum de ce que la raison pouvait admettre, pour satisfaire aux exigences de la charit , se trouverait contenu dans votre texte.

Voulez-vous, bri vement, que je reprenne ces arguments et d abord le plus troublant : la gravit des crimes qui ont t commis ? Nous ne les m connaissons pas et nous ne tenterons pas de les att nuer [...] Vous avez amnisti et m me reconnu par la suite pour interlocuteurs tous ceux qui taient les auteurs de crimes du front de lib ration nationale. Vous avez amnisti pour le FLN les crimes de sang. Par cons quent, vous avez fait acte politique : vous avez montr de la g n rosit d un c t ; pourquoi la refuseriez-vous de l autre ? Oui, en effet, pourquoi deux poids et deux mesures ?

J en viens votre deuxi me argument, selon lequel un pardon pr cipit constituerait un scandale. Oh ! je ne vous r pondrai que d un mot : je ne crois pas que le scandale puisse venir jamais de la cl mence. Il s attacherait plut t l image d un pouvoir incapable de surmonter le ressentiment.

Quant votre troisi me argument, quant au maximum que la raison peut admettre pour satisfaire aux exigences de la charit , permettez-moi de vous dire que cet argument suscite plusieurs r ponses. N ouvrez pas le dialogue entre la charit et la raison d Etat. La charit est infinie, la raison d Etat ne l est pas et votre raison d Etat est particuli rement troite ; elle a toujours t dure, s v re, impitoyable. Les plus r solus partisans de l mancipation alg rienne n ont jamais admis les conditions de violence dans lesquelles s est accompli le d part des Fran ais d Alg rie. Les plus ardents partisans de l Alg rie fran aise n ont pas accept l issue qu ils ont connue parce qu ils n avaient pas t pr par s cette issue par la Ve R publique. Leur refus, s il est vrai qu il demeure une faute quand il conduit la

r volte contre les institutions et l ordre public, est aussi l envers d une fid lit qui s est estim e d ue ou trahie.

Alors je viens vous dire propos de charit , puisque vous l avez voqu e, ceci°: charit pour les autres, pour un jour la charit envers vous-m me. C est la majorit gouvernementale qui aurait d_ proposer, exiger l amnistie totale, ne serait-ce que pour s amnistier elle-m me. Car ses origines viennent de l insurrection du 13°mai, c est- -dire du temps o elle a laiss croire ceux qu elle a condamn s par la suite ce qu ils avaient compris ou cru comprendre. [...]

Gardez-vous d entretenir des ferments d amertume et peut- tre un jour de r volte°! Votre pouvoir qui invoque la solidit ne peut craindre la lib ration d hommes qui ne demandent qu r int grer pleinement la communaut nationale. La conduite de ceux qui ont b n fici de la cl mence n est-elle pas pour vous la plus s re des garanties°? Permettez donc tous ceux que vous avez appel des ˙°soldats perdus°¨ de devenir des citoyens retrouv s.°¨

Journal officiel, D bats parlementaires (S nat),
s ance du 12 mai 1966.

M. Louis NAMY — ˙°Bref, quatre ann es apr s les accords d Evian mettant enfin un terme cette guerre qui a tant marqu la France et l Alg rie, nous pensons, nous aussi, que des mesures d amnistie plus g n rale sont n cessaires afin, sinon d effacer ces faits tragiques —°il est des pages d histoire crites d une fa on ind l bile avec du sang°— du moins de permettre l apaisement souhait par de nombreux Fran ais.

Dans cet esprit, avec le recul du temps, nous pensons qu il est possible de prendre des mesures amnistiantes plus larges l gard de ceux qui se sont laiss s entra ner dans cette folie, dans cette rage meurtri re qui a caract ris l action de l OAS dont les chefs factieux avaient consciemment et d lib r ment provoqu le d cha nement et qui a soumis un certain nombre de citoyens un r gime de terreur.

Nous n estimons pas qu il soit possible de jeter maintenant sur ces faits le grand voile de l oubli total, d finitif car le bilan de ces jours tragiques reste accablant pour les responsables de ces exactions. D innocentes victimes en demeurent jamais marqu es comme la petite Delphine. Des familles fran aises comme celle de Camille Blanc, maire d Evian, et des familles alg riennes pleurent encore leurs morts. A elles vont nos pens es en ce moment.°¨

Journal officiel, D bats parlementaires (S nat),
s ance du 12 mai 1966.

FRANÇOIS MITTERRAND EN GUERRE D'ALGERIE
ENJEU DE POUVOIR, ENJEU DE MEMOIRE

Le hasard – mais s'agit-il d'un hasard ? – a voulu que François Mitterrand occupe des fonctions éminentes à la tête de l'Etat aussi bien en 1954 lorsque débuta la « question algérienne », qu'en 1982 lorsque fut adopté, non sans difficultés, le projet de loi « portant réparation de préjudices subis par des agents publics et les personnes privées en raison des événements d'Afrique du Nord », projet destiné à clore le chapitre douloureux de la guerre d'Algérie [1].

La décision du Président de la République d'accorder aux généraux qui s'étaient opposé à la République le « pardon complet [2] » avait fait l'objet d'une promesse pendant la campagne de 1981. Peu de citoyens y avaient alors prêté attention, à l'exception des principaux intéressés. L'acharnement dont fit preuve le Président pour faire passer cette décision quelques mois plus tard ne manqua pas d'étonner. On chercha en vain les mobiles. Dans quelle entreprise s'engageait donc ce premier président socialiste élu au suffrage universel ? Pourquoi donnait-il le sentiment de défendre des hommes dont les valeurs, à tout le moins, n'étaient pas celles de la gauche ? Cet article se propose d'éclairer, sur ce point précis, un itinéraire qui a plus de cohérence dans l'action et d'unité

1. Voir aussi dans ce même ouvrage l'article de Stéphane Gacon.
2. L'expression est de Gaston Defferre, *Le Monde*, 27 oct. 1982.

dans la pensée qu'on a bien voulu le dire. Après avoir présenté rapidement comment s'insère l'Algérie dans la vision du monde de François Mitterrand, nous rappellerons ses prises de position. Nous nous attacherons plus précisément à rendre compte des attitudes et des postures d'un homme politique face à un événement qui a dominé la vie politique pendant huit longues années. Comme tout responsable politique, François Mitterrand fut non seulement appelé à proposer des réponses à la « question algérienne » (c'est l'aspect technique de la politique) mais aussi à penser l'insertion de ce nouveau problème dans le champ politique, ainsi que la manière de s'approprier cette question dans sa stratégie de conquête ou de préservation du pouvoir. Autrement dit, il s'agissait d'éviter que ce dossier ne bouleverse le marché politique, et si possible de l'intégrer à une stratégie de promotion personnelle. En ce sens, à travers l'exemple de François Mitterrand, il apparaît que la guerre d'Algérie dans un contexte d'exacerbation des relations au pouvoir peut aussi être considérée, dans le domaine strict du combat politique, comme un enjeu de pouvoir et au-delà comme un enjeu de mémoire légitimant *a posteriori* des postures de conquête de pouvoir.

En 1954, la question de l'Algérie n'est pas au centre des préoccupations de François Mitterrand, même si elle ne lui est pas étrangère. La raison en est simple. L'Algérie est constituée de trois départements français, et à ce titre est aussi française que n'importe quel département métropolitain. Pour François Mitterrand, c'est une évidence qui s'impose d'elle-même. Peu nombreux sont ceux qui songent que le grand mouvement de décolonisation puisse atteindre l'Algérie. Ce territoire est alors vu comme la tête de pont avancée de la métropole sur le continent africain. Or la consolidation de l'ensemble franco-africain [1] est la première préoccupation de François Mitterrand dans les années 1950. François Mitterrand réclame que les liens qui unissent la France à ses prolongements ultra-marins soient clarifiés – le titre VIII de la

---

1. Lorsque dans les années 1950, François Mitterrand ou ses amis parlent de l'Afrique, il faut entendre l'Afrique noire.

Constitution est en effet ambigu – de sorte qu'il soit possible de s'entendre sur une méthode et sur des degrés d'évolution dans le cadre de l'Union Française ainsi réaffirmée [1]. Il ne s'agit nullement de proposer des procédures de nature à déboucher sur l'indépendance. A cet égard, le député de la Nièvre partage alors avec la quasi-totalité des Français le sentiment que la France sans ses colonies, réduite à son pré-carré, verrait son influence dans le monde abaissée à celle de la Suisse ou de la Belgique. Ce sentiment découle de sa conception du monde. Jeune provincial peu ouvert aux problèmes mondiaux, François Mitterrand découvre les réalités impériales à travers le prisme de l'exposition coloniale de 1931, et à la Libération il partage l'idée alors largement répandue selon laquelle la France sans son empire aurait été libérée par les alliés, mais n'aurait pas été un pays vainqueur. Ainsi aura-t-il des difficultés à lier les événements d'Algérie au phénomène mondial d'émancipation des peuples dépendants.

Un long voyage en Afrique noire en 1949 et la direction du ministère de la France d'outre-mer en 1950 et 1951 ont renforcé son attachement au continent noir, élément de la puissance française. Pour autant, François Mitterrand n'est pas accroché au *statu quo*. Bien au contraire. Il est de ces hommes qui estiment qu'il faut accompagner, mieux anticiper, le changement pour conserver l'Empire. Et c'est sur ce point précis qu'il s'oppose le plus durement aux représentants du lobby colonial. La crispation sur des positions acquises débouche inévitablement sur l'abandon [2]. Rue Oudinot, avec René Pleven, il avait appliqué cette méthode. Il rallia le Rassemblement Démocratique Africain à l'idée de faire valoir ses revendications dans le respect des lois de la République et dans le cadre de l'Union Française. Il est très durement attaqué, et accusé de brader l'Empire au « stalinien Houphouët ». En 1953, il quitte avec éclat le gouvernement Laniel, moins

---

1. Sur tous ces points voir Eric DUHAMEL, *L'Union Démocratique et Socialiste de la Résistance 1945-1965*, thèse de doctorat, à paraître.
2. C'est le thème du livre de François MITTERRAND paru en 1957 chez Plon sous le titre *Présence française et abandon.*

pour manifester son désaccord avec la déposition du sultan du Maroc, que pour signifier sa désapprobation d'avoir vu le gouvernement mis devant le fait accompli par le général Guillaume. La nomination en Tunisie de M. Voizard comme résident général n'avait pas été non plus étrangère à sa décision. Le lobby colonial, en revanche, confondant mesures vexatoires et fermeté se réjouit de ces décisions et dénonce l'attitude de François Mitterrand comme un signe de solidarité en direction des nationalistes. Aussi prend-il soin de préciser à *L'Express* peu après sa démission :

> « Pour moi, le maintien de la présence française en Afrique du Nord, de Bizerte à Casablanca, est le premier impératif de toute politique nationale. Rien n'est plus important. Or, on n'y parviendra pas en opposant je ne sais quelle politique dite de "force" à une politique de réformes [1]. »

Dès lors et jusque dans les années 1960, François Mitterrand est vu par les éléments les plus progressistes comme un farouche partisan de l'Empire et par les « ultras [2] » comme un bradeur. Il emprunte alors une ligne de crête difficile à tenir où il croise Pierre Mendès France. Dans le même temps, et les deux aspects sont liés, François Mitterrand inscrit son action politique dans une stratégie qui se traduit par l'éviction de René Pleven de la présidence de l'UDSR en 1953, et par un positionnement plus nettement marqué à gauche.

Autrement dit, François Mitterrand se présente en 1954 comme un homme politique nettement placé au centre gauche, attaché viscéralement à l'ensemble franco-africain dont dépend l'avenir du pays, et violemment hostile aux tenants du *statu quo* colonial qui en retour l'accusent de vouloir brader l'empire.

Lors de la formation du gouvernement Mendès France, François Mitterrand propose la création d'un grand ministère de l'Union Française qui prendrait en charge l'ensemble des territoires d'outre-mer et des Etats associés et mettrait ainsi un terme à la dispersion des

---

1. *L'Express*, sept. 1953, repris par *Le Combat Républicain*, 15 sept. 1953.
2. Par commodité, nous appelons « ultras » ceux qui refusent toute évolution dans l'Union Française.

responsabilités entre différents départements ministériels. L'idée n'était pas mauvaise si l'on veut bien se souvenir qu'en Indochine l'enchevêtrement des responsabilités avait ajouté au désordre. Malgré tout, Pierre Mendès France refuse. Outre qu'il ne souhaite pas être flanqué d'un maire du Palais en la personne de François Mitterrand, il n'ignore pas que sa nomination à un tel poste lui aliénerait l'appui de députés modérés, gaullistes, voire radicaux pour lesquels le député de la Nièvre passe pour libéral. Aussi François Mitterrand prend-il par défaut le ministère de l'Intérieur. Sa nomination place Beauvau ne manque pas de surprendre eu égard à sa personnalité et au fait que jusqu'alors ce département avait été détenu par les grands partis. Cette nomination constitue une étape essentielle dans la carrière du député de la Nièvre : elle lui permet de pénétrer dans le cercle des présidentiables. Ce gouvernement a souvent été présenté comme un gouvernement Mendès-Mitterrand. En choisissant l'Intérieur, François Mitterrand aurait pensé à l'Algérie : « Je crois qu'il faut tout de suite s'occuper de l'Algérie si nous voulons éviter une explosion, » aurait-il dit à Pierre Mendès France [1]. Après avoir répété sur tous les tons les trois années précédentes que les décisions sont mauvaises lorsque la défaite accule les gouvernements à les prendre, François Mitterrand veut saisir l'occasion qui lui est offerte de montrer qu'en anticipant, la France peut offrir aux peuples dépendants une voie libérale sans compromettre l'avenir de la communauté. Pour autant, il faut attendre le lendemain de l'insurrection pour qu'un train de réformes substantielles soit présenté.

Dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre 1954, soixante-dix attentats sur le sol algérien font huit morts, quarante blessés et d'importants dégâts matériels. La métropole découvre avec surprise qu'il existe en Algérie une opposition à la présence française qui revendique l'indépendance. En 1954, il appartient à François Mitterrand, surpris de la violence et du malaise qu'elle révèle, de répondre aux attentats. La

---

1. Cité par Franz-Olivier GIESBERT, *François Mitterrand ou la tentation de l'Histoire*, Paris, Le Seuil, p. 119.

politique qu'il met peu à peu en place, en accord avec Pierre Mendès France, répond à deux objectifs : répression, réformes économiques et sociales dans le cadre du statut de 1947 qu'il se propose d'appliquer.

La répression, ce sont deux mille arrestations à la fin de l'année 1954, ce sont d'importants renforts de police envoyés en Algérie. Aujourd'hui, François Mitterrand passe pour avoir été un zélateur de la guerre à outrance. C'est en partie erroné, et non conforme à la chronologie. Dès lors que la guerre d'Algérie est instrumentalisée dans le combat politique, elle est prise comme un bloc. Or, il faut tenir compte des évolutions politiques, de l'opinion publique, des évolutions sur le terrain, année par année, mois par mois, et dans certains cas jour par jour et heure par heure. En 1954, pour les chefs politiques et militaires, il n'y a pas de guerre, ou de question algérienne, mais un problème de maintien de l'ordre. Il a souvent été écrit, dit et répété que François Mitterrand avait déclaré le 5 novembre 1954, devant la commission de l'Intérieur, « La seule négociation, c'est la guerre [1] ». Une partie de la droite – et aussi une partie de la gauche – en tira argument pour déligitimer le leader de gauche sous la Ve République. En fait, cette phrase n'a pas été prononcée le 5 novembre 1954. Certes, tout comme Pierre Mendès France, François Mitterrand tient des propos sans ambiguïté pour réaffirmer la détermination du gouvernement à réduire les terroristes. Dans son allocution radiodiffusée du 7 novembre, il tient à la nation toute entière le langage de l'autorité qui sied à sa qualité de ministre de l'Intérieur :

> « L'Algérie, c'est la France. Et la France ne reconnaîtra pas chez elle d'autre autorité que la sienne.
> « Le seul arbitrage des différends entre les citoyens, c'est l'Etat. Le seul responsable de l'ordre, c'est l'Etat. Et il ne peut y avoir d'autre juge que lui et d'autre autorité que la sienne, lorsque l'unité nationale est en jeu. [...]

---

1. Cité par Bernard DROZ et Evelyne LEVER, *Histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Le Seuil, 1982, p. 62.

> « Et que tous sachent que lorsque le danger menace l'unité des citoyens, la force de la loi, la grandeur de la République sauront toujours rester maîtresses du destin de la France [1]. »

Voilà de quoi rassurer les ultras même si François Mitterrand les met en garde contre toute velléité de représailles, en rappelant l'autorité de l'Etat. Pierre Mendès France, qu'on accuse de vouloir brader l'Algérie après l'Indochine et la Tunisie, tient le même discours et ferme la porte à l'idée de négociations. Il serait possible de multiplier sur plusieurs pages des citations de la même teneur.

Ce qui choque en fait François Mitterrand, à l'instar d'un Guy Mollet, c'est la revendication nationaliste. Pour ces hommes qui se sont opposés au nationalisme dans sa forme exacerbée du nazisme, l'avenir est aux grands ensembles humains : l'Europe et l'Union Française [2]. La tradition assimilatrice qu'ils invoquent les empêche de comprendre pourquoi ces peuples refusent de faire l'économie du nationalisme. L'Algérie est considérée comme dépourvue de tradition étatique ; elle ne constitue pas une nation. Il est donc impensable que les Algériens nourrissent un sentiment national dont l'Europe veut faire au même moment l'économie. Pour ces raisons et parce que l'Algérie est partie intégrante de la République, l'emploi de la force est justifié [3]. Mais dans l'esprit du président comme dans celui de son ministre de l'Intérieur, la répression n'est pas un but en soi mais un moyen par lequel, une fois la paix rétablie, le gouvernement pourra conduire une politique libérale et

---

1. Cité dans le *Bulletin d'information et de liaison de l'UDSR*, n° 38, déc. 1954, Fonds UDSR, AN 412 AP 77.
2. François Mitterrand donne alors la priorité à la construction d'un ensemble franco-africain sur la construction européenne.
3. François Mitterrand déclare à l'Assemblée nationale : la répression « incombe à jeunes soldats du contingent pour la plupart, dont on m'a demandé si j'avais le droit de disposer d'eux. Je réponds oui sans hésiter, car il s'agit là de l'unité de la nation et c'est au citoyen plus encore qu'au soldat que dans ce cas, on s'adresse. La répression est menée d'une manière humaine et raisonnable. » Cité dans le *Bulletin d'information et de liaison de l'UDSR*, n° 38, déc. 1954.

réformatrice [1]. Il est éclairant de rappeler que le premier terme de l'alternative ne rassure en rien les ultras dès lors qu'ils sont inquiets du second. En revanche, aujourd'hui, on se souvient plus volontiers de la répression que de l'annonce d'un programme de réformes qui n'étaient pas négligeables. Il faut avoir constamment à l'esprit trois niveaux d'analyse : la réalité, la perception de la réalité qui ouvre sur une réalité qu'on appellera virtuelle, et l'instrumentalisation postérieure de l'une et/ou de l'autre dans le cadre du débat politique. Cette dernière n'est pas la moins importante quand on sait l'amour des Français pour les références historiques.

La réponse du gouvernement à la Toussaint rouge, c'est l'intégration. Elle stipule l'application loyale du statut de 1947 et la perspective de l'adoption du collège unique qui ne relève pas de ce statut. La réalité même de cette politique est combattue par ceux-là même qui s'en feront les thuriféraires quelques années plus tard, comme ils avaient combattu en 1944 le projet Catroux. Car la politique d'intégration que les ultras croient déceler derrière les propositions de Mitterrand ne se résume pas à engager l'Algérie dans la voie de la modernisation et du progrès. La décision d'appliquer le collège unique qui, encore une fois n'est pas annoncée explicitement par François Mitterrand, rendrait les Européens politiquement minoritaires. Le spectre du collège unique n'a pas été pour rien dans la chute du gouvernement Mendès France le 5 février 1955.

Lorsqu'il quitte la Place Beauvau en février 1955, François Mitterrand reste favorable à une politique de fermeté accompagnée de

---

1. François Mitterrand, après avoir rappelé quels étaient les devoirs de l'Etat, annonce le 7 novembre son intention de proposer des réformes : « Qu'on ne croie pas non plus que les menaces et l'agitation affaibliront notre volonté de conduire le peuple d'Algérie vers des étapes nouvelles, afin que son statut entre de plus en plus dans les faits. Investissements et grands travaux, formation professionnelle, fonction publique, décentralisation administrative, multiplication des collectivités locales de plein exercice seront l'objet de prochaines mesures. », allocution radiodiffusée, reprise dans le *Bulletin d'information et de liaison de l'UDSR*, n° 38, déc. 1954.

réformes économiques et sociales ainsi que de l'application loyale du statut de 1947. Il va au-delà de ce que réclament les ultras (*le statu quo ante bellum*), mais reste en-deça des prises de position de certains de ses camarades de parti, par conviction, mais aussi pour ne pas porter atteinte à ses chances de devenir Président du Conseil par des prises de position trop tranchées.

Aux élections législatives du 2 février 1956, François Mitterrand est l'un des leaders du Front Républicain à faire campagne sur le thème de la paix en Algérie. En qualité de Garde des Sceaux du gouvernement Guy Mollet, il prend connaissance de cas de torture et de demandes de grâce de condamnés à mort pour des faits relevant de ce conflit. Il apparaît alors comme l'un des responsables de l'enlisement de la France dans ce qu'il est convenu d'appeler désormais aussi une « sale guerre [1] ». L'homme qui avait su quitter le gouvernement Laniel ne suit pas Pierre Mendès France ou Alain Savary dans leur démission en 1956, donnant ainsi le sentiment de cautionner le « national-molletisme ». Est-ce par respect de la loi du milieu ? On peut penser, en effet, qu'il ne fait rien pour compromettre ses chances d'arriver à l'Hôtel Matignon, quand bien même il n'adhère pas totalement à la politique suivie par Guy Mollet. Tenu par la solidarité gouvernementale et par le souci de son avenir politique, François Mitterrand ne critique pas ouvertement la politique du maire d'Arras. Comme en 1953, il aurait envisagé de remettre sa démission à la suite de l'arraisonnement de l'avion de Ben Bella, mais y aurait renoncé pour ne pas donner le sentiment qu'il démissionnait à la première difficulté ; sa crédibilité politique lui apparaissait être alors en jeu [2]. L'attitude de François Mitterrand n'est pas dictée par les seules considérations de l'ambition personnelle. Dans un article plus long et plus attentif à une chronologie fine, il aurait été possible de démontrer que François Mitterrand, sans doute instruit des tentatives d'exploration des

---

1. Le 17 mars 1956, François Mitterrand signe avec Guy Mollet, Maurice Bourgès-Maunoury et Robert Lacoste, après le vote des pouvoirs spéciaux, un décret déléguant à l'armée les pouvoirs de justice.
2. Témoignage de Georges Beauchamp, secrétaire général adjoint de l'UDSR.

voies de la négociation par le leader socialiste, ne veut rien faire qui compromette les chances du gouvernement Mollet dans un premier temps, puis ne rien faire qui gâche ses chances de devenir chef du gouvernement. Précisément, parce qu'il se considère comme l'un des rares hommes neufs à pouvoir débloquer la situation en reprenant l'initiative d'une manière ou d'une autre. Néanmoins, à la lumière des interventions de ses amis – Georges Beauchamp, Georges Dayan ou bien encore Roland Dumas [1] – il est possible de rendre compte de ses réserves.

En 1956, le parti politique du député de la Nièvre soutient la montée en puissance de l'effort militaire comme condition préalable à des négociations. Il s'agit alors de se trouver en position de force. Mais François Mitterrand, comme il l'avait suggéré à Pierre Mendès France en 1954, souhaiterait qu'une initiative du gouvernement prenne de court le FLN. Le remplacement du général Catroux par Robert Lacoste est de mauvais augure. Roland Dumas, dont l'action ne peut être réduite à celle de porte-parole de François Mitterrand, écrit dès avril 1956 dans son journal, Le *Socialiste Limousin* : « La conclusion, hélas, s'impose d'elle-même : deux mois après les élections législatives, ni l'Assemblée Nationale, ni le gouvernement qui en est issu, n'ont été en mesure de travailler avec efficacité, compétence et rapidité pour le bien de l'Etat [2]. » Pour autant, François Mitterrand reste toujours attaché à la thèse de l'intégration. L'UDSR se saisit entre juin 1956 et octobre 1957 du dossier algérien dans ses instances nationales, congrès et conseils nationaux, à quatre reprises. Suffisamment donc pour saisir comme un sismographe les variations des positions de François Mitterrand et de son parti. Le choix des rapporteurs du dossier algérien est à cet égard très instructif. En juin 1956, le rapport est confié à Georges Dayan, originaire d'Afrique

---

1. Rappelons que Roland Dumas sera le défenseur de certains porteurs de valise.
2. Cet article fut repris par le *Bulletin de liaison et d'information de l'UDSR*, n° 84, avril 1956, tenu par les mitterrandistes, ce qui lui donne une valeur de texte quasi-officiel.

du Nord. Les solutions présentées ne dépassent pas le stade de la politique proposée par Pierre Mendès France en 1954-1955. Georges Dayan précise qu' « il n'y a pas d'Etat possible en Algérie, du moins d'Etat digne de ce nom puisqu'il n'y a pas de nation ». François Mitterrand conclut les débats en rappelant la volonté du parti de maintenir l'Algérie dans la République unitaire, tout en pratiquant une politique libérale vis-à-vis des individus. Rien que de très classique. Le congrès d'octobre 1956 marque cependant une évolution encore timide du discours officiel. Le parti doit se fixer une méthode d'action et proposer une solution durable en Algérie. Cette fois, le rapport sur les problèmes africains est confié au talentueux et nouvel élu Roland Dumas, toujours apparenté au groupe UDSR. Alors, « François Mitterrand jouait au petit congressiste anonyme [1]. » Le député de la Haute-Vienne insiste sur la nécessité de ne pas attendre la fin de la guerre pour entamer des réformes visant surtout à faire reculer la misère. Le recours à la force étant un succès relatif (un échec même, selon Claudius-Petit), il juge le moment propice « pour préparer la phase politique par l'amorce des réformes indispensables [2] ». Il propose la création d'institutions propres à l'Algérie, le principe du collège unique (et non son adoption immédiate), l'extension des communes de plein exercice. Roland Dumas envisage des élections sans délai, condition nécessaire pour les négociations qu'il appelle de ses vœux. Si ces mesures de « large déconcentration et de sérieuse décentralisation » dépassent le programme du gouvernement Mendès France, on ne peut qu'être frappé par la timidité des propositions eu égard à leur auteur. « La France doit se maintenir en Algérie », déclare-t-il. Il refuse toute formule fédérale et met le gouvernement en garde contre toute capitulation devant les extrémistes. Il faut avoir la même énergie vis-à-vis des indépendantistes que de ceux qui refusent toute réforme, sans oublier pour autant, pour reprendre une

1. *L'Est Républicain*, 29 oct. 1956.
2. Son rapport est cité dans *Le Combat républicain*, n° 144, nov. 1956. Au printemps, Guy Mollet avait procédé à des contacts avec le FLN.

phrase célèbre, que « la force sans la justice est tyrannique, si la justice sans la force est impuissante [1]. »

Claudius-Petit saisit l'occasion de ce congrès pour rappeler qu'il s'était prononcé en faveur de la solution fédérale dès 1954 et qu'il l'avait rappelé au conseil national [2]. Cette formule, pour floue qu'elle soit, permettrait selon lui de maintenir l'Algérie dans l'Union Française tout en accordant aux Algériens la dignité qu'ils réclamaient. Dans les couloirs du congrès, Claudius-Petit avait adjuré François Mitterrand d'user de son influence, de son talent et de son audience dans les milieux politiques pour présenter cette solution audacieuse. Il lui avait aussi fait valoir qu'en faisant sienne la thèse fédérale, il prendrait une position historiquement éminente [3]. Peine perdue : dans sa conclusion, le Garde des Sceaux renouvelle sa condamnation de la solution fédérale [4] : « En effet, déclare-t-il, à notre préalable refusant l'indépendance, s'opposera le préalable de nos adversaires refusant la fédération. Ce qui veut dire qu'il n'y aura pas de cran d'arrêt avant l'indépendance [5]. » De la même manière qu'il avait été dès l'origine persuadé que le statut d'Etat associé pour l'Indochine conduisait inévitablement à l'indépendance, il est convaincu que la formule fédérale déboucherait sur la sécession, ce dont il ne veut à aucun prix. Par rapport à l'Indochine, François Mitterrand se

1. *Ibid*. Roland Dumas évoque en termes voilés des cas de torture. Claudius-Petit écrit en avril 1957 : « J'entends bien que ces circonstances commandent et qu'à situation sans exemple s'imposent des solutions inédites. Mais celles-ci n'ont pas à emprunter à des adversaires des méthodes qu'on n'ose décrire. » Cité par le *Bulletin de liaison et d'information*, n° 129, avril 1957. Peu après, Roland Dumas radicalise son discours et réclame des négociations immédiates.

2. Dans une lettre à Joseph Perrin, secrétaire général du parti, en date du 4 septembre 1956, Claudius-Petit regrette que sa déclaration en faveur de la solution fédérale n'ait pas trouvé d'écho dans la presse du parti. Eric Duhamel, *op.cit*., p. 711.

3. Témoignage de Claudius-Petit, *ibid.*

4. François Mitterrand aurait dit à Claudius-Petit qu'il ne pouvait pas prendre la tête de la solution fédérale car la représentation nationale n'y était pas prête, *ibid.*

5. *Le Combat Républicain*, n° 144, nov. 1956.

bat à fronts renversés. Alors qu'il n'avait eu de cesse jusqu'en 1954 de fustiger l'immobilisme des gouvernements qui finissaient par donner l'indépendance par refus de l'autonomie quelques années plus tôt, il est dépassé par la tendance Pleven-Claudius-Petit sur le dossier algérien. Le contraste est frappant entre cette timidité de François Mitterrand et la ferme hardiesse de ses propositions sur l'Indochine – *a fortiori* sur l'Afrique noire. Dans son intervention, François Mitterrand rappelle l'œuvre des colons dans le développement de ce pays :

> « La France a, dans ce secteur de la Méditerranée et de l'Afrique, non seulement des droits, mais des intérêts nationaux appréciables à défendre. C'est la raison pour laquelle [poursuit-il] je n'ai pas hésité à dire que j'approuvais intégralement l'effort militaire de la France. [Car il faut faire la démonstration aux insurgés qu'ils ne l'emporteront jamais par la force.] Si cette démonstration est faite, non point par la terreur répondant à la terreur, mais par la démonstration d'une force tranquille? [Tout est possible à condition de ne pas se satisfaire de solutions économiques et sociales quand la solution est politique.] Est-ce la fédération ? Personnellement, je n'y vois que la valeur d'un mot. Si ce mot a une force psychologique, alors il faut le dire. [...] Personnellement, je n'y suis pas hostile, mais je doute de cet effet. [Et il ajoute :] Je suis beaucoup plus sensible au contenu du mot. [...] Je crains qu'une négociation qui partirait de la définition fédérale n'aboutisse à une solution de type confédéral, refuge provisoire des artisans farouches de l'indépendance intégrale. »

C'est la raison pour laquelle il propose l'autonomie interne et le collège unique pour l'élection d'institutions spécifiques. Il reprend la proposition de Roland Dumas de procéder, au scrutin d'arrondissement, à des élections qui permettraient, par le découpage des circonscriptions, « à chaque secteur ethnique de ne pas être éliminé [1] ». Car sans cela, l'éviction des européens est assurée. Notons qu'en deux phrases, François Mitterrand propose une chose (le collège unique) et son contraire. Les propos du député de la Nièvre sont caractéristiques de ses interventions : s'il est alors assez facile de comprendre ce qu'il refuse, ce qu'il propose ou accepte exige de longues, difficiles et hasardeuses exégèses.

---

1. Congrès de 1956, Fonds UDSR, AN 412 A.P. 11.

Cela étant, le congrès appelle dans sa motion finale à une initiative politique qui, excluant toute négociation sur la base de l'indépendance, jetterait les bases d'un pouvoir législatif et exécutif algérien exclusif de certaines compétences qui doivent demeurer dans le champ d'attribution de la France métropolitaine (diplomatie, armée, monnaie). Pour faire le geste psychologique préalable à la reprise du dialogue avec les populations algériennes, l'UDSR propose à nouveau de réformer la constitution pour établir une république fédérative. Pour la première fois François Mitterrand a été sinon mis en minorité, du moins dépassé par le congrès de son propre parti [1]. Même s'il se rallie sur le moment à la majorité [2], il reste circonspect.

François Mitterrand mal à l'aise dans le gouvernement Guy Mollet, co-responsable d'une répression de plus en plus dure, voyant même son parti critiquer son action plus ouvertement qu'il ne l'aurait souhaité, n'est pas mécontent de décliner l'offre qui lui a été faite d'entrer dans la combinaison mise sur pied par Bourgès-Maunoury. Il entend se refaire une virginité politique pour apparaître comme un recours en critiquant moins la politique suivie par les gouvernements que la méthode. A la proposition de prendre de vitesse l'adversaire par l'audace des propositions s'ajoute désormais une réflexion sur la nécessaire réforme de l'Etat. Si la France est incapable de régler la question algérienne, pense-t-il, c'est moins parce qu'elle ne veut pas admettre que cette guerre participe du grand mouvement d'émancipation des peuples dépendants que parce que la France est dénuée d'un Etat fort pour faire des choix et les imposer. En 1957, François Mitterrand s'écarte de Pierre Mendès France qui avait proposé de réunir une conférence à quatre

1. Lors du Conseil national de mai 1957, François Mitterrand prend le contre-pied des militants qui critiquaient le gouvernement. Il affirme non seulement sa fidélité au président Mollet, mais demeure en retrait par rapport aux propositions qu'il avait faites en 1956. Il ne parle plus d'autonomie interne mais reste vague (*Le Monde,* 21 mai 1957).
2. François Mitterrand n'est pas seul à préférer en 1956 l'autonomie interne au lien fédéral. Louis Périllier partage ce point de vue (lettre à Joseph Perrin, 9 août 1956, Fonds UDSR, AN 412 A.P. 82).

associant la Tunisie et le Maroc. Il avait à l'automne 1957 condamné cette proposition comme toutes celles qui conduisaient à une internationalisation du conflit. A la suite de la chute du gouvernement Bourgès-Maunoury sur la loi-cadre que François Mitterrand vote sans enthousiasme, le député de la Nièvre se rallie à la solution fédérale lors du congrès national de l'UDSR qui se tient en octobre 1957 moins par conviction que parce que les Français ne veulent pas tirer toutes les conséquences de l'intégration. François Mitterrand pense après la chute du gouvernement Gaillard qu'après avoir fait appel en vain aux caciques de la IVe République, le Président René Coty se tournerait enfin vers lui pour former un gouvernement. Ses collaborateurs se tiennent prêts, la réforme globale de l'Union française dans laquelle s'insérerait un Etat algérien autonome et fédéré [1] pensée par son parti serait – espère François Mitterand – de nature à produire un électrochoc. Le Président ne s'y résigne pas. Il subit l'influence de son entourage qui lui laisse entendre que l'armée et les milieux extrémistes ne pourraient accepter un François Mitterrand jugé trop libéral.

La guerre d'Algérie emporte la IVe République ainsi que le plan de carrière de plus d'un homme politique. Dans le nouveau champ politique qui se met en place à partir de 1958, François Mitterrand utilise la guerre d'Algérie comme une arme y compris posthume contre le général de Gaulle [2].

Le retour au pouvoir du général de Gaulle contrarie les stratégies personnelles de maints hommes politiques de la IVe République. François Mitterrand s'y oppose par antigaullisme viscéral mais aussi parce que le général de Gaulle n'a pas cru devoir condamner explicitement les auteurs du 13 mai 1958. François Mitterrand refuse d'investir le 1er juin le gouvernement de Gaulle, et de lui confier les pleins pouvoirs le 2 juin. Il veut être des « Quatre-Vingt » de 1958 et aurait pu crier comme l'un de

1. Motion du congrès national de l'UDSR, 1957.
2. Selon Roger Duchet, René Coty s'attendait à ce que Pflimlin ne soit pas investi ; il aurait alors appelé François Mitterrand (Roger DUCHET, *La République épinglée*, p. 96).

ses collègues de 1940 « Vive la République quand même ! » Mais de Gaulle n'est pas Pétain, et Mitterrand n'est pas le de Gaulle de 1940. Ce qui est en jeu en 1958, ce sont deux conceptions de la légitimité. Sous la IIIe République, la notion de légitimité avait été absorbée par celle de légalité : était légitime ce qui était légal ; était légal ce qui était décidé par la Chambre des députés, expression de la souveraineté nationale. On sait que par l'appel du 18 juin 1940, le général de Gaulle réintroduit dans le débat politique la question de la légitimité du pouvoir. Il oppose sa légitimité à la pseudo-légalité du gouvernement Pétain qui a trahi les intérêts supérieurs de la nation en demandant l'armistice. Or, François Mitterrand n'a jamais accepté l'attitude d'insoumission du général de Gaulle. Maréchaliste et pétainiste, le jeune Mitterrand entre en 1943 dans la résistance active pour s'opposer à la politique de collaboration, sans pour autant considérer le pouvoir du maréchal Pétain comme illégitime. Il a toujours considéré comme extravagante la prétention de de Gaulle d'incarner la France, d'être la France, et ceci sans discontinuité depuis 1940 [1]. En 1958, cette opposition joue à nouveau.

Battu aux élections législatives de 1958, réfugié au Sénat l'année suivante, François Mitterrand est durement atteint par l'affaire de l'Observatoire. S'il n'est pas dans notre propos de présenter et d'analyser ici cette affaire, il n'est pas étranger à notre sujet de noter que François Mitterrand fait alors savoir que les ultras de l'Algérie française sont à l'origine de l'attentat, à moins que ce ne soit le pouvoir gaulliste ou les deux à la fois. Opportunément, il rappelle qu'en qualité de Garde des Sceaux du gouvernement Mollet, il avait eu à connaître l'Affaire du Bazooka [2], et qu'on avait peut-être cherché à faire disparaître si ce n'est physiquement du moins politiquement celui qui était en possession d'un dossier compromettant pour un haut responsable de la nouvelle

---

1. Sur cet aspect de l'opposition Mitterrand-de Gaulle voir Eric DUHAMEL, *L'Union Démocratique et Socialiste de la Résistance 1945-1965, op. cit.*
2. Le 16 janvier 1957, on avait tiré avec un bazooka artisanal en direction du bureau du général Salan que les extrémistes accusaient alors de vouloir brader l'Algérie.

République. Entre 1958 et 1962, François Mitterrand n'a aucun moyen de peser sur la politique algérienne du général de Gaulle. Il peut en critiquer le rythme ou les détails, mais certainement pas l'inéluctable issue. Alors qu'il a été attaqué sans répit par les ultras de l'Algérie française, François Mitterrand n'hésite pas à défendre les officiers du putsch d'avril 1961, et même à témoigner en faveur du général Salan à son procès (15-23 mai 1962). Il n'y a là aucune contradiction. Si François Mitterrand témoigne, c'est par antigaullisme. Pour ne pas avoir condamné les auteurs du 13 mai 1958 et plus fondamentalement pour avoir ouvert le 18 juin 1940 la porte de la désobéissance légitime, le général de Gaulle est le premier responsable du putsch de 1961, perpétré par des généraux qui ont opposé leur légitimité (trouvant sa justification dans le respect de la parole donnée) à celle du 18 juin. A la différence de la légalité, la légitimité est une affaire d'interprétation. François Mitterrand avait déclaré à de nombreuses reprises entre 1958 et 1962 que le régime né de la sédition serait renversé par la sédition militaire. « Entre de Gaulle et les Républicains il y a d'abord, il y aura toujours le coup d'Etat [1]. » Celui du 13 mai est la matrice des suivants par lesquels le régime gaulliste devait être renversé. Certes, il se trompe, mais les milieux de l'Algérie française oublient désormais le libéral de 1954 pour se souvenir de l'opposant à de Gaulle. Une alliance objective se noue entre François Mitterrand et ces milieux gros de républicains égarés, d'officiers perdus, de giraudistes humiliés et de nostalgiques de Vichy qui le considèrent comme l'un des leurs. Une alliance bâtie sur le souvenir de la défunte Algérie française, et entretenue par de proches amis et collaborateurs de François Mitterrand, pieds noirs, pour lesquels l'indépendance de l'Algérie a été un drame personnel [2]. Aux élections présidentielles de 1965, une partie de l'électorat qui s'était portée au premier tour sur le candidat Tixier-Vignancour vote au deuxième tour pour l'homme qui apparaît moins comme le candidat de la gauche que comme le candidat antigaulliste. La

1. François MITTERRAND, *Le Coup d'Etat permanent*, Paris, Julliard, 1984, p. 73.
2. Jacques RIBS publia un pamphlet contre de Gaulle intitulé *Plaidoyer pour un million de victimes*, 1974.

droite antigaulliste qui, à une certaine époque, avait compté dans ses rangs François Mitterrand,a toujours eu une faiblesse pour le « jeune homme barrésien [1] ».

Aussi, ne faut-il pas s'étonner du respect de la promesse faite par le candidat socialiste de 1981. Il a souvent été dit que François Mitterrand était fidèle en amitié. Il est plus encore fidèle envers lui-même. Jusqu'en 1965, une grande partie de la gauche, la nouvelle gauche, celle précisément qui a quitté la SFIO par désaccord avec sa politique coloniale, la génération d'hommes et de femmes dont l'engagement en politique est lié à la lutte contre la « sale guerre », associe le nom de François Mitterrand à celui de ceux qui en portent les responsabilités les plus lourdes. Sa déposition au procès Salan alimente la méfiance du PSU à son égard [2]. Puis, l'image du Mitterrand partisan de l'Algérie française s'estompe derrière celle du candidat unique de la gauche puis du rassembleur des gauches non communistes. Cette superposition d'images occulte les précédentes sans les effacer. Le portrait de François Mitterand est un palimpseste. L'anti-gaullisme, la nécessité ontologique d'être dans cette Ve République qui élit son président au suffrage universel, donne à l'action de François Mitterrand son ressort, son souffle, son armature, sa cohérence et même son unité de 1943 à 1995. Autrement dit, réviser la carrière des officiers généraux félons [3] relève sans doute du devoir d'apaisement des passions, du devoir de réconciliation nationale qui incombe naturellement au chef de l'Etat, mais plus fondamentalement il s'agit de se saisir de cet enjeu de mémoire pour justifier *a posteriori* des postures anti-gaullistes. Témoigner à décharge des généraux félons et faire passer, quoi qu'il en coûte, la loi de

1. L'expression est de François Mauriac.
2. Voir Marc HEURGON, *Histoire du PSU, Tome 1 : la fondation et la guerre d'Algérie (1958-1962)*, Paris, La Découverte, 1994, p. 383.
3. Après les lois d'amnistie, il s'agissait de rétablir pour 8 officiers généraux acteurs du putsch de 1961 et/ou membres de l'OAS la plénitude des attributs qui s'attachent à leur grade. Le gouvernement insista sur le fait qu'il s'agissait d'une révision et non pas d'un reconstitution de carrière.

1982 sont de la même nature si ce n'est du même degré. Il s'agit une nouvelle fois de rappeler, mais cette fois-ci en qualité de Président de la République, et donc au nom de la France, que le général de Gaulle porte la responsabilité des actes d'insoumission. Le projet de loi, en ce qu'il peut apparaître comme une réhabilitation des officiers félons, est aussi un instrument de légitimation de l'action politique passée et présente. Les gaullistes chimiquement purs [1] ne s'y trompent pas. Ils craignent qu'après le pardon accordé par le général de Gaulle, le projet de loi nefasse des généraux félons des héros, en reconnaissant implicitement qu'ils avaient été injustement condamnés, puisque c'était le régime qui était à l'origine de leur acte. L'enjeu de mémoire est considérable. C'est implicitement reconnaître qu'il aurait pu y avoir une autre politique que celle conduite par de Gaulle, sinon une autre issue. Une partie de la gauche aussi s'en émeut. Dans une correspondance au *Monde* publiée le 27 octobre 1982, Pierre Vidal-Naquet proteste contre la réhabilitation des généraux qui ont tenté de renverser la République :

> « La guerre d'Algérie, comme autrefois l'affaire Dreyfus, la guerre d'Espagne ou la Résistance, a été un critère [...] entre le chemin de l'honneur et celui de la honte. [...] Supprimer ce clivage, pour le gouvernement de gauche, serait une décision très grave. Elle voudrait dire qu'entre Guy Mollet et Pierre Mendès France [...] le gouvernement choisirait Guy Mollet. »

Il n'est pas certain que François Mitterrand récuserait ce choix. Les députés socialistes [2] qui n'hésitent pas à bafouer l'autorité du chef de l'Etat en votant en première lecture le 23 octobre le projet de loi, mais en excluant par deux amendements les généraux du bénéfice de la loi, ne comprennent pas la teneur légitimante du projet pour François Mitterrand. Ils ne perçoivent pas davantage que la guerre d'Algérie ayant

---

1. Voir par exemple les interventions à l'Assemblée de Jean Foyer. Cette affaire embarrassa le RPR qui ne voulut pas s'aliéner le vote des rapatriés à l'approche des élections municipales (*Le Figaro*, 22 oct. 1982).
2. La fronde a été mené par le président du groupe socialiste Pierre Joxe, fils d'un des signataires des accords d'Evian et représentatif d'une génération qui est entrée en politique au moment de la guerre d'Algérie. 266 députés socialistes sur 286 votèrent l'amendement excluant les généraux du bénéfice de la loi.

écarté durablement la gauche du gouvernement des affaires, la loi de 1982 permet de raccommoder un maillage politico-administratif déchiré par 1958. Parce que sa propre identité d'homme politique est en jeu, le Président, en butte à l'incompréhension des plus jeunes des siens, fait adopter sans modification le projet de loi en utilisant la procédure du 49-3.

A nouveau, la boucle est bouclée. Celle du face-à-face avec de Gaulle ouverte en 1943 et refermée en 1981, celle de l'Algérie ouverte en 1954 et refermée en 1982, comme celle plus profonde d'une « jeunesse française [1] » refermée en 1994…

ERIC DUHAMEL
UNIVERSITE DE PARIS X-NANTERRE

1. Pierre PEAN, *Une jeunesse française, François Mitterrand 1934-1947*, Paris, Fayard, 1994, 615 p.

DOCUMENT

– François Mitterand, « Lettre à un ami gaulliste », *Le courrier de la Nièvre,* supplément, 10 septembre 1958.

LETTRE A UN AMI GAULLISTE

Vous déplorez la méfiance que m'inspirerait selon vous, *a priori*, la politique africaine du général de Gaulle. Vous évoquez pour me convaincre la conférence de Brazzaville qui offrit en pleine guerre de 1940-1945 et, pour la première fois, aux peuples de l'Afrique noire les chances réelles de leur évolution. Ce rappel était inutile. Je n'engage pas de procès d'intentions. […]

Pour m'assurer de ne l'avoir pas injustement critiqué ou de n'avoir pas, sur ses actes ou sur ses intentions, porté de jugements sommaires, j'ai relu avec attention la brochure éditée par son secrétariat et qui réunit les discours - plus nombreux qu'on ne le croit - qu'il tint sur le sujet qui nous occupe. Mais qu'il s'agisse de l'Algérie, des anciens protectorats ou des territoires d'outre-mer, rien ne m'a permis de pénétrer ses desseins, autrement que par des formules dont l'interprétation demeure incertaine.

Je n'aurai pas le ridicule de mettre en doute son intelligence de l'Histoire. Les institutions qu'il préconise rendent un son fédéraliste. Il ne se scandalise pas des ambitions des peuples sous tutelle. S'il leur offre un champ d'expansion compatible avec la présence française, cela n'est pas chez lui astuce ou subterfuge. Mais j'ai remarqué aussi le soin qu'il prend à garder ses distances avec l'actualité. Les hommes politiques responsables des décisions qui ont orienté l'avenir de la France en Asie et en Afrique n'auraient trouvé auprès de lui, s'ils en avaient cherché, aucune indication qui pût leur servir de conseil. […]

Partout, les compagnons du général de Gaulle, dûment étiquetés, dénombrés, officialisés au sein du parti qu'il présidait, ont été ultras parmi les ultras. Ils ont semé la haine, entretenu le désordre, amené la guerre civile. […] Les lois, qui tendaient à établir plus de progrès, plus de justice, furent toujours votées en dépit de leur opposition. Ils se prononcèrent pour le double collège et contre les municipalités de plein exercice, contre le suffrage universel, contre l'autogestion des territoires par les élites locales. Avec acharnement, ils défendirent les privilèges des minorités insolentes, des compagnies abusives, des capitaux spéculateurs. Ce qui ne cédait pas devant leur hargne et leur brutalité était aussitôt par eux accusé d'obéir aux ordres de Moscou. Ils espéraient ainsi mobiliser l'opinion métropolitaine en lui faisant craindre l'extension en Afrique du communisme mondial. […]

Le général de Gaulle ayant renié le R.P.F. […] on ne saurait exiger de lui qu'il désavouât en détail les méfaits commis par les siens. Il nous faut découvrir ailleurs que chez les besogneux du colonialisme l'authentique expression de sa vo-

lonté politique. Mais où ? Ce ne peut-être, nous l'avons vu, ni dans ses actes de chef de gouvernement provisoire, ni dans ses paroles de chef de parti, ni dans les agissements de ses fidèles. A moins qu'il n'y ait eu parmi ceux-ci des degrés dans la connaissance du dogme. [...]

Il reste à expliquer le crédit dont continuait de jouir le général de Gaulle auprès des Africains eux-mêmes, victimes constantes des exactions de ceux qui invoquaient son parrainage. [...] Je n'hésite pas à l'écrire ; ils croient en de Gaulle dans la mesure où ils n'ont pas cessé de croire en la mission de la France. L'homme qui a libéré son propre pays, pensent-ils, comprendra leurs aspirations, admettra leur lutte pour l'émancipation. Car celui qu'ils respectent et qu'ils écoutent, ce n'est pas l'officier roide, le chef de parti conservateur, mais le visionnaire de Covent's garden, le révolutionnaire de Brazzaville, l'initiateur des vastes constructions et des entreprises généreuses. Par sa personne et par ses actes, ils veulent renouer avec la tradition française, celle qui les éveilla à la connaissance du monde civilisé. Pour eux la France c'est la synthèse unique d'un christianisme libérateur de l'âme et d'un rationalisme libérateur de l'esprit. De Gaulle, se répètent-ils, doit donc les aider, de Gaulle les aidera à acquérir ce que la démocratie insoucieuse, mal digérée et donc mal obéie, leur promit sans tenir.

Non que celle-ci ait été rétrograde. La Constitution de 1946 a garanti la libre gestion de leurs propres affaires. Le plan d'investissements économique et social a doté chaque territoire d'un solide équipement de base. Le code du travail a protégé les salaires et institué une protection sociale effective. La loi-cadre a fourni aux élites le moyen de gouverner et d'administrer sous le contrôle du suffrage universel.

Mais les temps vont vite et la IVe République s'est plus vite encore essoufflée. Cinq pays d'Afrique ont conquis leur indépendance au cours des dix dernières années. L'Asie a basculé plus d'un milliard d'êtres humains du côté de la révolte et de l'émancipation. La France, qu'énerve et que ronge la guerre d'Algérie, qui hésite entre ses regrets et ses espoirs, n'a pas accompli dans le même moment les gestes nécessaires, n'a pas invité les peuples africains à bâtir avec elle la communauté qu'ils appellent de leurs vœux. A Paris, le système bloqué, l'Afrique servait d'enjeu aux querelles et aux ambitions où s'enlisait petitement la politique métropolitaine. Aucune réponse n'était donnée à l'invitation de Bamako. Présidents du Conseil et leaders de partis s'observaient et se consacraient à d'autres soucis. Les parlementaires qui les pressaient d'agir étaient considérés comme des agités ou des maniaques de l'exotisme. Houphouet-Boigny, devenu ministre de la Santé, siégeait en bout de table dans les conseils ministériels. Senghor, Keita, Apithy, Djibo Bakary, Sekou Touré affichaient vainement leur anxiété. Alors de Gaulle ?

C'est le moment que choisirent les hommes habiles qui, après avoir paralysé le régime,

s'appliquaient à le renverser. Appoint parlementaire indispensable à la majorité issue de le rupture du Front républicain, ils neutralisèrent ses rares velléités d'action. En criant à la trahison, chaque fois que les dirigeants de la République composaient avec les revendications des peuples d'outre-mer, ils avaient exalté les énergies patriotiques promptes à la colère. Mais en réduisant le système à l'impuissance, ils avaient conduit les Africains à désespérer de la démocratie. Ce beau coup double réussi, leur propagande insinuante fit apparaître de Gaulle aux uns comme le libérateur, aux autres comme le mainteneur. La méthode fut efficace.

Redoutant de tomber, après Mendès-France et après Edgar Faure, sous l'accusation de brader, d'abandonner, de trahir, Bourgès-Manoury et Gaillard n'osèrent pas s'aventurer sur les chemins de la Communauté franco-africaine. L'interminable discussion sur la loi-cadre pour l'Algérie dont le libéralisme apparent dressait déjà contre eux Soustelle, Bidault, Morice et Duchet et faisait vaciller leur majorité, suffisait à leur peine. Ils estimèrent que la sagesse leur commandait d'attendre. Habitués à l'arithmétique parlementaire, ils calculaient que l'opposition des républicains sociaux qu'inspirait Soustelle entraînerait celle des indépendants harcelés par Duchet. S'ils s'attaquaient au statut de l'Afrique noire, ils seraient lâchés par leur droite. Or la fraction activiste, virulente, acharnée de cette droite était précisément celle qui en appelait au général de Gaulle contre la démission de la France et pour le salut de l'Empire. Cela dura ainsi quelques mois. Pendant ce temps, les colonels et les colons ajustaient leur révolution. [...]

Rendez-moi cette justice ; je ne cache pas mon embarras. De Gaulle, à Brazzaville et Abidjan, a lâché devant les foules enthousiastes le mot-clef de notre temps, celui qui signifie la fin de l'ère coloniale et, si la France le veut, le commencement d'une communauté égalitaire et fraternelle ; l'indépendance. Aux peuples d'outre-mer il a ouvert une perspective grandiose et réalisable ; celle que, depuis tant d'années, nous étions quelques-uns à proposer à l'opinion métropolitaine mal informée, traitée à forte dose par la presse conservatrice, excitée contre ceux qui considéraient le problème colonial autrement qu'en procès de bornage.

A travers les récits qui nous parviennent de son voyage transparaît la progression de sa pensée. Déjà, quand le projet constitutionnel de son gouvernement rencontra l'opposition des congressistes de Cotonou et suscita les réactions du R.D.A., il avait compris son erreur puisque devant le Comité constitutionnel, il consentit au dialogue, il admit le droit à l'autodétermination, il opta pour la communauté. Vous remarquerez qu'à Tananarive, il a parlé de sécession et que face au palais de Ranavalo, il a dessiné les grands traits d'un Etat malgache doué des attributs de l'autonomie interne. A Brazzaville, il a accentué son propos et, rappelant son option de 1944 inaugurée dans la même ville, il a promis de libérer, après l'individu, les collectivités.

Enfin, à Abidjan, vous l'avez lu comme moi, il a tout à coup senti, à sa vraie manière, celle de 1940, la volonté profonde du peuple et les foules l'ont entendu qui magnifiait l'indépendance.

Si je voulais railler je dirais qu'il ne lui reste rien à ajouter pour s'inscrire dans la lignée des liquidateurs d'Empire tels que les fanatiques du R.P.F. et que les conjurés du 13 mai les ont voués à la potence. Le discours de Tananarive est dans le droit fil de la déclaration de Mendès-France à Carthage, mais celui d'Abidjan en déborde le cadre. Le général de Gaulle, je ne m'en plaindrai pas, met en œuvre la politique que ses zélateurs nous ont sciemment empêchés de construire.

Comment réagiront les Comités d'Alger, je l'ignore. Vous vous rappelez l'hostilité constante de leurs inspirateurs à une évolution de l'Afrique noire qui eût placé l'Algérie en porte-à-faux. Ils craignaient surtout le collège unique et l'autonomie interne, estimant avec raison, il faut l'admettre, que la contagion ne pourrait être contenue sur la frange sud du Sahara. Il doit leur paraître aussi clair qu'à nous désormais que la communauté franco-africaine interdit aux partisans de l'intégration algérienne toute chance d'obtenir raison.

S'ils se taisent, ce sera donc qu'ils auront décidé de parer au plus pressé et le plus pressé, pour eux, c'est le *oui* au referendum. Ils attendent de la réforme de la constitution aujourd'hui et de la réforme électorale demain, qu'elles fabriquent l'instrument dont ils ont besoin pour s'emparer sans retour des leviers de l'Etat. Plus tard, ils aviseront et corrigeront les écarts du début. D'ailleurs, ils calculent habilement que l'élan redonné par le général de Gaulle à la politique d'association, qui supplante définitivement grâce à lui la politique de domination, réduira l'ardeur des opposants. [...]

D'ailleurs, le rejet comme l'acceptation de la Constitution de Gaulle présentera, quoi qu'il advienne, un danger mortel pour la communauté ; le rejet, parce qu'il supposera une rupture entre l'outre-mer et la métropole, l'acceptation parce qu'elle liera l'adhésion des peuples africains à une forme spécifique et nécessairement passagère de gouvernement.

Telles sont les réserves que suscitent en moi les intentions enfin clairement exprimées de notre président du Conseil et dont j'approuve l'esprit et le but. Ces réserves succèdent aux doutes que la discrétion et parfois les contradictions du général de Gaulle avaient entretenus. Y verrez-vous l'obstination d'un adversaire inconciliable ? Faites-moi l'amitié de conclure plutôt qu'il s'agit de la prudence - et aussi des regrets - d'un républicain qui se désole de voir l'homme le plus grand de notre temps identifier son destin aux circonstances ambiguës d'un coup de dés.

UNE SOURCE INEDITE POUR LA GUERRE D'ALGERIE : LES RECITS DE VIE DE POLICIERS

Si la polémique actuelle ne modifie pas les règles en vigueur, on ne pourra accéder aux archives policières qui concernent la guerre d'Algérie avant 2014, voire 2022. Or le rôle que jouèrent la police et ses différentes composantes tant en France qu'en Algérie dans des événements d'ailleurs assimilés dans la terminologie officielle à des « opérations de police » ou de « maintien de l'ordre », doit engager les historiens et les chercheurs qui ne voudraient pas négliger cette piste à trouver comment pallier cette difficulté.

En attendant de pouvoir consulter des archives dont on peut craindre qu'elles aient été sérieusement triées et épurées et qu'elles n'abordent pas certains problèmes « sensibles » comme l'utilisation de la torture ou les violences et les crimes commis au nom de l'ordre républicain, une source de substitution, originale et méconnue, présente une alternative d'un grand intérêt : il s'agit des témoignages et « récits de vie » de policiers recueillis et conservés par l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité [1] qui constituent un fonds sans équivalent.

---

1. Créé en 1989. Pour une présentation succincte de l'IHESI, de ses missions et de ses recherches actuelles, on se reportera au *Bulletin de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, n° 58, déc. 1994, p.75-98.

Sans équivalent d'abord et surtout, on l'imagine aisément, pour l'étude d'un monde à la culture professionnelle et aux réflexes intellectuels fortement marqués par la pratique habituelle du secret autant que par une vision spécifique du monde : entre autres une grande méfiance à l'égard de tout regard extérieur, une sensibilité très vive et parfois paranoïaque aux pratiques collusives et au complot, pour ne rien dire de rapports « délicats » à la loi et à l'opinion publique. Mais ces « archives orales », indispensables pour l'étude des mentalités, des métiers, de l'esprit de corps des policiers du milieu du XXe siècle, présentent un intérêt supplémentaire : celui de mettre au jour des aspects peu connus de cette période. Pour nous en tenir à notre sujet et à quelques exemples relevés à la lecture de ces « récits de vie » nous pouvons mentionner : les camps de prisonniers algériens à la garde desquels certains policiers furent préposés ; le rôle inhabituel et insolite que jouèrent les inspecteurs de police judiciaire dans l'Algérie des derniers mois de la guerre alors que les « commandos delta » se livraient à une politique de terreur qui se traduisit par des dizaines d'assassinats quotidiens ; le putsch vu du côté de forces de l'ordre bien impuissantes face aux parachutistes ; l'attitude des syndicats de police ; la nuit du 17 octobre 1961 et la façon dont elle fut vécue dans l'institution et la société policières [1] ; le rôle et l'emploi de brigades de policiers nord-africains à Paris ; la lutte des Renseignements généraux contre l'OAS, etc. Il s'agit donc bien, on l'aura compris à cette brève énumération, d'une source d'un grand intérêt, mais – comme tous les témoignages – de manipulation et d'interprétation extrêmement délicates [2].

---

1. Voir dans ce même volume la contribution de Martin Barrot.
2. On se reportera pour ce problème des « apports » de l'histoire orale à la critique argumentée que Daniel CORDIER dresse des récits et souvenirs de témoins et d'acteurs : *Jean Moulin, l'inconnu du Panthéon*, Paris, Lattès, 1989, p. 294-303 (t. I).

Au-delà des interrogations légitimes que peut susciter le concept même d'histoire du temps présent [1], les sources orales et les récits de vie posent en effet de multiples problèmes [2]. Tout d'abord des problèmes techniques et de méthode qui concernent aussi bien la collecte des témoignages, le choix des témoins, la réalisation pratique et la conduite des entretiens, leur transcription, l'archivage des témoignages, leur consultation, etc. Ces questions techniques et méthodologiques ne doivent pas faire oublier celles, plus fondamentales, de la valeur scientifique et de la finalité des sources orales que l'historien contemporanéiste peut être amené à utiliser. Constituent-elles des sources indispensables et spécifiques ou bien s'agit-il en quelque sorte de « sources par défaut », d'« erzats » ? On le sait, les deux conceptions existent : pour les uns les sources orales ne seraient que le complément, le palliatif, le substitut d'archives « nobles » incomplètes ou inexistantes ; d'autres, au contraire, leur attachent une importance essentielle. On se contentera ici de remarquer qu'il s'agit surtout d'archives spécifiques pour des objets spécifiques comme des études sur les mentalités, les métiers, la vie quotidienne, et plus encore sur l'évolution des représentations, des mécanismes, du fonctionnement de la mémoire et des formes de la recomposition du passé.

---

1. Pour une réflexion sur cette question et les débats suscités, on se reportera entre autres à A. VERSAILLES (dir.), *Penser le XXe siècle*, Bruxelles, Complexe, 1990 et S. COURTOIS, D. PESCHANSKI, H. ROUSSO, *Histoire politique et sciences sociales*, Bruxelles, Complexe, 1991.
2. Sur ces problèmes on lira avec profit le numéro 21 des *Cahiers de l'Institut d'Histoire du Temps Présent* (nov. 1992) consacré, sous la direction de D. VOLDMAN, aux rapports entre recherche historique et sources orales « La bouche de la vérité ? La recherche historique et les sources orales ». D'une bibliographie très fournie, on retiendra pour notre propos deux communications publiées dans les actes du colloque *Croire la mémoire ?,* Aoste, 1988 : Ph. JOUTARD , « Les erreurs de la mémoire, nouvelle source de vérité ? » et J.-P. RIOUX, « Individu, mémoire, histoire ». Signalons enfin un article de F. RAPHAEL, « Le travail de la mémoire et les limites de l'histoire orale », *Annales ESC*, 1980, n° 1, p. 127-145.

Les réserves exprimées à l'égard des archives orales et les précautions nécessaires à leur usage ne sauraient de toutes façons amener le chercheur à négliger l'apport et l'intérêt de celles dont l'IHESI a entrepris la constitution depuis plusieurs années. En décidant de lancer une collecte de récits de vie de policiers retraités ayant occupé leurs fonctions depuis les années trente, les concepteurs du projet n'ignoraient pas les difficultés qui affectent cette pratique et ce type de sources. Le projet mis en œuvre participe de la double conception évoquée plus haut : il s'agit bien, d'une part, de pallier le manque d'accessibilité aux sources que tous les chercheurs intéressés ont pu constater en même temps que de combler le vide créé par la curieuse gestion des archives policières [1], mais aussi, d'autre part, de fournir des outils adaptés à des recherches particulières.

En France, l'histoire d'entreprise (*Business History*) est à la mode depuis une bonne décennie. D'Electricité et Gaz de France à la Société générale, de la Sécurité sociale à l'UAP ou la SNCF, toute société, toute administration – des plus connues aux plus obscures – cherche aujourd'hui, dans son histoire et notamment dans les récits et témoignages de ses retraités, à renouveler son image, à fonder son identité et à préciser sa singularité pour développer un esprit de corps, une solidarité d'entreprise, à défaut d'autre utilité ou objectif [2]. Dans ce contexte, la collecte de récits de vie de policiers retraités mise en œuvre par l'IHESI présente d'évidentes similitudes, mais aussi une double originalité.

Par sa nature : il n'est pas besoin d'épiloguer ici sur les nuances qui séparent – qu'il s'agisse de leurs missions, de leurs rôles dans l'Etat et la

---

1. Voir à ce propos Eric CONAN et Henry ROUSSO, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Fayard, 1994, p. 96 *sq*.
2. Voir par exemple : A. BELTRAN, J.-F. PICARD, M. BUNGENER, *Histoires de l'EDF...*, Paris, Dunod, 1985 ; A. BELTRAN et J.-P. WILLIOT, *Le noir et le bleu, quarante ans d'histoire de Gaz de France*, Paris, Belfond, 1992 ; D. ARON-SCHNAPPER et al., *Histoire orale ou archives orales ? Rapport d'activité sur la constitution d'archives orales pour l'histoire de la sécurité sociale*, Paris, Association pour l'étude de la Sécurité Sociale, 1980.

société – une entreprise, voire une administration comme les Télécommunications et la police.

Par la méthode mise en œuvre : ses promoteurs ont voulu que cette collecte de récits de vie, cette constitution d'archives orales soit aussi le contrepoint d'une histoire officielle oscillant entre amnésie et merveilleux légendaire [1], l'occasion d'une réflexion de la part de toute une institution sur sa propre histoire, son rôle et sa place dans une démocratie, la réappropriation d'un passé « noir », souvent méconnu ou ignoré, mais également refoulé et nié par des gens jusqu'alors peu portés à l'introspection [2]. Pour que cette découverte de leur propre passé revête le caractère pédagogique et cathartique souhaité, il a semblé que le meilleur moyen consistait à ce que des policiers soient très étroitement associés au processus. C'est pourquoi, après une formation méthodologique, historique et sociologique, ce sont des policiers volontaires qui mènent l'essentiel du travail, depuis la mise au point du « guide d'entretien », jusqu'à la transcription d'entretiens qu'ils ont eux-mêmes réalisés. Cette spécificité présente à la fois un avantage irremplaçable et un inconvénient majeur qu'on pressent immédiatement : beaucoup de témoins n'ont explicitement accepté de témoigner que parce que cette enquête venait de « la maison », et parce que les gens qui procèdent aux entretiens sont des collègues. A de rares exceptions près, cela s'est traduit par une confiance immédiate, un

---

1. Pour un bel exemple d'amnésie collective on lira le chapitre « la police a oublié » dans Maurice RAJSFUS, *Jeudi noir, 50 ans après la rafle du 16 juillet 1942*, Levallois-Perret, Manya, 1992, p. 91 *sq*. Pour le merveilleux légendaire, on lira avec étonnement ou consternation *La fourragère rouge*, bande dessinée [sic] éditée en août 1994 par la Préfecture de police pour célébrer le rôle de la police parisienne à l'occasion du cinquantenaire de la libération de Paris.
2. Les choses évoluent sensiblement puisque les stagiaires des sessions proposées en 1992 et 1993 par le centre de formation continue de la Police nationale de Gif-sur-Yvette ont eux-mêmes choisi comme thème d'étude et de réflexion – au grand dam de leur hiérarchie – le rôle de la police et l'attitude des policiers pendant ces deux périodes délicates que sont l'Occupation et la guerre d'Algérie.

discours apparemment sans réticence, un contact établi d'entrée et matérialisé sinon attesté par le tutoiement immédiat. Cet avantage est en revanche payé du lourd tribut de l'implicite, de l'ellipse et de toutes les formes du langage codé [1]. Et l'intervieweur n'éprouve pas le besoin – soit parce qu'il comprend, soit parce qu'il ne veut pas rompre cette complicité et ce climat de confiance – de demander des détails, de solliciter des précisions, des éclaircissements qui manifestement gêneraient le témoin [2]. Ajoutons que le même intervieweur non historien peut laisser passer une foule d'éléments – situations, détails, évocations, formulations, affaires, personnages, événements – qu'un historien n'aurait jamais entendus sans poser de nombreuses questions, sans demander des précisions [3].

Après quatre années de travail, quelle interprétation critique donner des premiers résultats ?

Les témoins, tous volontaires, ont été essentiellement recrutés par voie d'encarts annonçant l'enquête de l'IHESI, publiés dans les bulletins des différentes amicales, caisses de retraites et associations de policiers retraités. Le réseau s'est ensuite étendu par connaissance et notoriété au cercle des amis et collègues et, de proche en proche, ce sont près de 100 policiers dont les carrières s'étalent de 1930 à 1991, qui ont été

---

1. Ce qui a pour conséquence de rendre la lecture de certains passages singulièrement difficile pour des non policiers.
2. Ainsi ce passage de l'entretien avec M., ancien gardien de la paix aux Lilas de 1938 aux années soixante, à propos de la répression sanglante de la manifestation du 17 octobre 1961 : « Oh ben, on en parlait toujours un petit peu quoi. Q. Qu'est-ce qu'on en disait ? R. Ben … euh… les expressions là aussi sont différentes suivant les gars. C'est un métier ça où les gars je me demande s'ils s'expriment bien à fond ou peut-être voire trop… C'est amusant… C'est très particulier… » (p. 36-37).
3. Par exemple des allusions aux missions de policiers municipaux bordelais sous le « règne » d'Adrien Marquet, celles de gardiens affectés à la garde de camps de prisonniers FLN dans les Alpes, la relation du putsch d'Alger vu à travers les témoignages d'un gardien de la paix, ou les dernières semaines de la guerre d'Algérie vues par un inspecteur de police judiciaire appelé à « constater » des dizaines d'assassinats par jour.

entendus. Tous les corps, tous les services, toutes les spécialités ou presque sont représentés : du commissaire des renseignements généraux sous Vichy au membre du service des voyages officiels, du gardien de la paix d'une police municipale d'avant-guerre à l'une des premières femmes policier, du CRS en service pendant la guerre d'Algérie à l'inspecteur de police judiciaire de la Brigade criminelle.

Les transcriptions de plusieurs centaines d'heures d'entretiens [1] avec des policiers aux carrières bien différentes dont les plus anciens sont entrés dans « la police » – comprendre une police municipale, la Sûreté nationale ou la Préfecture de police – au début des années trente, mais dont la majorité a été en fonction pendant la période 1954-1962, contiennent des développements originaux sur la guerre d'Algérie. Outre des points de vue singuliers sur telle ou telle période, tel ou tel événement, ils apportent un éclairage intéressant sur les dérives – héritées de l'occupation – qui caractérisent le rôle et l'action de la police dans des actions qui sont précisément qualifiées d'« opérations de police ». On y lit en filigrane l'existence et l'usage de structures parapolicières, le recours à la torture, la confusion systématique des missions et notamment le rôle actif joué dans la répression par des services théoriquement cantonnés dans la stricte observation et le renseignement général, la transgression permanente des normes de recrutement par l'emploi et la titularisation d'éléments venant du cadre parallèle, la systématisation de tactiques héritées en droite ligne de la lutte clandestine ou subversive comme la provocation et l'entrisme, les bavures et violences d'un maintien de l'ordre qui ne respecte plus aucune des règles de modération ni le répertoire lié au droit de manifestation qui avait tant bien que mal été constitué au fil des décennies précédentes, enfin la rupture de la culture d'obéissance qui constituait l'essence même de l'institution policière et que le régime allait découvrir à ses dépens au printemps 1958.

---

1. Ces archives sont consultables – sous réserve de l'accord des témoins – à la Bibliothèque de l'IHESI, 19 rue Péclet, 75015 Paris. Il est nécessaire de prendre rendez-vous.

Bien sûr, de telles sources sont caractérisées par l'implicite et le non-dit, la « langue de bois » et surtout la recomposition, la réinterprétation et la re-création du passé en fonction de stéréotypes dominants et de grilles d'analyse politiques postérieures, notamment sur les sujets « sensibles » comme le 17 octobre 1961 ou Charonne. Ce sont là quelques uns – et non les moindres – des écueils et difficultés qui attendent le chercheur, ce qui doit l'obliger à une critique et à une attention plus aiguës que jamais ; mais ne sommes-nous pas là dans ce qui constitue le charme du travail de l'historien et la spécificité même de sa discipline ?

JEAN-MARC BERLIERE
UNIVERSITE DE BOURGOGNE

SYNDICALISME POLICIER ET GUERRE D'ALGERIE : PARIS 1958-1962

La guerre d'Algérie, « guerre sans nom », fut pour certains de ses aspects présentée comme une vaste opération de « maintien de l'ordre ». De ce fait, il peut sembler pertinent de l'étudier sous l'angle de la police, qui s'est retrouvée dans certaines circonstances en première ligne. Les policiers ont été à la fois acteurs et spectateurs, témoins et relais du conflit. Ils l'ont vécu et ils l'ont commenté dans leur presse syndicale. Quelques-uns y ont exprimé ce que fut leur quotidien.

Comment le corps de la police parisienne, fortement syndiqué, a-t-il traversé cette période politiquement si troublée ? Sa pratique du maintien de l'ordre a-t-elle évolué ? Comment des syndicalistes ont-ils vécu ces années au sein d'une institution où la société se révèle peut-être mieux que dans toute autre ? Ce passé trouve-t-il aujourd'hui une expression, et qu'en reste-t-il trente ans après ? La presse de deux syndicats de policiers, ici étudiée, permet de proposer quelques éléments de réponse [1].

---

1. Cet article, rédigé pour partie avec Thomas Bouchet, reprend et prolonge les conclusions d'un mémoire de maîtrise préparé en 1991 sous la direction d'A. Prost et de D. Tartakowsky (Université de Paris-1) : « Deux syndicats de la police parisienne face à la guerre d'Algérie, 1958-1962 ».

Le SGP (Syndicat Général de la Police), alors largement majoritaire, publie le bimensuel *Police parisienne*. Le SIPM (Syndicat Indépendant de la Police Municipale), édite pour sa part le mensuel *Police municipale de Paris* [1]. Ces deux journaux, dont la vocation première est d'ordre corporatiste, présentent une abondante production d'articles sur les questions de maintien de l'ordre, évoquant souvent le conflit [2] : prises de position officielles, comptes rendus de réunions, articles de fond, tribunes libres, la diversité des points de vue et des thèmes abordés fait de ces deux organes le lieu d'expression des conflits, des difficultés, des débats nés de la guerre. Les deux syndicats se répondent, développant chacun à sa manière un discours permanent sur les effets du conflit algérien. Ce discours, absent auparavant, apparaît en 1958. C'est alors en effet que la guerre d'Algérie commence vraiment pour les policiers parisiens.

Fin 1957, la Fédération de France du FLN, considérant que les forces de l'ordre « raflent, brutalisent, assassinent les Algériens ou les torturent dans certains commissariats de Lyon, de Marseille, de Paris et de Strasbourg, [...] violent toutes les lois de la guerre » autorise son organisation spéciale, formée d'éléments d'élite rompus aux techniques de commando, à « liquider certains indicateurs, policiers et gendarmes [3] ». Obliger l'Etat à disperser ses forces, à alourdir le budget qu'il consacre au conflit, rendre sa politique impopulaire, tels sont les

---

1. Le SGP recueille 73,3 % des suffrages exprimés dans les corps des gardiens et des brigadiers aux élections professionnelles de décembre 1959. Le SIPM, associé pour ce scrutin à la CFTC, obtient 26,7 % des suffrages. (*Police parisienne*, n° 245, 15 janv. 1960, « Elections aux commissions paritaires »). SGP, SIPM et CFTC rassemblent respectivement 66,6 %, 12,8 % et 16,1 % des voix aux élections de décembre 1962, (*Police parisienne,* n° 310, 30 déc. 1962, « Elections aux commissions paritaires »). Le SGP regroupe alors 9 000 gardiens et brigadiers, tandis que le SIPM compte 500 adhérents (Jean-Luc EINAUDI, *La bataille de Paris*, Paris, Le Seuil, 1991, p. 68).
2. 214 articles de *Police parisienne* et 175 articles de *Police municipale de Paris*, couvrant la période janvier 1958-juillet 1962, ont été étudiés ici.
3. Cité dans Henri ALLEG (dir.), *La guerre d'Algérie*, Paris, Le Seuil, 1981, « Temps actuels », p. 81.

objectifs du FLN lorsqu'il ouvre un « second front ». Dans la nuit du 25 août 1958, des attentats visent le garage de la préfecture de police de Paris, la cartoucherie de Vincennes, des dépôts d'essence en région parisienne et en province : quatre policiers parisiens sont tués [1]. Jusqu'en octobre 1961, soixante-six policiers trouvent la mort en métropole, dont quarante-sept à Paris [2]. C'est ainsi que durant quatre années, un rapport de force s'exerce entre le FLN et la police parisienne. Une pression continue, expliquant la permanence du discours syndical, rappelle quotidiennement la réalité de cette guerre. Il faut pourtant noter la disproportion des bilans respectifs. Selon Jean-Luc Einaudi, de source officielle, 460 Algériens ont été tués sur le territoire métropolitain entre le premier janvier et le 31 août 1961 [3]. Maurice Papon, alors préfet de police, rapporte que 119 000 personnes auraient été contrôlées de mai 1959 à mai 1960 [4]. Ali Haroun estime à 50 000 individus (pour une communauté qui compte 250 000 membres « actifs ») les Algériens qui, de 1954 à 1962, « à un moment ou à un autre ont été incarcérés [5] ». S'il faut faire la part des dérapages et des initiatives isolées, on ne peut que reconnaître que le FLN n'a pas organisé – pour des raisons politiques – des attentats systématiques contre les policiers. Si tel avait été le cas, le bilan aurait été autrement plus lourd. Il s'agissait de ne pas « s'aliéner l'opinion publique en France [6] ». Dans un appel aux Français du 20 octobre 1961, la Fédération de France du FLN explique : « Sur chaque assassinat de nos militants, nous constituons un dossier aussi précis que les conditions de la lutte clandestine le permettent. Après quoi, seuls sont châtiés, et seuls le seront, les policiers reconnus coupables [7]. »

---

1. Ali HAROUN, *La 7e Wilaya, la guerre du FLN en France, 1954-1962*, Paris, Le Seuil, 1986, p. 87-111.
2. Déclaration de Roger Frey, ministre de l'Intérieur, reproduite dans *Police municipale de Paris*, n° 97, oct. 1961.
3. Jean-Luc EINAUDI, *op. cit.*, p. 66.
4. Maurice PAPON, *Les chevaux du pouvoir*, Paris, Plon, 1988, p. 194.
5. Ali HAROUN, *op. cit.*, p. 61-62.
6. *Ibid.*, p. 426.
7. Cité par Jean-Luc EINAUDI, *op. cit.*, p. 228.

La police municipale de Paris compte en 1958 23 000 hommes représentés par huit syndicats. Le SGP est le plus important par ses effectifs, mais aussi par son histoire, qui se confond avec celle du syndicalisme policier. Issu du mouvement associatif à la préfecture de police au début de ce siècle [1], le SGP est créé en 1924 par Paul Rigail. Il est dissous par le gouvernement de Vichy en 1940, et certains de ses membres œuvrent pour la résistance à la préfecture. Le SGP renaît officiellement le 28 août 1944 et rejoint la CGT qu'il quitte en 1947. Le SIPM, quant à lui, est né en 1951 d'une scission dans le syndicat CFTC de la police parisienne. Il se pose en rival du SGP : des débats, des polémiques s'engagent à son initiative ; son influence s'accroît durant le conflit. Prônant l'apolitisme, le SIPM est très engagé à droite et n'a de cesse de dénoncer le « parti de l'étranger » dont il voit dans le SGP le meilleur représentant [2].

Les dirigeants du SGP se réclament d'une solide tradition républicaine au nom de laquelle ils évaluent le conflit algérien en termes politiques. Le secrétaire général, François Rouve, explique en février 1958 qu'un agent a été tué en service « parce qu'aux yeux de l'opinion, nous représentons l'appareil répressif d'un gouvernement dont les actes sont loin de correspondre à la façon de voir de nombreux Français de toutes opinions [3] ». Il s'agit pour les instigateurs des attentats, poursuit-il en septembre 1958, d'attirer l'attention de l'opinion publique sur l'ampleur du drame qui se joue en Afrique du Nord [4]. Cette analyse est d'autant plus audacieuse qu'elle s'adresse à des policiers choqués par la mort violente de collègues. C'est que le SGP entend aborder les conséquences politiques, économiques, sociales et humaines du conflit

---

1. J.-M. BERLIERE, « "Quand un métayer veut être bien gardé, il nourrit ses chiens." La difficile naissance du syndicalisme policier : problèmes et ambiguités (1900-1914) », *Le Mouvement social,* n° 164, juill.-sept. 1993, p. 25-51.
2. Claude ANGELI, Paul GILLET, *La police dans la politique, 1944-1954*, Paris, Grasset, 1967.
3. *Police parisienne*, n° 203, 15 févr. 1958, « Au service de l'ordre ».
4. *Police parisienne*, n° 215, 15 sept. 1958, « Un lourd tribut ».

algérien. Dans cet esprit, le congrès du SGP se prononce en mai 1960 pour « une solution rapide du problème algérien [1] » et en février 1961 pour « l'ouverture de négociations rapides et la prise en considération du désir quasi-unanime du peuple français qui réclame la paix et soutient le libre droit des populations algériennes à l'autodétermination [2] ». Les dirigeants du SGP ont le souci constant, sous la IVe comme sous la Ve République, de faire preuve de vigilance et de rigueur chaque fois que les institutions leur semblent menacées. Ce sens des responsabilités est clairement réaffirmé à trois moments essentiels. En mai 1958, alors que l'issue de la crise est incertaine, le SGP assure les pouvoirs publics de l'attachement des policiers aux libertés démocratiques et aux institutions républicaines [3]. Cet attachement paraît pourtant si peu assuré – une manifestations de policiers devant le Palais-Bourbon le 13 mars 1958 en avait déjà fait douter – que le syndicat appelle ses propres adhérents à la discipline et au civisme, leur demandant « d'être conscients de leur devoir, de faire abstraction de leurs sentiments politiques [4] ». Après le référendum constitutionnel du 28 septembre 1958, Rouve ne craint pas d'imposer à une base favorable au nouveau régime un discours méfiant, voire hostile :

> « Ceux de nos collègues que les principes d'un Etat fort hypnotisent, dans la mesure où la rigueur de l'Etat s'applique à d'autres qu'eux, auraient peut-être quelqu'intérêt à méditer les leçons du passé, d'un passé pas tellement lointain [5]. »

C'est dans cet esprit que le SGP apporte au pouvoir un soutien ferme mais exigeant : il évalue le dispositif de sécurité, jauge la volonté de résistance des hauts fonctionnaires, en particulier face à la menace de l'arrivée de parachutistes dans la nuit du 23 au 24 avril 1961 [6]. Lors des

1. *Police parisienne*, n° 253, 15 mai 1960, « Les travaux du XVe congrès fédéral. Résolution finale ».
2. *Police parisienne*, n° 269, 15 févr. 1961, « Nouvelles victimes du devoir ».
3. *Police parisienne*, n° 209, 15 mai 1958, « Dernière minute ».
4. *Police parisienne*, n° 210, 30 mai 1958, « Notre devoir ».
5. *Police parisienne*, n° 224, 30 janv. 1959, « Coup d'envoi ».
6. *Police parisienne*, n° 274, 30 avril 1961, « Défense de la république » ; *Police*

crises majeures, la direction du SGP doit composer avec sa base. De multiples tiraillements peuvent conduire alors à un double langage : fermement républicain dans les déclarations officielles, et plus nuancé – voire ambigu – au sein de l'institution. Rien de tel au SIPM dont l'engagement est plus massif. Le SIPM critique une IVe République agonisante, s'enthousiasme de l'arrivée du général de Gaulle, salue l'avènement de la Ve République : « De Gaulle n'est pas un dieu, mais il est plus qu'un homme. C'est l'espoir, le symbole vivant de notre foi française, de notre justice, de notre grandeur [1]. » Contrairement au journal du SGP qui réagit à tous les moments forts, le journal du SIPM conserve en certaines circonstances un étonnant silence. Ainsi le putsch des généraux n'est évoqué qu'*a posteriori*, alors que la crise est terminée. Dans le contexte explosif dû à la menace d'une partie de l'armée, le danger venu d'Alger et la « subversion » d'extrême-gauche sont mis sur le même plan, ce qui relativise singulièrement la crainte qu'inspire le premier [2]. C'est que le SIPM ne prétend pas, comme le SGP, défendre les institutions républicaines. Le fil conducteur de son engagement est un anticommunisme virulent, à la lumière duquel il analyse le conflit algérien, la vie politique française et l'action des « politicards » du SGP.

Opposés idéologiquement, les deux syndicats se rejoignent pourtant sur la question du maintien de l'ordre. La guerre d'Algérie a fait des « FMA » (Français musulmans d'Algérie) l'objet de toutes les attentions de la police parisienne. L'analyse politique du SGP sur ce plan fait systématiquement référence, dans la relation des attentats, à l'origine géographique et à la religion de leurs auteurs : ceux-ci sont perçus comme des Nord-Africains, des musulmans, et non comme des agents du FLN. Le climat d'inquiétude – voire de psychose – est tel qu'une commission du SGP se félicite de la décision prise par le préfet de police

---

parisienne, n° 277, 15 juin 1961, « Les travaux du XVe congrès fédéral ».

1. *Police municipale de Paris*, n° 65, juin 1958, « De Gaulle et la France ».

2. *Police municipale de Paris*, n° 94, mai 1961, « A propos de loyalisme. Le conseil d'administration ».

de retirer des employés « FMA » des services de cuisine de la préfecture [1]. Peur de l'empoisonnement, peur de l'infiltration, ce sentiment est résumé par le secrétaire général du SIPM, René Grand, remarquant que l'ennemi se fond au sein d'une population nombreuse, et s'interrogeant : « Quels sont les bons, quels sont les mauvais [2] ? » Cette difficulté est à la source de l'affirmation de deux notions-clefs du maintien de l'ordre : la légitime défense et le couvre-feu. Le SIPM fait de la légitime défense son cheval de bataille. Une personnalité amie, Edouard Frédéric-Dupont, élu du VIIe arrondissement de Paris, rend compte devant le congrès de 1958 d'une audience chez le ministre de l'Intérieur, Bourgès-Maunoury : « Celui-ci nous a confirmé qu'il avait donné des instructions pour que les agents aient la possibilité de se défendre et d'abattre immédiatement toute personne ayant une attitude menaçante [3]. » D'une manière générale, cette conception de l'action policière est ainsi définie :

> « Il est temps de donner à cette police, dans l'exercice de ses fonctions, des droits supérieurs à ceux reconnus aux simples particuliers et de ne pas s'embarrasser de principes révolus : de les donner officiellement et fermement, sans recourir à une certaine tolérance n'ayant de valeur que d'après les circonstances, et de continuité que d'après les résultats [4]. »

La SGP reste réservé sur cette question sensible, se bornant à constater que la période difficile qu'ils traversent oblige les policiers à avoir des réflexes rapides qui peuvent causer des accidents regrettables [5]. Du reste, *Police parisienne* rend compte des textes en vigueur de façon laconique : tel est le cas pour une circulaire du 8 septembre 1958 qui reconnaît que la police se trouve, en raison de la

---

1. *Police parisienne*, n° 206, 30 mars 1958, « Extrait de la commission administrative fédérale du 18 février1958 ».
2. *Police municipale de Paris*, n° 81, févr. 1960, « VIIe congrès, rapport moral ».
3. *Police municipale de Paris*, n° 63, avril 1958, « Ve congrès, allocution de M. Frédéric-Dupont ».
4. *Police municipale de Paris*, n° 81, févr. 1960, « Amères considérations ».
5. *Police parisienne*, n° 250, 30 mars 1960, « XIVe congrès, rapport d'orientation et d'organisation ».

période d'insécurité qu'elle traverse, en état permanent de légitime défense [1], ce que confirme une note de la direction générale de la préfecture de police du 20 septembre 1958 [2]. De même, une ordonnance du 23 décembre 1958 autorise le tir en cas de fuite après l'injonction « Halte, police ! » [3]. *Police municipale de Paris* se fait plus précis et plus insistant en citant *in extenso* une circulaire qui explique que « tout Français musulman rencontré peut être un individu extrêmement dangereux, armé et prêt à tout pour éviter l'interpellation ». Aussi deux policiers interceptant un « FMA » doivent « prendre en mains leurs pistolets et être prêts à assumer sans aucun retard leur légitime défense [4] ».

C'est le SGP qui le premier revendique le couvre-feu, comme l'indique une lettre de Maurice Papon, en date du 29 août 1958, répondant à diverses propositions de ce syndicat :

> « Réglementation de la circulation nocturne des véhicules conduits par des ressortissants nord-africains. Ce problème revêt un caractère délicat qui ne vous échappera pas en raison de son aspect discriminatoire qui laisserait supposer qu'il y a deux catégories de Français. Néanmoins, j'ai donné des instructions pour que le souhait que vous m'avez exprimé soit réalisé autant que possible [5]. »

C'est ainsi qu'un premier couvre-feu est « conseillé » aux travailleurs nord-africains le 1er septembre 1958, de 21 heures 30 à 5 heures 30. Mais le FLN donne la consigne de passer outre et le conseil tombe en désuétude. *Police municipale de Paris* évoque, dès 1958, l'idée d'un couvre-feu « pour tous les « FMA » à partir de 20 heures. « Il ne s'agit pas d'une proposition syndicale du SIPM mais d'une idée lancée dans la rubrique papotages [6] ». Enfin, c'est à la demande du SGP, à

---

1. *Police parisienne*, n° 245, 15 janv. 1960, « Autour d'un drame navrant ».
2. *Police parisienne*, n° 217, 15 oct. 1958, « Conseil syndical du 1e octobre 1958, section gardiens ».
3. *Police parisienne*, n° 245, 15 janv. 1960, « Autour d'un drame navrant ».
4. *Police municipale de Paris*, n° 63, avril 1958, « Circulaire n° 3358, directeur des services de la police municipale ».
5. *Police parisienne*, n° 215, 15 sept. 1958, « Un lourd tribut ».
6. *Police municipale de Paris*, n° 63, avril 1958, « Papotages ».

travers le Comité Permanent de Défense regroupant le SGP, le Syndicat Autonome des Officiers de Police et le syndicat CFTC de la police parisienne qu'un communiqué de la préfecture de police, daté du 4 octobre 1961, « conseille de la façon la plus pressante aux travailleurs algériens de s'abstenir de circuler la nuit dans les rues de Paris et de la banlieue parisienne ». SIPM et SGP se rejoignent sur un autre plan : ni l'un ni l'autre ne font le moindre commentaire sur le couvre-feu. Qu'en attendent-ils ? En quoi est-il souhaitable ? Sur quels fondements juridiques et moraux s'appuie-t-il ? Quels effets en sont attendus ? Ces questions ne sont pas abordées dans leur presse. Or cette mesure est déterminante car elle fait officiellement – mais de façon illégale et même anticonstitutionnelle [1] – du facies le principal critère d'appréciation de la police. Les propos du préfet, reproduits dans le journal du SIPM et largement diffusés dans les postes de police, sonnent au même moment comme un encouragement. Ses ordres sont « clairs et précis ; pour un coup reçu, en porter dix » déclare-t-il le 2 octobre 1961 lors des obsèques d'un agent [2]. Le couvre-feu va se révéler décisif en raison de la réponse que le FLN choisit d'adopter en organisant des manifestations, mais aussi en raison du climat qui règne chez les policiers. Les syndicalistes perçoivent l'intensité de la crise. Un délégué du SGP demande, début octobre 1961, à ses camarades de ne pas se comporter en justiciers [3]. L'analyse du SIPM est en apparence similaire, mais l'esprit en est tout autre :

> « Nous sentons monter la révolte et personne ne sait ce qui se produira dans les prochains jours. Récemment encore, dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, des députés mentionnaient que les policiers étaient décidés à organiser des commandos de représailles. Il n'en était heureusement nullement question, mais présentement, si des mesures urgentes n'intervenaient pas à brève échéance, la possibilité subsiste car les policiers parisiens, s'ils sont

---

1. Arlette HEYMANN, *Les libertés publiques et la guerre d'Algérie*, LGDJ, 1972, p. 207-209, p. 262.
2. *Police municipale de Paris*, n° 97, oct. 1961, « Obsèques ».
3. *Police parisienne*, n° 283, 15 oct. 1961, « Il faut en finir ».

> abandonnés des pouvoirs de tutelle, sont décidés à “faire face” eux-mêmes [1]. »

Cette tension se libère le 17 octobre 1961 en un déchaînement de violence qui continue de s'exercer à froid les jours suivants. Ni le SGP ni le SIPM n'émettent le moindre doute sur les conditions dans lesquelles l'ordre a été maintenu le 17 octobre. Pourtant, cette unanimité de façade se fissure à la faveur de la diffusion d'un tract anonyme daté du 31 octobre et intitulé « Un groupe de policiers républicains déclare ». Ce texte rapporte les faits survenus le 17 octobre et les jours suivants « contre les manifestants pacifiques sur lesquels aucune arme n'a été trouvée » et s'élève contre « l'atmosphère de jungle » qui pénètre le corps de la police parisienne [2]. Le SIPM reproduit le tract « infâme et mensonger » tout en estimant, fidèle à ses conceptions, que l'ordre devait être assuré « par tous les moyens [3] ». Le secrétaire général du SGP, Rouve, le qualifie d'« abject » mais reconnaît dans le même article la réalité des faits, évoquant les « accusations outrancières », puis les « exactions commises [4] ». Dans le numéro suivant, Rouve évoque successivement le « tract immonde », des « menées racistes » et des « exactions coupables [5] ». Un délégué reconnaît pourtant qu'en organisant leur manifestation, les Algériens « ne pouvaient pas penser un instant que dans l'état d'esprit créé par le terrorisme FLN la police parisienne ne réagirait pas avec une extrême violence [6] ». La position du SGP devient plus inconfortable encore lorsque le préfet de police lui propose de se porter partie civile à ses côtés contre les auteurs anonymes du texte. L'intention première du SGP est de refuser, pour ne pas ouvrir plus largement la voie aux « menées activistes et aux provocations qui sont à l'origine d'exactions que tout le monde déplore » et pour ne pas « dédouaner publiquement les hauts fonctionnaires mis

1. *Police municipale de Paris*, n° 93, avril 1961, « Faire face ».
2. Jean-Luc EINAUDI, *op. cit.*, p. 309-312.
3. *Police municipale de Paris*, n° 100, janv. 1962, « Tristesse… espoir ».
4. *Police parisienne*, n° 285, 15 nov. 1961, « Comité permanent de défense ».
5. *Police parisienne*, n° 286, 30 nov. 1961, « Après l'épreuve ».
6. *Ibid.*, « Commission administrative fédérale, séance du 13 novembre 1961 ».

en cause dans le tract ». La réponse du préfet est sans ambiguité : il rappelle aux responsables du SGP que la manifestation était organisée sous le prétexte de mesures de discrimination raciale prises à la demande du Comité de Défense dont le SGP fait partie. Une telle dérobade est donc irrecevable [1]. Le SGP finit par s'associer à la plainte. Ainsi les lecteurs de *Police parisienne* sont-ils témoins du malaise ressenti au SGP :

> « Les tragiques événements d'octobre, les difficultés qu'ils nous ont créés, les concessions à certaines règles de doctrine auxquelles elles nous ont conduits pour assurer la survivance d'une unité enfermée dans le cadre étroit d'un syndicalisme corporatif ont à coup sûr trompé et fait douter de nos sentiments [2]. »

Les réactions d'une partie de la presse, de syndicats, de partis de gauche, d'associations, de mouvements, d'Eglises, si limitées soient-elles dans leur ampleur – il n'y eut aucune manifestation massive de protestation, et la presse de grande diffusion resta souvent muette, voire mensongère –, ne pouvaient laisser indifférents les syndicalistes du SGP. Dans un contexte marqué par l'offensive de l'OAS, ils cherchent à renouer avec ces démocrates qui n'ont pas compris l'attitude du syndicat, favorable au couvre-feu et hostile à la déclaration des policiers républicains. Ils ont le sentiment d'y parvenir grâce à leur combat contre l'OAS et de sauvegarder l'honneur.

Il ne s'agit pas de mettre en doute la sincérité d'un tel engagement, ni son effet pédagogique sur les policiers, mais de montrer que c'est dans ce contexte que le SGP parvient à renouer, après la crise d'octobre 1961, avec la conception d'un syndicalisme républicain si rigoureusement défendue face à un SIPM opportuniste lors des crises de régime. C'est un sursaut, une tentative d'échapper à la fois à l'engrenage de la violence et à l'isolement : les syndicalistes s'élèvent contre l'interdiction d'une manifestation anti-OAS le 19 décembre 1961. La réaction du pouvoir transforme ce qui aurait pu rester un simple signe de sympathie aux

---

1. *Ibid.*, « Commission administrative fédérale, séance du 13 novembre 1961 ».
2. *Police parisienne*, n° 288, 30 déc. 1961, « L'heure du choix ».

opposants à l'OAS en une affaire, puisque le secrétaire général Rouve est mis à pied. *Police parisienne* revient sur ce qu'elle appelait au moment de la diffusion du tract les « éventuelles défaillances de l'administration lors des manifestations algériennes [1] » pour cette fois les confirmer et les expliciter : aucun responsable de la préfecture de police n'a voulu démentir les « bruits sciemment répandus par les services » faisant état de 20 morts et 100 blessés parmi les forces de l'ordre. Les autorités n'ont pas réagi à la création d'un réseau de l'OAS au sein même de la préfecture de police, pas plus qu'à l'émission, sur les ondes de la police, de « slogans séditieux [2] ». Le SGP accuse les responsables de la préfecture de police – et de façon implicite Maurice Papon lui-même – de sympathie, voire de complicité avec l'OAS.

> « Comment expliquer [s'interroge Rouve] le refus obstiné qu'on opposa à notre sollicitation tendant à éviter un heurt qui servait une forme de terrorisme alors qu'on nous avait précédemment écoutés pour faire une entorse au règlement, entorse qui desservait l'autre forme de terrorisme ? C'est qu'évidemment en certains milieux on a déjà pris parti. La première concession conduisait à nous discréditer moralement aux yeux des démocrates de ce pays. Le refus du 19 décembre concourait à rechercher le heurt pour accentuer le discrédit [3]. »

Ainsi le SGP se livre-t-il à une autocritique voilée tout en reprenant sa place parmi les démocrates, aux côtés desquels il termine sa guerre d'Algérie, critiquant la façon dont la police a été utilisée le 8 février 1962, dénonçant l'OAS, saluant la « paix des braves ». La répression d'octobre 1961, par les formes qu'elle prend, s'apparente selon Pierre Vidal-Naquet à un « pogrom [4] ». Le SIPM assume l'épisode sans états d'âme, ce qui n'est guère étonnant compte tenu des conceptions défendues. Il en sera de même après le drame du métro Charonne, en 1962 : « Nous n'avons

---

1. *Police parisienne*, n° 286, 30 nov. 1961, « Commission administrative fédérale, séance du 16 novembre 1961 ».
2. *Police parisienne*, n° 299, 15 janv. 1962, « Les travaux du XVIe congrès ».
3. *Police parisienne*, n° 288, 30 déc. 1961, « L'heure du choix ».
4. Pierre VIDAL-NAQUET, *La torture dans la république*, Paris, Minuit, 1972, p. 110-114.

pas à rougir des huit morts du 8 février [1] ». Quant au SGP, c'est le tract du 31 octobre et non l'événement lui-même qui l'a conduit à prendre position. Le 17 octobre est très vite analysé dans le contexte de l'engagement contre l'OAS. La responsabilité du SGP dans l'instauration du couvre-feu et ses conséquences n'est pas évaluée. Le 17 octobre n'est donc pas considéré dans sa spécificité, perdant ainsi toute chance de s'intégrer à la mémoire. Il y a pourtant une conscience réelle, de la part du syndicat, de la nécessité de conserver une place honorable dans cette histoire. « Le 19 décembre restera pour notre fonction et notre syndicat une date historique où notre honneur fut sauvegardé », écrit Gérard Monate, l'un des dirigeants [2]. Le SGP a analysé le conflit tel qu'il se présente aux policiers parisiens en termes politiques ; après la période de doutes et de confusion liée aux manifestations algériennes – comme si l'irruption des Algériens sortis de leurs bidonvilles lui avait un moment fait perdre ses repères habituels –, il rejoint un combat familier, traditionnel : la défense de la république, l'engagement contre les factieux. Et c'est à ce titre qu'il entend rester dans l'histoire, éprouvant le besoin de l'exprimer à chaud, comme s'il était urgent de prendre date, de se démarquer du SIPM, syndicat sans morale et sans histoire.

En octobre 1991 des articles de presse, des rassemblements, la publication des livres de Jean-Luc Einaudi et d'Anne Tristan [3] ont remis pour un temps en mémoire les événements d'octobre 1961. *Police d'aujourd'hui*, le mensuel de la FASP (Fédération Autonome des Syndicats de Police, dont le SGP est une composante [4]), n'aborde pas ce

---

1. *Police municipale de Paris*, n° 106, juill.-août-sept. 1962, « Réponse à M. Bras-Sot ».
2. *Police parisienne*, n° 396, 30 avril 1962, « Honorer celui qui nous a tant servi ».
3. Jean-Luc EINAUDI, *op. cit.* ; Anne TRISTAN, *Le silence du fleuve*, Au nom de la mémoire, 1991.
4. La FASP est née en 1969. Le SGP, syndicats des policiers en tenue de Paris et de la région parisienne, lui a fourni ses secrétaires généraux successifs : J. Chaunac, G. Monate, B. Deleplace. Aux élections professionnelles de 1989, la FASP a réuni 52,28 % des suffrages (J. J. GLEIZAL, J. GATTI-DOMENACH, C. JOURNES,

passé. Le numéro d'octobre-novembre 1991 se félicite de l'adoption en Conseil des ministres d'« un projet de loi sur l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation en faveur des policiers qui ont participé aux opérations d'Afrique du Nord pendant la période de 1954 à 1962 ». Ce texte est considéré comme « la réparation d'un oubli qui devenait, avec le temps, une injustice flagrante pour les agents qui avaient, durant des années de trouble, exposé leur vie pour la défense des intérêts de l'Etat [1] ». La réparation de cet oubli était sans doute nécessaire. Il est pourtant significatif que le 17 octobre ne prenne pas place dans ce processus de retour de mémoire [2].

Si la mémoire semble sélective, certaines conceptions apparaissent tenaces. Ainsi en est-il pour le SIPN (Syndicat Indépendant de la Police Nationale), héritier du SIPM [3]. Evoquant en 1992 un rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme selon lequel il existerait une culture raciste dans la police française, le secrétaire général adjoint du SIPN développe dans son journal une argumentation qui s'inscrit dans le droit fil de la guerre d'Algérie. Il commente des « statistiques officielles » dont il ressortirait que « les étrangers sont particulièrement nombreux à commettre des infractions graves » et poursuit :

> « Le problème est relativemement simple. Soit les policiers contrôlent l'ensemble des individus de toutes origines qui, par leur physique, laissent à penser qu'ils sont des immigrés, et susceptibles d'appartenir

---

La police, le cas des démocraties occidentales, Paris, PUF, 1993, p. 282-284).

1. *Police d'aujourd'hui*, n° 40, oct.-nov. 1991.

2. *Police et Nation*, journal édité par le PCF, est la seule publication professionnelle à évoquer, en octobre 1991, « la sanglante répression de la manifestation pacifique de la communauté algérienne, à Paris, le 17 octobre 1961, à l'appel du FLN ».

3. Le SIPM est devenu SIPN en 1966 (année de création de la Police nationale). Celui-ci représente aujourd'hui la deuxième force parmi les policiers en tenue, derrière la FASP. L'USC (Union des Syndicats Catégoriels), qui regroupe autour du SIPN trois syndicats de gradés, d'officiers et de commissaires, a rassemblé 29,52 % des suffrages aux élections professionnelles de 1989 (J. J. GLEIZAL, J. GATTI-DOMENACH, C. JOURNES, *op. cit.*).

> à une population délinquante à risques, et dans ce cas ils seront automatiquement taxés de racistes, ou bien ils ne procèdent plus à aucun contrôle et ferment les yeux. Dans ce cas de figure, soit on dissout la Police nationale, soit on forme tous les policiers dans les Club Med et on les affuble ensuite du qualificatif de GP (Gentils Policiers). La réponse semble toute logique et ne souffre, à mon avis, aucune discussion. Force doit rester à la loi, les policiers ont été recrutés pour la faire appliquer partout et pour tous, quelle que soit leur origine ethnique ou la couleur de leur peau. Il n'en demeure pas moins vrai qu'il ne faut pas assimiler tous les étrangers à des délinquants potentiels, et que ceux qui se comportent normalement en respectant les lois du pays qui les accueille méritent notre considération et notre protection [1]. »

L'apparente bienveillance s'accompagne ici d'une culture solidement ancrée de contrôle au facies, dont la guerre d'Algérie constituait déjà une étape, et dont on connaît l'aboutissement [2].

Si la mémoire d'octobre – et plus généralement des pans entiers de la mémoire de la guerre d'Algérie à Paris – est absente de cette presse, héritière directe des journaux du SGP et du SIPM, un écho parvient pourtant de cette période. Une mémoire lacunaire dans un cas, une conception du maintien de l'ordre douloureusement chargée d'histoire dans l'autre, ces évocations montrent que l'affaire algérienne n'est toujours pas réglée.

MARTIN BARROT
PARIS

1. *Police nationale*, n° 186, juill.-août-sept. 1992.
2. Pour les développements qui précèdent, nous tenons à remercier Danielle Le Guenic, de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité intérieure (IHESI), pour son aide précieuse.

DOCUMENTS

– *Police municipale,* février 1960.

– *Police parisienne*, 30 avril 1961.

ADMINISTRATION :
1 et 3, Rue Princesse
PARIS (6e)
C.C.P. 6312-85 Paris
AUTO 11-94
DANton 18-72
Directeur de la publication :
A. DELOGE

8e ANNÉE. — N° 81

FEVRIER 1960

POLICE MUNICIPALE DE PARIS

SIPM

Organe du Syndicat Indépendant de la Police Municipale

VIIe Congrès annuel du S. I. P. M.

RAPPORT MORAL

Cette année je me bornerai volontairement à réduire le rapport moral au maximum afin de permettre plus de facilité à la présentation du rapport d'activité intéressant de plus près nos adhérents qui ont transmis leurs revendications au Bureau et en attendent les résultats.

∴

Si nous avons retenu une salle à Boulogne pour y tenir le Congrès, c'est sur la demande d'une très grande majorité de délégués qui, à juste titre, ont fait remarquer que l'an dernier cette assemblée avait eu lieu de l'autre côté de Paris.

En effet, le Congrès de 1959 s'est tenu à Saint-Mandé dans le cadre de ce bois de Vincennes, idéal pour travailler calmement. Les 10 et 11 mars, il se tiendra dans la Cité de l'automobile à Boulogne-Billancourt.

Nous remercions nos amis de Boulogne qui ont bien voulu nous indiquer la marche à suivre et surtout M. le Maire qui de suite a mis une salle à notre disposition.

∴

Sans inconvénients de votre part, ce Congrès sera la préparation de revendications mises en sommeil depuis un certain temps, et, au début d'un dur combat pour l'année 1960 de la part des membres que le Congrès désignera.

— Pour l'augmentation des traitements de la Fonction Publique.

— Pour un rajustement des grilles indiciaires et plus particulièrement en faveur des brigadiers et des gardiens.

— Pour le développement des avantages sociaux notamment dans le domaine du logement en faveur des mal logés.

— Enfin, pour une plus grande compréhension entre les policiers de tout grade et de tendance. Aussi pour une meilleure union de tous.

∴

Depuis l'avènement de la Ve République, les travailleurs avaient pris conscience de la nécessité d'un redressement obligatoire de nos finances.

Ne voulant pas gêner l'action du Gouvernement, ils s'étaient abstenus de toute manifestation intempestive écrite, orale ou publique jugée inopportune.

C'est donc volontairement qu'ils acceptèrent certaines restrictions jusqu'à ce que la situation leur semble meilleure ce qui finalement n'a pas manqué de se produire.

∴

Aujourd'hui il y a de l'argent dans les caisses de l'Etat, les industries ont repris leurs activités. Donc ces mêmes travailleurs qui ont attendu bien volontiers dans le passé ne comprendraient pas qu'actuellement ils ne puissent pas demander à gagner davantage.

Vous allez avoir à dire les 10 et 11 mars si vous êtes d'accord avec nos directives ou si au contraire vous jugez qu'il n'y a pas lieu de se plaindre comme nous l'avons entendu dire de la bouche de certains que le sort a sans doute trop favorisés.

Vous direz aussi si vous préférez la vérité, quelle qu'elle soit, aux promesses faites et non tenues des différentes organisations, permettant au Congrès de comparer, en toute impartialité, qui pratique au nom du syndicalisme loyal. En effet, avoir des adhérents, les garder, les mener par des moyens hypocrites est une formule qui ne peut exister dans une organisation comme la nôtre. Ceux qui nous font confiance doivent le faire sans esprit de retour et soutenir le syndicat dans les moments où justement rien n'est favorable. On ne déserte pas pendant la bataille, encore moins après.

∴

Personne n'ignore que 1959 a été une année de mécontentement à la Police Municipale à cause des nouveaux horaires imposés aux différentes formations mais de là à parler d'un malaise permanent que d'aucuns voudraient faire croire parce que les choses ne tournent pas dans le sens qu'ils le voudraient, c'est absurde.

Ces gens-là n'ont aucun sens de leurs devoirs, pas plus que de la discipline syndicale qui veut que l'on respecte les décisions de la majorité. Mais cette majorité existe-t-elle après les luttes intestines de l'année écoulée? Peut-on considérer que lorsque 41 p. 100 des personnels s'abstiennent aux élections de leurs représentants, il puisse en sortir cette force indispensable à la défense des intérêts de la totalité des fonctionnaires de notre maison ? Certainement pas et c'est bien regrettable pour tout le monde.

Pour notre part, nous souhaitons que les activités des uns et des autres, collectives ou individuelles, s'alignent sur un même plan de bataille pour remplacer cette majorité inexistante et obtenir ensemble la récompense des efforts de tous les participants.

Obtenir quoi ? Ce qui n'a pas été accordé et que vous aviez demandé l'année dernière au Congrès — c'est-à-dire un certain nombre de revendications non satisfaites dont on vous parlera dans le rapport de nos activités.

Reconnaissons-le toutefois : dans l'ensemble, notre situation est meilleure qu'en 1959.

Pourtant des injustices ont été faites qu'il faudra réparer telle que la répartition inéquitable des indices à chaque catégorie. Le point le plus marquant est la différence qui sépare l'O.P. du brigadier (50 points). Vraiment cette anomalie doit être corrigée dans le cadre d'exécution, si non une grande déception s'en suivrait et creuserait encore le fossé existant entre les deux corps. Il faut le dire bien haut pour qu'on le sache partout car le manque de liaison dont on se plaint parfois entre le commandement et l'exécution provient en partie de cela.

Voici expliqué ce que d'autres appellent, à tort, le malaise général de la police.

Un point est encore aussi important pour le bon moral de nos camarades, c'est la défense de la police contre les agressions. Nous ne pouvons pas comprendre qu'un châtiment immédiat ne soit pas décidé en cas flagrant délit — un individu qui tire sur un agent sans être menacé par ce dernier doit être jugé rapidement. « Il ne peut plus y avoir de pitié pour les canards boiteux », qu'on se le dise !

Personnellement, nous pensons qu'il n'est pas possible que l'on refuse de nous entendre, à moins que l'on soit sourd ou aveugle, mais dans ce cas il serait à craindre que ceux qui ne veulent pas voir risquent de tomber dans le « trou » des 50 points !...

En échange, l'Administration est en droit de demander à chacun de mieux faire encore et se passer de ceux qui ne le feraient pas. Mais seulement quand tous les policiers seront rémunérés équitablement comme nous le demandons avec empressement.

A ce moment, le syndicalisme sera ce que nous le souhaitons depuis de nombreuses années : non pas purement revendicatif, mais constructif. Construire, c'est aussi et avant tout nettoyer, c'est mettre de l'ordre dans la maison, c'est faire la loi. Les éléments susceptibles de porter préjudice à l'ensemble du Corps ne doivent pas pouvoir compter sur les syndicats pour les défendre. A eux seuls, ils empêchent les autres d'obtenir ce qu'ils seraient en droit d'exiger.

∴

Dans le rapport de mars 1959, nous écrivions que le Gouvernement s'était donné un délai de 18 mois pour remettre les finances en état. C'est chose faite, et M. Pinay s'est très bien acquitté de la charge qui lui avait été confiée. Mais cette politique de régression sociale ne pouvait durer que le délai prévu et actuellement son successeur est en mesure s'il le veut, de faire un effort en faveur des meilleurs serviteurs de l'Etat.

(suite page 2)

PAR R. GRAND
Secrétaire Général

CONGRES des 10 et 11 mars, à 8 h. 45, 85, boulevard Jean-Jaurès, à Boulogne-Billancourt. Métro : Marcel-Sembat.

Les candidats au Conseil d'Administration, aux Commissions d'Etudes, Sociale, Propagande, sont priés de se faire connaître au Bureau avant le 5 mars 1960.

Les collègues voulant participer au Banquet de clôture sont invités à verser la somme de 20 NF (2.000 francs) au Trésorier Général du Syndicat dans le plus bref délai.

AMERES CONSIDERATIONS

Une fois de plus, deux des nôtres ont été abattus froidement par un individu réputé armé, F.M.A. par surcroît, non pas au cours d'une mission confiée par l'un des deux partis algériens en puissance mais, paraît-il, à la suite de simples déboires amoureux.

Quelle que soit la cause déterminante des gestes criminels, l'effet en est resté le même : mort brutale de deux fonctionnaires représentants de l'ordre. Seule, l'absence de balles dans le chargeur empêcha l'assassin d'allonger la liste de ses victimes.

A la lecture des différents journaux, puisant forcément leur trame d'informations près de nos services, il ressort franchement que les victimes n'étaient pas en plein état matériel, légal ou moral d'accomplir — avant le tueur — le geste salutaire et c'est la foule qui, après coup, exerça envers et contre tous, un droit de pleine justice.

Beaucoup s'étonnent, sachant que le premier gardien était prévenu du danger possible et que le second l'était du danger réel.

Considérons la question sous deux angles qui, pour n'être pas aussi impératifs, n'en sont pas moins lourds de conséquences, paralysant l'action instinctive immédiate

1. - Sur le plan moral et administratif :

a) Le fait pour l'un d'eux de figurer sur une liste d'aptitude au grade de brigadier, sachant que la moindre bévue peut lui être fatale à tout jamais.

b) Que pour les deux victimes, les nombreuses conférences tenues journellement par le collège des gradés, tendaient par mesure de prudence, sinon à détruire mais à diminuer l'acte impulsif en plaidant le sang-froid, la légitimité et... les foudres sanctionnant un état de nervosité bien compréhensible.

2. - Sur le plan légal et public :

a) Insistance, par circulaires ou conférences, sur l'utilisation des armes et la légitime défense.

b) L'annonce d'un non-soutien administratif en cas de manquement.

c) Le retrait des armes collectives et le rejet sur tout un corps de l'erreur d'un seul gardien.

d) Le souci de l'opinion publique.

Tous ces faits conduisent immanquablement l'action policière vers le néant dès qu'il s'agit d'interventions hasardeuses et spontanées, réputées pourtant les plus profitables au sens même des « affaires ».

Pour nous, le problème est donc grave. A travers les soucis actuels subis par notre pays, les cas invoqués peuvent être de plus en plus nombreux et partant, notre responsabilité de plus en plus marquante. Il est donc nécessaire de fixer une fois pour toutes, sans la crainte d'une épée de Damoclès, notre véritable rôle répressif individuel.

Il appartient également aux Pouvoirs Publics de donner à sa Police les moyens légaux de se comporter en force de l'ordre et non de servir de toile de fond à l'action publicitaire d'une fraction politique ou de meubler les réserves journalistiques de nos quotidiens et périodiques intéressés.

Il est temps de donner à cette police, dans l'exercice de ses fonctions, des droits supérieurs à ceux reconnus aux simples particuliers et ne pas s'embarrasser de principes révolus. De les donner officiellement et fermement sans recourir à une certaine tolérance n'ayant de valeur que d'après les circonstances et de continuité que d'après les résultats.

Les « arrangements » amènent infailliblement un jour ou l'autre, le policier abandonné de tous, devant les tribunaux compétents ou à la merci de la presse.

Il ne faut plus professer qu'il appartient au policier d'être tué avant de se défendre mais, affirmer QU'IL EST LA LOI PARCE QU'IL LA SERT et le sert bien.

Il est préférable de limoger sans hésitation un policier qui ne possède pas l'étoffe de l'emploi que de faire supporter à tout un corps policier des sanctions ou des remontrances inhérentes à un défaut de prévoyance ou de droit reconnu.

Accessoirement, mentionnons le rétablissement des matricules apparents et l'explication qui en est donnée à la presse par M. le Préfet de Police terminée par une phrase que nous estimons lourde de sens.

Nous sommes les exécutants, c'est-à-dire les seuls à prendre des initiatives devant les cas imprévus, ce qui n'implique pas l'accouchement, chaque fois, d'une souris et déranger aussitôt d'importants effectifs avec l'espoir de trouver parmi eux le fonctionnaire qui osera prendre la décision que nous n'attendons pas de nous-mêmes.

De même que pour satisfaire des grincheux bien placés, nous soyons obligés d'afficher notre identité administrative par le port, en évidence, d'un numéro de collet destiné aux réclamations plus ou moins justifiées.

Nous ne désirons pas jouer éternellement la chèvre de M. Seguin.

A. DELOGE

DE LA COUPE AUX LEVRES...

Un mandat impératif nous étant donné dès 1954 pour faire solutionner valablement le problème des détachés dans les Commissariats, c'est avec satisfaction qu'en mars dernier nous prenions connaissance de l'ordre du jour préfectoral, épousant la thèse soutenue par votre Syndicat, et prévoyant la création d'un corps d'Inspecteurs doté de l'indice terminal 340. Les arguments en faveur de ces personnels ayant été présentés au cours de nos multiples audiences à la Tutelle, nous pouvions prétendre légitimement, après la prise de position préfectorale, à une rapide décision.

Malheureusement il n'en a rien été, malgré une étude réalisée sur la question, en cours d'année, et l'ébauche fin novembre d'une intégration prévue par l'article 26 des projets de statuts du corps des Officiers. La date fatidique du 1er janvier 1960 étant arrivée il nous est apparu indispensable de faire le point, et de situer exactement les responsabilités, et les impossibilités empêchant une telle réalisation.

Tout d'abord les responsables d'un tel échec sont nos adversaires syndicaux qui mirent tout en œuvre pour contrer notre projet, et les hauts fonctionnaires, qui se servent et reconnaissent journellement le mérite des « détachés », mais n'ont pas voulu en temps utile prendre la responsabilité de la création du Corps d'Inspecteurs. Ensuite l'impossibilité majeure, actuelle, qui est en prenant pour référence la parité S.N. - P.P., la disparition prévue du Corps d'Inspecteurs chez notre voisine.

PAR J.-P. DELFAURE
Secrétaire Général Adjoint

Considérant tous les éléments entrés en ligne de compte ces derniers mois, et le vieux diton « le vin est tiré il faut le boire » se révélant, une fois de plus, trop juste, notre organisation continue son action sur des bases nouvelles, reconnaissant d'ailleurs ne pouvoir apporter pour l'immédiat qu'une faible satisfaction en *regard des promesses faites par notre Préfet.*

En effet compte tenu des dispositions prévues par l'I.D.G. n° 3 en date du 1-1-60, nous désirons l'affectation des « détachés » en S.H.R. 1ère catégorie.

Notre demande est motivée par le fait que les intéressés remplissent des fonctions comportant de nombreuses responsabilités et des connaissances variées et nombreuses. Certains d'entre eux exercent journellement des missions habituellement confiées aux Commissaires, Commissaires-adjoints ou Officiers de Police. Les autres effectuent, particulièrement dans les banlieues, les tâches données à Paris « aux bourgeois », ils assurent même en plus :

— La surveillance générale des usines au point de vue agitation sociale.

— Les enquêtes particulières et renseignements divers sur les aliénés et mineurs.

— La surveillance des débits de boissons, jeux, mineurs, et F.M.A.

— Le contrôle journalier des hôtels et meublés.

— Rendent compte de toutes les réunions publiques et politiques.

— Contrôlent les cinémas au point de vue sécurité.

Il faut également préciser que toutes ces tâches sont faites sans carte de circulation, ce qui occasionne mensuellement des frais pouvant largement dépasser les 100 N.F., et sans plaque de police ce qui au cours de certaines enquêtes ou missions est plus que gênant. Aussi il serait nécessaire que l'affectation à la S.H.R. première catégorie apporte aux fonctionnaires en cause les mêmes avantages qu'à nos anciens « bourgeois ».

Un important problème serait ainsi solutionné raisonnablement, la Direction Générale, comme les intéressés y trouveraient leur compte.

LA POLICE EN DEUIL

Le vendredi 19 février 1960, à 10 heures, Cour du 19-Août ont eu lieu les obsèques de nos collègues :

Robert BRUNSARD	Henry BOULANGER
Officier de Paix aux Compagnies de Circulation, Médaille d'or des Actes de Courage et de Dévouement, Médaille d'honneur de la Police.	Brigadier du 3e Arrondissement, Médaille d'or des Actes de Courage et de Dévouement, Médaille d'honneur de la Police, Médaille des Anciens Combattants

Tombés, victimes du devoir, le 15 février 1960.

Le service religieux a eu lieu dans leur paroisse respective.

Le S.I.P.M., représenté par son Bureau, a déposé une couronne en participation avec le Comité d'Action.

M. Papon, Préfet de Police, a prononcé une allocution.

Que les familles de nos deux compagnons veuillent bien trouver ici le réconfort moral de notre participation à leur profond chagrin et recevoir nos condoléances émues.

Le Bureau.

NOUVELLE SERIE. — BIMENSUEL
N° 274. — 30 AVRIL 1961
Directeur-Gérant : E. DUBOIS

POLICE PARISIENNE

REDACTION-ADMINISTRATION
15, rue Tisserand - Paris-15e
Métro : Boucicaut
Tél. : VAU. 28-72 — C.C.P. : S.G.P. 4171-69 Paris
Abonnement annuel : 7,50 NF

Fondateur : RIGAIL
Secrétaire général : ROUVE
Secrétaires fédéraux : GARZOLI, FRADET, MONATE, HULOT
Trésorier : GAUDRAS
Trésorier adjoint : LIBERT

ORGANE OFFICIEL de la FÉDÉRATION SYNDICALE des PERSONNELS de la PRÉFECTURE de POLICE

UISP — UNION INTERNATIONALE DES SYNDICATS DE POLICE

DÉFENDRE LA RÉPUBLIQUE

Cet impératif auquel aucun de nos adhérents ne peut se soustraire, commandait fort justement l'attitude à tenir dès que fut connue l'insurrection d'Alger, aussi est-ce sur le respect de cette tradition fondamentale que furent arrêtées les positions immédiates du Bureau fédéral.

Le coup de force militaire appelant la réplique spontanée de tous ceux qui sont attachés à la survivance des institutions démocratiques adoptées par la nation, nous nous devions d'assurer le chef de l'Etat du loyalisme des policiers parisiens et de marquer notre volonté farouche de faire échec à toute tentative de renversement du pouvoir légal.

C'est dans le cadre de cet objectif que devaient s'inscrire les premiers actes de nos militants.

Samedi 22 avril, 16 heures : une délégation composée des camarades ROUVE, GARZOLI, ROUMANEIX, PELAN, BOUCHER, FRANÇOIS, JEAN, représentant les personnels de la Préfecture de Police, groupés au sein de notre organisation, et la Fédération autonome des syndicats de la Sûreté nationale, est reçue au ministère de l'Intérieur.

Elle a préalablement communiqué le texte d'un ordre du jour, arrêté en commun, à MM. Maurice PAPON et Jean VERDIER, qui se sont l'un et l'autre félicités du civisme de nos groupements et de la valeur morale de cette décision syndicale.

ORDRE DU JOUR

Réunies le 22 avril 1961 à Paris,

LA FEDERATION SYNDICALE DES PERSONNELS DE LA PREFECTURE DE POLICE,

LA FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS INDEPENDANTS DE LA SURETE NATIONALE,
(groupant le Syndicat national des Officiers de Police de la Sûreté nationale, le Syndicat national indépendant et professionnel des C.R.S., le Syndicat national des Personnels en tenue « Corps urbains » de France et d'outre-mer),

qui englobent la quasi-totalité des fonctionnaires de Police,

DECLARENT SOLENNELLEMENT s'engager à défendre avec la plus grande énergie les institutions démocratiques de la France,

FONT CONNAITRE leur opposition formelle à toute initiative de s'emparer illégalement du pouvoir,

SONT PRETS à suivre les directives qui leur seront données par les autorités décidées à défendre l'Etat républicain.

La réaction de Matignon et de la Présidence de la République est ferme et sans équivoque.

De ce fait, notre délégation est informée qu'à tous les échelons de la hiérarchie civile et militaire, l'instruction du Gouvernement est identique : s'opposer par tous les moyens à l'insurrection factieuse, force doit rester à la loi.

En conséquence, votre Bureau fédéral fait l'impossible pour assurer la plus ample diffusion de l'ordre du jour interfédéral qui est de nature à dissiper toute équivoque et qui doit faciliter la prise de conscience des timides ou de quelques hésitants.

Toutes les chaines d'information passent le texte dès 18 heures et les éditions spéciales de presse du dimanche 23 avril reproduiront dans leur presque totalité les paragraphes essentiels de notre communication.

La nation est mise en état d'alerte par l'allocution du Président de la République et l'appel du Premier ministre. Ces mesures d'une extrême gravité, incitent le Secrétariat fédéral à siéger immédiatement, afin d'examiner les mesures qui s'imposent.

Il est décidé de reporter les travaux du Congrès fédéral et d'assurer le contact permanent avec les services en organisant deux conseils spéciaux réunis chaque jour à 15 heures et à 20 heures, tant que dureront les dangers de guerre civile.

Le télégramme, diffusé par appel général dès 7 h 40 le lundi 24 avril, confirme la décision fédérale à tous nos délégués et, dès cet instant, la liaison est constante à tous les échelons de la hiérarchie syndicale.

Nous apprenons alors l'émotion créée dans les services par l'information tendant à accréditer la mise en place de milices armées, bien qu'aucune arme supplémentaire ne soit venue améliorer le pouvoir de défense de nos unités.

Il convient donc de faire apparaître en haut lieu le danger pratique et psychologique d'une mesure dont nos camarades ont immédiatement contesté l'intérêt.

Lundi 24 avril, 13 heures : MM. GALICHON et SANGINETTI reçoivent la délégation syndicale qui a demandé à être reçue en urgence par M. FREY, ministre par intérim.

Les deux directeurs du Cabinet sont informés de l'opposition syndicale à la formation de milices politiques et de l'extrême urgence qu'il y a à doter les effectifs de police d'un armement correspondant aux besoins de l'heure présente.

Ils déclarent, que fortement impressionné par la spontanéité de nos ordres du jour, M. FREY tiendra le plus grand compte de nos doléances et ils expliquent l'esprit dans lequel fut lancé l'appel aux milices populaires.

M. GALICHON assure la délégation de la détermination du Gouvernement de faire échec au coup de force; il la prie d'être l'interprète du ministre de l'Intérieur pour affirmer sa plus entière confiance dans le comportement des forces traditionnelles chargées du maintien de l'ordre.

Le caractère exceptionnel de la situation incitera nos militants à répondre en grand nombre à l'appel du Bureau fédéral et les réunions tenues à 15 heures et 20 heures font apparaître l'accord sans réserve des délégués présents, à l'esprit de nos communiqués et des instructions fédérales.

La nécessaire coordination de toutes les forces syndicales décidées à faire échec au putsch militaire est réclamée et à cela s'ajoutera la normalisation de l'armement de toutes nos formations.

C'est animé par cet esprit que le Comité de défense des institutions républicaines, formé aux premières heures du coup de force et ayant enregistré les adhésions de la Fédération nationale des Polices et du Front uni des Résistants, était appelé à analyser la situation et à matérialiser sa position par la publication du présent communiqué.

COMMUNIQUÉ

Les organisations syndicales et professionnelles de la Préfecture de Police et de la Sûreté nationale,

FEDERATION SYNDICALE DES PERSONNELS DE LA PREFECTURE DE POLICE,

FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS INDEPENDANTS DE LA SURETE NATIONALE,

FEDERATION DES SYNDICATS DE POLICE C.G.T.,

FRONT UNI DES RESISTANTS DE LA PREFECTURE DE POLICE,

Réunies le 24 avril 1961, en COMITE DE VIGILANCE, adressent un message d'entière solidarité à l'ensemble des travailleurs ayant marqué ce jour, de 17 à 18 heures, leur volonté de défendre les institutions démocratiques de la France.

A cette occasion, elles renouvellent leur détermination de défendre la République par tous les moyens et assurent le Chef de l'Etat légalement au pouvoir de leur entière adhésion à l'appel qu'il vient de lancer à l'ensemble de la Nation.

Républicains et démocrates ne pouvaient que se féliciter du prompt regroupement des forces syndicales, sans oublier toutefois que la rapidité du rassemblement et la vigueur de la riposte populaire découlaient essentiellement des contacts établis au cours des dernières semaines pour définir une position revendicative unitaire.

Chacun abandonnait donc volontairement ses préoccupations d'ordre matériel pour se mobiliser entièrement au service du pays, afin d'assurer la sauvegarde des institutions démocratiques.

Dans une telle conjoncture, une ombre au tableau : la réserve des organisations minoritaires de la Préfecture de Police et la prudence de leurs responsables, dont le mutisme était total au terme de la troisième journée du coup de force.

De plus, les réunions du 24 avril faisant apparaître la nécessité d'obtenir des précisions sur l'application des directives très fermes du Président de la République, nous insistions pour rencontrer rapidement le Préfet de Police et tirer avec lui les conclusions qui s'imposaient.

Mardi 25 avril, 15 heures : M. Maurice PAPON reçoit nos camarades ROUVE, GARZOLI, FRADET, LIBERT et leur signale les premiers effets des positions syndicales et administratives sur la réaction du Gouvernement.

La formation des milices politiques est abandonnée et l'on s'oriente vers un appel des spécialistes de plusieurs classes pour renforcer les effectifs.

Nos unités recevront une dotation particulière d'armements automatiques et de munitions.

Des instructions ont été données pour que les chefs de service gardent le contact avec leurs troupes et précisent le souci constant du commandement de s'opposer au coup de force militaire.

Les événements qui devaient suivre en cours de soirée et la rapidité avec laquelle la junte militaire quittait Alger, ne nous ont pas permis de voir jusqu'où s'appliqueraient les instructions préfectorales, mais ce qui est certain, c'est qu'à la base, la quasi-unanimité de nos collègues restait décidée à faire face à toute éventualité.

L'alerte a été chaude, le danger n'a pas entièrement disparu pour autant et l'analyse des événements doit nous inciter à la plus grande vigilance.

C'est dans cet esprit et en raison d'un tel impératif que fut pris le dernier communiqué que le présent journal nous permet de porter à la connaissance de nos lecteurs.

COMMUNIQUÉ

Réunies le 26 avril 1961, les organisations syndicales et professionnelles de la Préfecture de Police et de la Sûreté nationale :

FEDERATION SYNDICALE DES PERSONNELS DE LA PREFECTURE DE POLICE,

FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS INDEPENDANTS DE LA SURETE NATIONALE,

FEDERATION DES SYNDICATS DE POLICE C.G.T.,

FRONT UNI DES RESISTANTS DE LA PREFECTURE DE POLICE,

Expriment leur satisfaction à l'annonce de l'échec du coup de force militaire d'Alger, obtenu grâce à la prise de position très énergique du Chef de l'Etat et à la réaction spontanée de l'ensemble des travailleurs auxquels les policiers ont marqué, dès les premières heures, leur entière solidarité dans la défense du régime démocratique.

Soucieuses qu'il soit mis fin une fois pour toutes aux activités factieuses, elles demandent le châtiment exemplaire des coupables et de leurs complices.

Estimant que leurs contacts de ces derniers jours ont été extrêmement positifs, elles décident de les maintenir si, dans le cadre des objectifs définis en commun, les événements l'imposaient.

Les conseils spéciaux, réunis au cours des journées des 25 et 26 avril, ont mentionné quelques critiques d'adhérents manifestant leur désaccord avec nos positions, parce que non consultés préalablement.

Nous tenons à préciser, afin que nul ne l'ignore, que lorsqu'il s'agit de la défense des institutions [illegible] l'exercice du droit syndical, nous détenons un mandat permanent des différents congrès qui nous impose de rester fidèles à l'idéal qui a fait la force du S.G.P.

Nous sommes au regret de dire que ceux qui s'éloigneraient de cette doctrine sont en contradiction avec des principes largement diffusés et nous pensons devoir affirmer que dès lors, rien ne justifie leur présence au sein du groupement.

LE BUREAU FÉDÉRAL.

TRAITEMENTS

Les revendications demeurent

par **LIBERT,** trésorier adjoint

La remise en ordre des salaires de la Fonction publique se traduit pour l'exercice 1961 par une reconduction des augmentations accordées au cours de l'exercice précédent.

L'insuffisance des relèvements consentis confirme la position de M. DEBRÉ, qui vient de rappeler que les augmentations de salaires ne devaient pas dépasser 5 % par an pour les fonctionnaires, et 4 % pour les salariés des secteurs privé et semi-public.

Ne pouvant exiger cette règle pour tous les salariés, le Gouvernement l'impose à son personnel.

Le niveau de vie des fonctionnaires est en net décalage sur l'état général de la prospérité financière du pays.

La conséquence est que la Fonction publique souffre d'une crise aiguë de recrutement et fait appel pour combler les vides à un nombre croissant d'auxiliaires et de contractuels non qualifiés.

Dans toutes les Administrations et pour tous les postes de la hiérarchie, le nombre et la qualité des candidats aux concours ont subi une détérioration si forte qu'il devient impossible de pourvoir les postes prévus, ce qui entraîne une altération grave des structures et des compétences de l'Etat.

En 1957, M. Guy MOLLET reconnaissait le bien-fondé des revendications des fonctionnaires et jugeait nécessaire, à l'époque, une revalorisation de 30 % de l'ensemble des salaires de la Fonction publique pour harmoniser les traitements des personnels de l'Etat avec ceux des salariés des autres secteurs.

Le taux de la rémunération de base envisagée dans le plan GUILLAUMAT concrétise cette argumentation.

Les modalités de la réalisation du projet de remise en ordre du traitement des fonctionnaires sont à mettre au point avec la participation effective des syndicats.

Les Fédérations des diverses obédiences syndicales doivent harmoniser leur action et s'élever contre toute réforme tendant à resserrer l'éventail indiciaire actuel.

Le relèvement substantiel du pouvoir d'achat des fonctionnaires serait doublement bénéfique; outre sa nécessité sociale, il serait un moyen de relance économique sans que cette injection, à la différence des hausses de salaires du secteur privé, ait un effet direct sur les prix de revient industriels ou agricoles.

Aussi paradoxal que cela puisse paraître, en défendant leur intérêt propre, les fonctionnaires défendent également l'intérêt de l'Etat sous de nombreux rapports.

L'avarice gouvernementale à l'égard de son personnel doit inciter les organisations syndicales de la Fonction publique à coordonner leur action revendicative.

Le développement de l'agitation en ce qui concerne la Fonction publique montre que le Gouvernement et ses prédécesseurs ont trop tardé à répondre à des revendications, dont d'ailleurs ils ne contestent pas le bien-fondé, et trop différé la réalisation des pro-

(Voir suite page 2.)

Le problème du transport enfin résolu

par **G. MONATE,** Secrétaire fédéral

« Dès le 1er mai, tous les officiers, gradés et gardiens de la Police Parisienne, voyageront gratuitement en civil sur les réseaux souterrains et de surface de la R.A.T.P. »

Ce paragraphe du communiqué préfectoral, paru le 20 avril 1961, couronne les efforts accomplis par nos militants depuis près de trois ans et termine victorieusement un dossier revendicatif sensationnel par ses rebondissements et les alternatives heureuses et malheureuses qu'il a traversées.

Ainsi l'action conjointe du Cabinet préfectoral et du Bureau fédéral, le soutien du ministère de l'Intérieur, les explications données au cabinet du Premier ministre par nos militants, ont incité M. DEBRÉ à rendre un arbitrage favorable qui fut communiqué à nos responsables dès le 19 avril.

Notre circulaire fédérale n° E-61 du 20 avril portait à la connaissance de nos délégués et de nos sections, les résultats heureux de nos interventions et alors que nos collègues, dans une très grande majorité, se félicitent de la décision qui vient d'être prise, certains autres veulent minimiser le succès remporté et tentent d'expliquer que seuls les événements que nous venons de vivre sont à l'origine de cette décision.

Le récent éditorial de notre camarade ROUVE, paru dans le journal du 15 avril et le fait que le 19 avril, au moment où nous avons eu connaissance de la décision qui venait d'être prise, personne ne prévoyait encore le coup de force d'Alger, suffisent amplement à démontrer l'inconsistance de cette thèse anti-syndicale.

Nos éternels détracteurs en seront une nouvelle fois pour leurs frais, car leurs affirmations simplistes n'influenceront en rien ceux qui lisent consciencieusement nos journaux et circulaires et qui savent ainsi le travail accompli par notre fédération sur l'attribution des titres de transport.

La communication préfectorale confirme donc l'engagement pris par le ministre de l'Intérieur, à savoir qu'il était certain que nous aurions une décision avant l'ouverture des travaux du XVe Congrès fédéral, et toute autre affirmation doit être tenue pour mensongère.

La date fixée au 1er mai devait d'ailleurs être avancée, car le 2 avril, au cours de deux entretiens successifs, le Cabinet préfectoral, d'une part, et M. AGUEZOU, directeur technique de la R.A.T.P., d'autre part, nous informaient que des instructions avaient été données aux services de la R.A.T.P., pour que dès le jeudi 27 avril nos camarades puissent voyager gratuitement sur les réseaux souterrain et routier, sur simple présentation de la carte professionnelle.

Actuellement, les modalités d'attribution du titre définitif sont en cours de discussion et là encore, nous tenterons d'obtenir une solution avantageuse, correspondant à l'intérêt général de nos corporants.

Ce bulletin de victoire ne peut se terminer sans rappeler à nous que seule la volonté unanime de nos militants a permis le triomphe d'une cause juste.

Puisse ce nouveau succès faire comprendre aux égarés l'intérêt qu'il y a à se grouper au sein d'une organisation combative. Ce sera là notre seul vœu, avant de fermer définitivement le dossier du transport du personnel.

Le 19 avril, de l'Opéra au ministère des Finances, manifestation des salariés de la Fonction publique.

CAISSE de solidarité

5e LISTE (suite)

VERSEMENTS DES RETRAITES

(Assemblée générale)

Houillon Maurice	2 50
Brossier Lucien	2 50
Lallemand Jules	0 50
Baconnet René	2 50
Boutin Louis	2 50
Degenetais André	2 50
Caudrelier René	2 50
Georges Georges	5 »
Girardot Marius	5 »
Gauthier Maurice	2 50
Legrand Georges	2 50
Bureau Marius	2 50
Bureau Gilbert	2 50
Caska André	5 »
Ravary Raymond	2 »
Didier Marcel	2 50
Goblin Albert	2 50
Abgrall Henri	2 50
Compain Maximilien	0 50
Buisson Léon	1 »
Mme Vibert	1 25
Leblanc Bosthène	2 50
Prizert Marcel	2 50
Babou François	2 50
Moine Henri	2 50
Daubignard Abel	2 50
Vautrain Paul	2 50
Corbeau Paul	2 50
Gilardeau Alexandre	2 50
Huet Henri	2 50
Guillou Pierre	2 50
Brussier Paul	1 »
Camus Jean	10 »
Lehr Louis	2 50
Martillat Louis	5 »
Corbineau Marcel	2 50
Mme Sirany	2 »
Mme Duvernet	2 »
Gautier Maurice	2 50
Vandezande Marcel	2 50
Vitet Daniel	2 50
Came Albert	2 50
	315 25

(Voir suite page 4.)

Reporté une nouvelle fois en raison des évènements graves qui ont mis en péril les institutions démocratiques de la France

NOTRE

XVe CONGRES

aura lieu

les 10, 11, 12 et 13 MAI 1961

25, avenue Victor Cresson
à la Salle des Fêtes
d'ISSY-LES-MOULINEAUX

ORDRE DU JOUR :

● MERCREDI 10 MAI 1961

Matin.

8 h 30 à 12 h : *Ouverture solennelle des travaux. — Présentation des personnalités et délégations. — Allocutions diverses. — Validation des Commissions.*

Après-midi.

14 h 30 à 19 h 30 : *Discussion et vote du rapport d'activité.*

● JEUDI 11 MAI 1961

Matin.

8 h 30 à 12 h : *Discussion et vote du rapport d'orientation et du rapport financier.*

Après-midi.

14 h 30 à 19 h 30 : *Election de la Commission administrative. — Discussion sur le social.*

● VENDREDI 12 MAI 1961

Matin.

9 h à 12 h : *Election du Bureau. — Séance de travail des Commissions.*

Après-midi.

14 h 30 à 19 h 30 : *Présentation du [illegible]. — Discussion et vote des résolutions. — Allocutions de clôture.*

● SAMEDI 13 MAI 1961

11 heures : *Cérémonie officielle cour du 19-Août.*

17 OCTOBRE 1961 :
LE DEUIL IMPOSSIBLE

Peu à peu, la mémoire revient... Douloureusement, comme l'onglée au bout des doigts, par grand froid. Peu à peu, grâce à quelques thérapeutes patients et tenaces, les Parisiens, les Français, les Algériens recouvrent une partie d'eux-mêmes qu'ils fuyaient depuis un certain soir d'octobre 1961.

Cet effort est nécessaire pour au moins deux raisons. D'abord parce que les coupables, les responsables directs du meurtre collectif perpétré contre les Algériens le 17 octobre 1961 à Paris n'ont jamais été inquiétés et encore moins jugés. Cette défaillance pèse sur la conscience collective de la République : « La décennie qui suit la fin de la guerre d'Algérie fut marquée [...] par le silence accablé du contingent, l'enfermement de toutes les nostalgies de l'Algérie française, l'amnésie nationale et la course à la survie oublieuse des rapatriés », analyse Jean-Pierre Rioux [1]. Cette amnésie, scellée par de multiples amnisties, est lourde de rancœurs. De culpabilisations, aussi, pour de nombreux témoins et acteurs du drame. Ensuite, c'est la seconde raison, parce que l'oubli est le pire des poisons : « J'ai combattu l'oubli et le mensonge : oublier, c'est se choisir complice », estime Elie Wiesel, prix Nobel de la paix. Car, dans

---

1. Jean-Pierre RIOUX (dir.), *La guerre d'Algérie et les Français,* Paris, Fayard, 1990, p. 503.

le *no man's land* de la mémoire que protègent les amnisties, les repères sociaux s'estompent ou se confondent si le travail historique n'a pas lieu. Sous prétexte d'effacer les séquelles d'une période douloureuse, les amnisties ont blanchi les crimes en même temps que les criminels. Voilà pourquoi ce qui s'est passé le 17 octobre 1961 est si important pour nous. Maintenant que les faits et leur chronologie sont bien établis [1], le deuil reste à faire.

Le 6 octobre 1961, Maurice Papon, alors préfet de police de Paris, décrète un couvre-feu pour les « Français musulmans d'Algérie » entre 20 h 30 et 5 h 30. La Fédération de France du FLN, pour protester, pour alerter l'ONU, et pour affirmer à la direction du FLN le poids politique des émigrés en France, décide une démonstration pacifique : « Quiconque aura [sur lui] ne serait-ce qu'une épingle sera passible de la peine de mort », ordonne-t-elle.

Le 17 octobre, vers 20 heures, 30 000 Algériens se rassemblent en différents points de Paris (Pont de Neuilly, place de l'Etoile, place de l'Opéra…). Mais ils sont très vite interpellés puis embarqués vers les commissariats. Quelques cortèges, sur les grands boulevards notamment, ont le temps de s'ébranler, mais dès 21 h 30, la grande rafle balaye les Algériens dans les rues de Paris. Des policiers ouvrent le feu sur la foule, jettent des Algériens ligotés à la Seine, matraquent, piétinent, insultent ceux qu'ils conduisent vers le Palais des Sports de la porte de Versailles, vers la Préfecture de police… Des autobus de la RATP ont été réquisitionnés, des passants aident la police… En quatre heures, 11 538 Algériens sont arrêtés – c'est la plus grande rafle depuis celle du Vel' d'Hiv' en 1942 [2]. Pendant plusieurs jours, les Algériens

---

1. On trouvera dans le remarquable livre de Jean-Luc EINAUDI, *La bataille de Paris* (Paris, Le Seuil, 1991), une reconstitution minutieuse des événements du 17 octobre 1961. Cet ouvrage historique est en même temps un témoignage bouleversant. Cet article doit beaucoup à ce livre. Sauf mention contraire, les citations en sont extraites.
2. Mais Maurice Papon a déjà procédé à une rafle d'environ 5 000 Algériens le 28 août 1958.

subissent violences et humiliations de la part des policiers (passages à tabac, privation de soins, vols d'effets personnels, urine dans la soupe…), avant d'être expulsés vers des camps d'internement en Algérie. 200 à 250 Algériens et 1 Français métropolitain ont trouvé la mort dans ces événements, tous tués par les forces de police.

La responsabilité personnelle de Maurice Papon, ancien fonctionnaire de Vichy soutenu par Michel Debré et Roger Frey, les ministres partisans de la fermeté, est écrasante. Quelques jours auparavant, il déclarait à ses policiers : « Pour un coup reçu, nous en porterons dix » ; « On vous impose une guerre subversive, vous devez être subversifs aussi. […] Vous serez couverts, je vous en donne ma parole. » Le soir du drame, il laisse courir, sur la radio intérieure des policiers, de fausses informations laissant croire que certains d'entre eux ont été tués par balle, puis il assiste au meurtre d'une cinquantaine d'Algériens dans la cour de la Préfecture de police.

Malgré l'évidence, malgré un rapport officieux de l'Inspection générale de la police publié par *Vérité-Liberté* qui estime alors à 140 le nombre de morts à la suite de la manifestation du 17 octobre, le gouvernement n'avoue dans les jours qui suivent que 3 morts (2 Algériens et 1 métropolitain) et 64 blessés [1].

Très vite, la comparaison avec la Seconde Guerre mondiale est dans les esprits [2]. Eugène Claudius-Petit, député indépendant, ancien déporté, dénonce à l'Assemblée nationale : « Nous vivons ce que nous n'avons pas compris que les Allemands vivaient quand Hitler s'est installé. » Mais il est isolé. Alex Moscovitch, conseiller municipal UNR de Paris, attise la haine : « Tous les agents de l'ennemi doivent être

---

1. Ce bilan ne semble pas avoir été révisé officiellement (il ne l'était en tout cas pas en 1991). En 1988, Constantin MELNIK, alors conseiller au cabinet de Michel Debré, Premier ministre, reconnaît dans ses mémoires : *Mille jours à Matignon,* Paris, Grasset, 1988, « 100 à 300 morts algériens ». Mais Roger Chaix, un proche de Maurice Papon, affirme encore en janvier 1990 qu'il n'y a pas eu de morts le 17 octobre.
2. Le texte « Vingt ans après » d'Isabelle LAMBERT, *La guerre d'Algérie et les Français,* p. 556-557, est très explicite à cet égard.

renvoyés du territoire métropolitain [par bateaux]. Le problème qui consisterait à faire couler ces bateaux ne relève pas, hélas, du conseil municipal de Paris. »

Il ne s'agit donc pas d'une simple opération de police ni d'un acte de guerre, mais bien d'une pulsion raciste qui a secoué une partie de la société française bien au-delà de la seule police parisienne. Ni l'acharnement de Michel Debré ni celui de Maurice Papon ne peuvent seuls expliquer cette lame de fond, encore moins la légitimer. Il faut bien reconnaître une filiation inavouée avec une vieille tradition française raciste, comme l'a été aussi le régime de Vichy, que de Gaulle et le mythe de la France unie et résistante avaient fait oublier.

A propos du 17 octobre 1961, on peut parler d'un trou de mémoire de trente ans. Il en reste très peu de documents directs, de supports à la mémoire : peu d'images, peu de témoignages enregistrés, à cause des carences de la presse, de la justice et des parlementaires de l'époque. En outre, le souvenir du drame n'a été revendiqué ni par les victimes ni par leurs sympathisants : la honte, l'impuissance ou les luttes intestines ont laissé l'oubli faire écran au deuil. Enfin les historiens ne se sont penchés que tardivement sur cet épisode : il a fallu une vingtaine d'années pour que scientifiques et journalistes aient le courage de déranger les fantômes du passé. Un courage qu'il convient de ne pas mésestimer en regard de la virulence, encore aujourd'hui, des séquelles de la guerre d'Algérie.

La censure qui pèse sur les médias ne saurait expliquer seule leur carence à propos du 17 octobre 1961 : n'étaient-ils pas très actifs, à l'époque, pour dénoncer la torture ?

Certes, les médias d'alors ne disposaient pas des moyens de reportage actuels. Mais, au fond, ils n'étaient pas focalisés sur la lutte en France – défaut également perceptible dans les premiers travaux d'historiens sur la guerre d'Algérie – et encore moins sensibilisés à la situation des Algériens en France. Ils n'ont donc pas accordé à l'événement l'attention nécessaire, bien qu'une manifestation pacifique de cette ampleur dans les rues de Paris fût en elle-même extraordinaire.

Et la frilosité de la presse par la suite doit tout autant à son état d'esprit révérencieux à l'égard de l'Etat qu'à l'indifférence, voire au mépris, que la société française portait aux immigrés.

Le lendemain de la rafle sanglante, *Libération, L'Humanité* ou *France Soir* titrent prudemment sur les violences policières. D'autres ont moins de scrupules. Ainsi *Le Figaro* reprend-il les termes du communiqué gouvernemental : « Violentes manifestations à Paris de musulmans algériens. [...] Grâce à la vigilance et à la prompte action de la police, le pire – qui était à craindre – a pu être évité. [...] Des Nord-Africains tirent sur des cars de police. » Les manifestants sont dénigrés, calomniés. *Paris Presse* : « Ils ont pris le métro comme on prend le maquis. [...] A l'heure des cinémas, ils attaquent sur les boulevards. » *Le Monde* parle de l'« énervement » des policiers et du « déferlement musulman », « des coups de feu échangés et des témoins [qui] aperçoivent plusieurs hommes en civil de type nord-africain qui s'enfuient, armés de pistolets-mitrailleurs [1] ». *Le Populaire*, organe de la SFIO, y va même de son compliment : « M. Papon [...] Un homme affable et brave. Un fonctionnaire dévoué et souvent humain. Cela dit sans ironie aucune, car c'est vrai. Personne ne peut lui en vouloir. »

Le contraste est saisissant avec l'attitude critique de la presse étrangère. *Daily Telegraph* : « M. Frey ajouta que les “pauvres bougres” étaient trop contents de se rendre eux-mêmes à la police. Ce n'est pas l'impression que j'aie eue en regardant la reddition digne de centaines d'Algériens aux policiers armés de mitraillettes ». *Times* : « Les policiers disent qu'on leur a tiré dessus et qu'ils ont été obligés de riposter. Il est officiellement établi cependant qu'aucun policier n'a été blessé par balle. » *Times* qualifie plus loin le couvre-feu de « discrimination raciale arbitraire indiscutablement intolérable ».

Ce trou noir des médias a fait cruellement défaut comme support à l'imaginaire collectif, comme aliment de la mémoire. A trois mois

1. Rappelons qu'il n'y eut pas un seul témoignage attestant un acte d'agression de la part d'un manifestant.

d'intervalle, cette absence contraste cruellement avec leur présence à la manifestation anti-OAS de Charonne en février 1962. Seuls, alors, des photographes indépendants, des publications telles que *Témoignage chrétien, France Observateur, Esprit, Les Temps modernes, Le Canard enchaîné, Vérité-liberté*… ont parlé du 17 octobre en tant que tel. Les grands médias ne les ont rejoints qu'après, sous la pression de l'opinion publique et des débats parlementaires, pour traiter des conditions de détention des Algériens raflés, sordides mais tout de même moins meurtrières.

En 1973, une trace du 17 octobre réapparaît dans l'émission télévisée d'André Harris et Alain de Sédouy, « Français, si vous saviez… », qui évoque l'assassinat de 50 Algériens dans la cour de la Préfecture de police de Paris. Mais ce n'est qu'après 1980 que la mémoire semble revenir aux journalistes. Jean-Louis Péninou et Georges Mattéi commémorent 1961 dans *Libération* du 17 octobre, et Jean-François Kahn, dans *Les Nouvelles littéraires*, confesse :

> « Et pourtant nous savions. A *Paris-Presse L'Intransigeant*, le 18 octobre, les premières informations nous parviennent, faisant état de cadavres d'Algériens retrouvés pendus dans les bois de la région parisienne ou repêchés, noyés, dans la Seine. Pas un mot dans le journal. »

L'année suivante, *Libération* révèle les blocages du ministère de l'Intérieur et de la Préfecture de police pour accéder aux archives de l'époque. Et lorsqu'*Antenne 2* diffuse au journal télévisé un reportage de cinq minutes avec des témoignages d'Algériens, de Georges Mattéi et d'Eugène Claudius-Petit, l'initiative vaut à la chaîne et au réalisateur Marcel Trillat des lettres d'injure et des menaces de mort.

Enfin, en 1991, sont publiés *La bataille de Paris* de Jean-Luc Einaudi et *Le silence du fleuve* d'Anne Tristan. D'un strict point de vue historique, ces deux livres n'apportent rien de très nouveau puisque les faits étaient connus dans leurs grandes lignes par des historiens tels que Pierre Vidal-Naquet, des témoins tels que l'éditeur François Maspéro, et qu'ils avaient été reconstitués par Michel Levine dans son livre *Les ratonnades d'octobre*, publié en 1985. L'apport de Jean-Luc Einaudi est

l'exploitation des archives internes de la Fédération de France du FLN, retrouvées par hasard au milieu des années 80. Et surtout, les deux auteurs sont parvenus à interpeller les médias et la société française avec leur terrible témoignage accusateur. Il semble donc bien qu'aujourd'hui on puisse enfin en parler publiquement. Daniel Mermet, dans son émission « Là-bas si j'y suis », sur *France Inter*, a même pu recueillir et diffuser en mars 1994 des témoignages de policiers ayant participé au massacre. L'un d'eux mit notamment en parallèle son malaise, le 17 octobre, avec le malaise dont lui parlaient des policiers français chargés de la surveillance du camp de Drancy pendant l'Occupation.

Malgré tout, les journalistes semblent être encore les principaux porteurs de la mémoire du 17 octobre qui appelle donc un travail historique plus important.

Les victimes des massacres du 17 octobre et ceux qui les soutenaient (notamment les « porteurs de valise ») n'ont pas constitué d'emblée une mémoire collective, encore moins une histoire. Ils n'ont pas de « lieux de mémoire », pour reprendre l'expression de Pierre Nora car ils n'ont pu « habiter » ni la Seine, ni les grands boulevards, ni la porte de Versailles, etc. La confusion et le mensonge sur ces événements n'ont pas non plus permis d'investir la date du 17 octobre. Sans lieu, sans date à commémorer, les porteurs de souvenirs sont renvoyés à eux-mêmes, à leur marginalisation sociale. Cet isolement doit autant à l'attitude de la gauche qu'à celle de la droite.

A gauche, les « porteurs de valises » se sont retrouvés d'autant plus isolés que leur clandestinité les empêchait d'interpeller publiquement partis et syndicats. Le FLN leur avait demandé, le 17 octobre, de suivre les manifestations en observateurs, de loin, pour ne pas risquer d'être arrêtés. Beaucoup en sont revenus traumatisés, tant par la violence policière que par l'indifférence, voire la complicité, des Parisiens. Trente ans après, ce traumatisme était encore à vif. Ainsi, Josette Brainçon, une militante, ne peut achever son témoignage, rattrapée par l'émotion :

> « Les Algériens n'arrêtaient pas de sortir [du métro] et les policiers [...] de frapper. [...] J'en revois un, petit, en civil. Il tapait de sang-froid. [...] Autour, c'était une ronde incessante de cars, et je tournais

> sous la pluie, comme une folle, à deux pas des Algériens parqués. [...] Tout était déserté. [...] Comment [les Français] avaient-ils pu apercevoir cette violence et s'y faufiler sans s'arrêter ? [...] Il faisait sombre comme dans un monde à part. [...] Là où j'étais, tout, n'importe quoi, pouvait arriver ! Un homme, à un moment, est passé, a crié qu'il était médecin, qu'il fallait arrêter ! Il est tombé à son tour sous la matraque d'un policier. J'ai fini par partir pour retrouver d'autres militants. Je n'ai pas pu leur parler… Excusez-moi, c'est trop, je ne peux plus rien vous dire. »

Marginalisés politiquement, ces militants français ont été aussi marginalisés psychologiquement. Ils n'ont donc guère mobilisé le peuple de gauche : débrayage une demi-heure le lendemain à Renault-Billancourt, petit meeting à la Sorbonne le 21 octobre, manifestation au Quartier Latin le 23 octobre qui ne dépasse pas le millier de manifestants. Le PSU, l'UNEF, la CFTC, le Secours populaire français et les comités de soutien sont très isolés ; la gauche traditionnelle, communistes et socialistes, est divisée.

Le mot de Jean-Paul Sartre (la « gauche [était] enlisée jusque là dans une misérable prudence [1] ») est en fait en-deça de la réalité. La gauche, depuis longtemps, ne soutenait pas le nationalisme algérien, d'où son silence. Le Parti communiste français, par exemple, avait approuvé la répression des manifestations indépendantistes de Sétif du 8 mai 1945, et voté les pleins pouvoirs à Guy Mollet en 1956. Pour la CGT était niée au nom de l'universalisme de la lutte des classes la question des nationalismes et de l'immigration. Aussi, les militants qui soutiennent les Algériens doivent passer outre les consignes :

> « Ce n'était pas l'optique du Parti, on allait se couper des masses. [...] J'ai été mise en demeure de cesser. Le syndicat [...] nous aurait bien virés aussi. Seulement les délégués algériens, qui étaient nombreux, ont dit : "Si vous faites ça, on démissionne." Alors on a pu rester [2]. »

Pourtant aucun conducteur CGT de bus de la RATP ne s'est soustrait à la réquisition du 17 octobre. L'opposition franche du PCF à la

---

1. Anne TRISTAN, *Le silence du fleuve*, Bezons, Au nom de la mémoire, 1991, p. 124.
2. Anne TRISTAN, *op. cit.*, p. 27.

guerre d'Algérie, à partir de 1961, doit plus aux attentats de l'OAS et à l'autoritarisme du régime gaulliste qu'à une adhésion claire aux thèses indépendantistes.

De leur côté, les socialistes sont discrédités. Guy Mollet et la SFIO ont trahi leurs électeurs [1] en engageant la France dans la guerre coloniale, en recourant à la torture et à la terreur. Certes, dans cette gauche-là aussi, tous n'ont pas marché du même pas. Gaston Defferre fut un des plus actifs pour obtenir une commission d'enquête parlementaire sur les agissements de la police le 17 octobre et sur les conditions de détention dans les « centres de tri ». Mais il n'est pas représentatif.

Le tout jeune Parti Socialiste Unifié créé en 1960 et l'UNEF n'ont donc pas suffi à bousculer le jeu politique, et c'est finalement les attentats de l'OAS et les violences policières contre les militants, notamment communistes, qui provoquèrent les réactions massives du début 1962. Le 8 février, une manifestation contre un attentat de l'OAS qui vient de frapper une fillette à la place du ministre André Malraux mobilise plus de 100 000 personnes, mais la police charge et tue huit personnes à l'entrée du métro Charonne. Leurs funérailles, le 13 février, réunissent 300 000 à 500 000 personnes dans une communion émouvante, mais qui nie une seconde fois les victimes du 17 octobre 1961. *Le Monde* écrit : « C'est le plus sanglant affrontement entre policiers et manifestants depuis 1934. » La presse détaille les blessures des victimes, presque toutes communistes, énumère leurs noms. Quel contraste avec le silence et l'anonymat des morts du 17 octobre ! Même la SFIO s'associe, invitant ses militants à se retrouver devant les monuments aux morts. Seul le représentant de la CFTC, à la tribune, rappelle dans son discours les victimes du 17 octobre. Une véritable

1. Gilles MANCERON et Hassan REMAOUN (« Des responsabilités dans la guerre aux efforts pour la paix », in *D'une rive à l'autre*, *op. cit.,* 1993, p. 191-203) montrent bien que les Français ont élu Guy Mollet pour négocier la paix et qu'ils sont dans leur majorité beaucoup moins belliqueux que leurs représentants, toutes tendances confondues.

catharsis s'opère sur Charonne, où la gauche lave huit années d'errements, de divisions et de lâchetés dans la célébration de ses huit martyrs. A tel point que Charonne devient le symbole de la résistance de gauche à la guerre d'Algérie, un mythe célébré par des affiches, des films et dans l'historiographie : sur une dizaine de manuels scolaires analysés par Gilles Manceron et Hassan Remaoun [1], un seul parle du 17 octobre contre quatre présentant Charonne, souvent photos à l'appui. A tel point que des Algériens eux-mêmes croiront que certains de leurs proches sont morts lors de la manifestation de Charonne, et non lors de celle du 17 octobre [2]. Bref, plutôt qu'avouer son impuissance et réfléchir sur ses erreurs, la gauche a usurpé l'héroïsme des militants pour l'indépendance algérienne, lesquels ne se déterminent pourtant pas sur une simple opposition droite-gauche [3]. En réduisant l'opposition à la guerre d'Algérie à un choix électoraliste anti-gouvernemental, la gauche a assurément court-circuité le débat sur le racisme, le colonialisme et les valeurs républicaines, débat qui eût été la seule oraison funèbre digne des victimes du 17 octobre.

Symétriquement le FLN, en monopolisant le destin de tous les Algériens, a occulté la mémoire de bon nombre d'entre eux. L'action des émigrés algériens en France s'en est trouvée dévalorisée, voire oubliée. Pour deux raisons. La première est interne au FLN qui n'a jamais réellement reconnu sa Fédération de France comme une unité combattante, alors qu'elle était, au prix de grands sacrifices, son banquier. La seconde raison réside dans l'horreur d'une autre guerre sans nom, celle qui opposait le MNA de Messali Hadj, à l'origine le principal mouvement indépendantiste algérien, au FLN. Cette guerre fut

---

1. Gilles MANCERON et Hassan REMAOUN, *D'une rive à l'autre*, *op. cit.*, p. 242.
2. Philip BROOKS et Alan HAYLING, *Une journée portée disparue*, documentaire France 3, 2 mars 1993.
3. Pierre VIDAL-NAQUET distingue parmi eux trois types : les bolcheviks (révolutionnaires internationalistes d'inspiration léniniste), les tiers-mondistes (laïcs ou mystiques) et les dreyfusards (attachés aux valeurs républicaines), « Une fidélité têtue. La résistance française à la guerre d'Algérie », *Vingtième siècle, revue d'histoire,* n° 10, avril 1986, p. 10-13.

particulièrement dure en France, où il s'agissait de contrôler l'émigration algérienne et la manne financière qu'elle représentait. L'historien Mohamed Harbi [1] estime que 4 000 personnes ont trouvé la mort dans cet affrontement fratricide. Le FLN ne souhaitait donc pas donner trop d'importance à l'action de sa Fédération de France.

Cette marginalisation politique a souvent incité les dirigeants du FLN-France à durcir leurs actions pour être reconnus politiquement au moment de l'indépendance, au risque parfois de la surenchère, comme l'a souvent pratiquée Omar Boudaoud, un de ses leaders. C'est lui qui, en 1958, fait attaquer des dépôts d'essence ou des commissariats afin d'ouvrir en France un second front de combat. Le résultat militaire est minime mais le résultat politique est désastreux sur l'opinion publique. Contraint par le FLN d'y renoncer, Omar Boudaoud ne s'attaque plus qu'aux policiers ayant abusé de leur fonction contre des représentants du FLN. Face aux opposants du MNA, aux traîtres du FLN, aux réticents, Omar Boudaoud est tout aussi dur et n'hésite pas à tuer. Ses manières expéditives font partie des pages sombres de la guerre victorieuse du FLN.

Les dirigeants du FLN-France ressentent donc le couvre-feu du 6 octobre 1961 comme une menace politique majeure. Aussi, malgré le durcissement de l'action policière, sensible depuis la fin août, ils prennent le risque de descendre dans la rue. C'est un risque énorme car, même s'ils ne peuvent imaginer l'horreur qu'atteindra la répression, ils savent que les manifestants seront arrêtés en grand nombre, et donc exposés aux tortures, aux exécutions et à la détention. Ils ont hélas doublement perdu leur pari, sur le plan humain d'une part, sur le plan politique d'autre part puisque, on l'a vu, les partis de gauche ne se sont pas mobilisés et que l'opinion publique, mal informée par les médias et abusée par la censure gouvernementale, ne s'est pas retournée en faveur du FLN. Un fiasco politique doublé d'un martyre cruel, voilà le bilan de la décision

1. Mohamed Harbi, « Le FLN et l'opinion française » in *La guerre d'Algérie et les Français, op. cit.*

politique d'Omar Boudaoud. Un bilan que ni les dirigeants du FLN-France – évincés du pouvoir – ni le FLN lui-même – enclin à noyer les détails honteux de la lutte dans l'aura de sa victoire – n'ont eu à cœur d'honorer ensuite.

Aussi les manifestants algériens se sont-ils retrouvés seuls avec leurs souvenirs. Des souvenirs si lourds à porter qu'ils n'ont pu être transmis : comment parler des humiliations subies quand tout le monde se tait [1] ?

Et pourtant, cette manifestation était celle de l'espoir. Malgré la peur de braver le couvre-feu et la police, les Algériens sont venus dans Paris pour montrer leur existence, leur fierté et leur dignité. Ils sont venus défiler habillés avec soin, souriants, parfois en chantant. « Si nous devions être détruits, nous préférions que ce soit en pleine lumière. Le 17 octobre reste le plus beau jour de ma vie, celui où j'ai pu résister, où je n'ai pas eu peur d'affirmer que j'étais Algérien », explique un manifestant trente ans plus tard [2]. Après des années de vexations (arrestations au faciès, fouilles dans la rue en présence de passants blasés, descentes de harkis [3] dans les logements et tortures, bidonvilles…), les Algériens de France ont relevé la tête. Mais cette fierté qui aurait pu porter la commémoration du 17 octobre est restée enfouie sous leur douleur. Peut-elle transpirer dans le choix du 17 octobre comme journée nationale de l'émigration en Algérie ?

« La mémoire, c'est l'organisation de l'oubli », estime Henry Rousso à propos de la France d'après Vichy [4]. C'est bien ce qui est arrivé avec la mémoire de la guerre d'Algérie et le silence sur le 17 octobre

---

1. Il y a une similitude saisissante avec la pudeur des anciens déportés, comme Claude Lanzmann a pu la saisir dans son film *Shoah*, ou avec celle des soldats ayant eu à combattre ou pratiquer la torture en Algérie. Voir Pierre CLERMONT, « La guerre d'Algérie a-t-elle eu lieu ? », *Société magazine* n° 9, déc. 1990, p. 29-31).
2. Anne TRISTAN, *op. cit.,* p. 41.
3. Dont le rôle a été étonnamment discret le 17 octobre, contrastant avec leur activité quotidienne redoutable.
4. Henry ROUSSO, *Le Syndrome de Vichy*, Paris, Le Seuil, 1990, p. 12.

1961, tant en Algérie qu'en France. Le FLN, ou sa Fédération de France, n'ont pu assumer le 17 octobre : il leur aurait fallu s'expliquer sur leurs erreurs et les exactions commises. Le PCF ou la SFIO ne s'en sont pas emparés : l'ampleur de la répression soulignait cruellement la faiblesse du contre-pouvoir de l'opposition (voire sa compromission pour la SFIO). Les manifestants algériens ou les opposants à la guerre, humiliés, méprisés, marginalisés, n'ont pu imposer leurs mémoires particulières dans l'historiographie ou dans la mémoire collective de la guerre d'Algérie, qui a pourtant bien intégré la torture. Le silence au sud de la Méditerranée – pas un mot sur le 17 octobre dans tous les manuels scolaires jusqu'à la terminale [1] – a répondu à la falsification de la mémoire – le transfert sur Charonne – en France.

Tout autre, évidemment, est le cas des responsables du massacre et de ceux qui les ont couverts. Plutôt que de mentir par omission en misant sur les faiblesses de l'opposition politique, ils ont activement effacé leur crime en même temps que son souvenir.

Ils utilisèrent le mensonge et la propagande. Le mensonge consista à mettre sur le compte de la guerre entre le MNA et le FLN les crimes commis par la police, de minimiser le nombre de morts par voie de communiqués officiels, de falsifier les faits pour présenter les policiers en état de légitime défense et les Algériens en dangereux terroristes armés. La propagande prit la forme d'un travestissement du vocabulaire : les « interrogatoires spéciaux » désignent la torture, les « courettes » sont en fait des chasses à l'homme à l'issue desquelles les Algériens pourchassés sont précipités, assommés ou non, ligotés, dans la Seine [2]. Les effets de cette propagande perdurent. Le terme « Maghrébin », par

1. Gilles MANCERON et Hassan REMAOUN, « Des manuels scolaires embarrassés » in *D'une rive à l'autre*, p. 226-230.
2. Jean-Luc Einaudi, par recoupement, a recensé 40 morts par « courette » après le 17 octobre. Ce que confirme Gérard Monate, responsable à l'époque du Syndicat général de la police : « la technique consistait à boucler le pont, les Algériens étaient jetés. Il y avait ceux qui ne coulaient pas et les autres. […] Au pont d'Asnières, des chauffeurs de bus ont aussi prêté la main aux policiers. » *(Libération,* 12 oct. 1991, p. 25).

exemple, date de cette époque, pour remplacer l'appellation officielle « Français Musulman d'Algérie ». De fait, Gilles Manceron et Hassan Remaoun observent depuis l'indépendance une islamisation de la conception de la nationalité en Algérie « comme si le qualificatif employé par le colonisateur [...] continuait à être pris au pied de la lettre par certains. Cette difficulté à les nommer [...] rappelle la non-visibilité des Algériens dans l'Algérie coloniale ou la non-reconnaissance de la guerre [1] ».

La censure et l'oubli jouèrent aussi leur rôle. La censure s'exerça pleinement dans la soirée du 17 octobre sur les médias. L'oubli vint plus tard. Interrogés par des journalistes de *Libération* [2] en 1991, les responsables de l'époque ne savent plus. Roger Frey, à qui l'on demande si Maurice Papon l'a averti, le 17 octobre au soir, des blessés et des morts : « Ah non. [...] Ce que je peux démentir de façon formelle, ce sont les extraordinaires histoires qui ont couru sur les cadavres repêchés dans la Seine. » Maurice Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères en octobre 1961 : « Qu'est-ce que c'est, octobre 1961 ? » Jacques Chaban-Delmas, alors président de l'Assemblée nationale : « C'est curieux, je me demande pourquoi je ne m'en souviens pas. »

Cette amnésie des responsables politiques ne peut manquer de troubler, qu'on les juge coupables ou non, qu'on approuve ou non l'amnistie : est-il possible d'oublier pareil événement ? Quel est le sens de la justice d'un régime politique « qui exalte la mémoire » et ses valeurs au travers du procès de Klaus Barbie, un étranger, et se tait sur ses propres exactions passées, s'interrogeait Alfred Grosser en 1989 [3]. Peut-on alors s'interroger sur la mansuétude dont ont longtemps bénéficié des criminels comme Paul Touvier ou René Bousquet, comparativement à Klaus Barbie ? A quel prix Maurice Papon a-t-il pu poursuivre sa carrière malgré 1943, malgré 1961, jusqu'en 1981 ? Quel est le sens politique de la nomination de Roger Frey à la présidence du

---

1. Gilles MANCERON et Hassan REMAOUN, *op. cit.*, p. 203-220.
2. *Libération*, 12 oct. 1991, p. 28.
3. Alfred GROSSER, *Le crime et la mémoire*, Paris, Flammarion, 1989, p. 29.

Conseil constitutionnel, quelques années plus tard, alors qu'il a si peu respecté la constitution en 1961 ?

En ce sens, la responsabilité collective de la classe politique de la Ve République est engagée : elle ne pouvait ignorer le passé de Maurice Papon, elle a choisi de composer au présent avec lui. De la préfecture de Bordeaux en 1942-44 au ministère du Budget en 1981 [1] en passant par l'Algérie ou Sud-Aviation, Maurice Papon a travaillé avec les hommes au pouvoir (de Guy Mollet au général de Gaulle en passant par Valéry Giscard d'Estaing [2]). Attaqué, notamment à la suite des révélations du *Canard Enchaîné* sur sa participation à la déportation de Juifs pendant l'Occupation, il est mis en examen en 1983 pour crime contre l'humanité mais n'est pas encore jugé : l'instruction vient seulement d'être déclarée close.

Les événements du 17 octobre 1961 enfoncent aussi un coin, un des premiers somme toute, dans le mythe résistancialiste que de Gaulle incarnait si fortement. La faille se creuse au gouvernement entre partisans du dialogue avec le FLN (représentés par d'anciens déportés comme Edmond Michelet qui fut contraint à la démission en août 1961) et les « ultras » favorables à l'Algérie française (anciens résistants comme Michel Debré). Que ces résistants s'associent avec un ancien haut fonctionnaire de Vichy connu comme tel – Maurice Papon – pour se livrer à des pratiques policières dignes des nazis et de la milice française, voilà qui a dépassé l'entendement de bon nombre d'anciens de 1939-45, y compris dans les partis de droite. Il semble que les anciens déportés, tels le député Eugène Claudius-Petit, en furent les plus offusqués. L'effondrement du mythe résistancialiste dans les années 70, décrit par Henry Rousso [3] – un effondrement qui, dans une société qui n'y est pas préparée, ouvre la porte à bien des révisionnismes –, est ainsi amorcé dès les années 60.

---

1. Où son directeur de cabinet, en 1978, était Jean-Louis Debré, aujourd'hui ministre de l'Intérieur.
2. P. Mendès France étant le seul à l'avoir révoqué.
3. Henry ROUSSO, *op. cit.,* p. 12.

Ajoutons que la seule personne condamnée à propos du 17 octobre fut un syndicaliste CGT, qui dut verser une amende de 50 000 F pour outrages à agent (il avait protesté contre l'intervention de la police dans la gare d'Austerlitz). Toutes les autres informations judiciaires se sont closes sur des non-lieux en 1962 et 1963. « Non-lieux de la mémoire », pour paraphraser Alfred Grosser ?

Enfin, la censure gouvernementale saisit le livre de Paulette Péju (*Ratonnades à Paris*) ou le film de Jacques Panigel (*Octobre à Paris*), fit pression sur le gouvernement belge pour interdire la diffusion d'un documentaire télévisé de Jean Delire, qui finalement disparut. Toutes ces tentatives pour effacer une mémoire gênante écornent la gloire d'authentiques anciens résistants fourvoyés au nom de leur raison d'Etat. Les Algériens ne s'y trompaient pas quand ils chantaient lors de leurs procès ou pendant la manifestation *Le chant des partisans* !

L'amnistie-amnésie laisse finalement les Français seuls aux prises avec leurs démons [1]. Comment ne pas voir le racisme dans Paris, dans l'action de l'Etat, ces jours d'octobre 1961 ? Mais qui s'en est alarmé ? Seule lueur d'espoir héritée de cette période, le droit à la désobéissance fut enfin reconnu aux militaires et aux policiers, par une loi de 1986, quand l'ordre hiérarchique les contraint à un crime contre l'humanité. Quant aux éruptions de racisme qui émaillent toujours douloureusement l'action de l'administration, notamment dans la police, elles soulignent cruellement une carence dans le fonctionnement des corps d'Etat.

Un événement sans mémoire, on le voit, en dit long sur la façon dont une société traite ses contradictions. Si le risque existe que la commémoration entretienne le souvenir des fractures originelles, il s'avère en tout cas que l'oubli ne les réduit pas. Il ne s'agit pas, pour nous,

---

1. Gilles MANCERON et Hassan REMAOUN rappellent ainsi que les actes de torture lors de la guerre d'Algérie furent couverts par l'amnistie, ce qui ne fut pas le cas pour la Seconde guerre mondiale : l'ordonnance prise à la Libération par le gouvernement de la France libre pour légitimer les actes commis depuis juin 1940 « *dans le but de servir la cause de la libération de la France* » s'est doublée d'un arrêt précisant que cette ordonnance excluait les actes de torture.

de juger les hommes d'hier à l'aune de notre morale personnelle. Rien ne prouve que nous aurions osé intervenir en faveur des manifestants algériens pacifiques, ce jeudi-là. Et rien ne dit non plus que nous n'aurions pas chaussé, à l'époque, les lunettes déformantes de la propagande gouvernementale qui, à tout le moins, semait le doute dans les esprits. Mais, sauf à se soumettre à l'arbitraire, il s'agit d'indiquer à tout homme politique présent et futur qu'il peut être conduit, un jour, à rendre compte de ses actes. La raison d'Etat ne peut couvrir n'importe quelle déraison, fût-elle d'Etat et *a fortiori* individuelle. Enfin, les souvenirs non assumés appellent toutes les falsifications, jusqu'à la négation : la mémoire de Charonne s'est substituée à celle du 17 octobre ; pire, certains nient encore le martyre des Algériens du 17 octobre [1]. Peut-on tolérer, si l'on a un minimum de dignité, l'anonymat de toutes ces tombes ? Peut-on supporter qu'ils soient morts humiliés sans que jamais un mot d'excuse, une demande de pardon n'aient été formulés ? Peut-on imaginer qu'ainsi les blessures de la guerre d'Algérie peuvent se refermer [2] ?

Ce sont finalement les Français issus de l'immigration qui montrent la voie : à l'appel du Mouvement des Beurs civiques, 200 personnes se sont recueillies le 17 octobre 1990 pour commémorer le 17 octobre 1961 ; à Vaulx-en-Velin, en 1993, le 17 octobre fut l'occasion d'une commémoration dans certains quartiers. Pourrons-nous, à leur suite, reconnaître la guerre d'Algérie, reconnaître que l'armée et la police ont torturé, en Algérie comme en France, que des hommes politiques de tous bords ont failli aux valeurs républicaines et que la société française a parfois été aveuglée par sa xénophobie ? On peut se réjouir que ce travail d'historicisation de la mémoire commence à s'opérer aussi en Algérie.

---

1. L'édition 1992 du *Quid* publie encore le « bilan » officiel de la manifestation : *« 17-10. 30000 manif. algérien. à Paris : 2 morts, 44 bl. alg., 13 policiers bl., 11538 Alg. appréhendés. »* (*Quid 1992*, Paris, Laffont, p. 657).
2. Peut-on espérer que la reconnaissance, par Jacques Chirac, de la responsabilité de la France dans les crimes contre les Juifs lors de la Seconde guerre mondiale ouvre la voie ?

Le 17 octobre 1961 n'est donc pas une « bavure », un geste malheureux, spontané, vite regretté. Des hommes ont fait des choix qui ont mené à cette catastrophe (MM. Debré, Papon, Boudaoud, notamment), d'autres en ont été les instruments agissants (des policiers parisiens, des conducteurs de la RATP…). Mais ces individus ont en quelque sorte cristallisé des courants historiques qui travaillaient les sociétés française et algérienne depuis longtemps. Evoluant selon leurs rythmes propres, sur chaque rive de la Méditerranée, ces courants se sont tout à coup télescopés : l'histoire de la décolonisation, celle de l'immigration, de la classe ouvrière, du racisme, l'histoire des institutions (police, armée, partis politiques, syndicats), la cicatrisation des années de Résistance et de Collaboration, les harkis, les ambitions personnelles… Ainsi, le 17 octobre jaillit des différents temps de l'histoire dont parlait Fernand Braudel. La prise en compte des temps longs de l'histoire doit permettre de mieux comprendre la logique des événements, donc de mieux en assumer la mémoire au-delà de la culpabilisation. Pour que les séquelles de la guerre d'Algérie cessent de hanter nos mémoires, il faut qu'elles entrent dans l'histoire.

Il est urgent de l'accomplir pour le 17 octobre qui, non assumé, a été mis entre parenthèses comme l'a été Vichy pendant trente ou quarante ans. Car ce mode de structuration de la mémoire par le silence, en France comme en Algérie, a transporté jusqu'à nos jours des ferments du racisme et de la violence d'hier. La nausée que provoque l'évocation du drame du 17 octobre – qui implique dans un passé très proche notre gouvernement, nos médias, nos familles… – ne servira à rien tant que l'événement sera nié ou méconnu. Aussi, malgré le millier de livres publiés sur la guerre d'Algérie en France entre 1955 et 1988 [1], le travail des historiens sur le 17 octobre reste à faire, dans le sillage de l'ouvrage de Jean-Luc Einaudi. « L'entrée de l'enfant dans la société, sa socialisation, est tributaire de l'apprentissage du passé tel que celui-ci lui

1. Gilles MANCERON et Hassan REMAOUN, *D'une rive à l'autre,* p. 257.

est présenté dans les récits familiaux et dans les manuels scolaires [1]. »
Voilà pourquoi commémorer les massacres du 17 octobre 1961 est un enjeu important, en France comme en Algérie.

JEAN-PIERRE CHANTEAU
AGENCE « SERVICE PRESSE », COUBLEVIE

1. Alfred GROSSER, *op. cit.*, p. 25.

DOCUMENTS

La presse et le 17 octobre : l'exemple du *Monde*

—- *Le Monde*, 18 octobre 1961.

– *Le Monde*, 19 octobre 1961.

– *Le Monde*, 20 octobre 1961.



Rédaction, Administration : 5, r. des Italiens, Paris-IX°. — Directeur : Hubert BEUVE-MÉRY

LE NUMÉRO : 0,30 NF

Algérie (messageries-avion) : 35 fr. - 0,35 NF. Maroc : 40 fr. mar.; Tunisie : 35 m.; Italie : 60 l. Belgique-Luxemb. : 3,50 fr.; Autriche : 3 sch. Espagne : 3,50 pes.; Allemagne : 0,40 DM. Grande-Bretagne : 6 d.; Pays-Bas : 0,30 fl. Portugal : 3 escudos; Suisse, 0,35 franc.

Tarif des abonnements à l'intérieur.

COMPTE CHEQUE POSTAL : PARIS N° 4 207-23

Adresse télégraphique : JOURMONDE-PARIS
Tél. : PRO. 91-29 ; TAL 70-00

DEVANT LE VINGT-DEUXIÈME CONGRÈS DU PARTI COMMUNISTE SOVIÉTIQUE

M. Khrouchtchev admet la possibilité d'un ajournement du traité de paix allemand

Le vingt-deuxième congrès du P.C. de l'U.R.S.S. s'est ouvert mardi matin à Moscou. Devant cinq mille personnes rassemblées dans la grande salle du palais ultra-moderne construit à cette occasion dans l'enceinte du Kremlin, M. Khrouchtchev a commencé la lecture de son long rapport d'activité.

La partie la plus attendue avait trait à la politique étrangère. Il faudrait disposer de textes plus complets que les fragments retransmis par les agences pour pouvoir apprécier la valeur de chaque mot. Mais à première vue les déclarations du chef du gouvernement soviétique confirment que, dans la phase actuelle du moins, il mise plutôt sur la négociation pour atteindre ses objectifs. En effet il déclare pour la première fois publiquement :

1) « Si les puissances occidentales se montrent prêtes à régler le problème allemand, la question du délai dans lequel sera signé le traité de paix n'aura aucune importance. Alors, dit-il, nous n'insisterons pas pour que le traité de paix soit signé avant le 31 décembre. » C'est, rappelons-le, ce qu'il avait laissé entendre pour la première fois à M. Spaak lors de la visite de celui-ci à Moscou, il y a trois semaines, et que M. Gromyko avait indiqué, encore qu'en termes assez vagues, à MM. Kennedy et Rusk ;

2) Il affirme que les puissances occidentales « font montre d'une certaine compréhension de la situation » — ce qui se réfère sans doute aux impressions optimistes rapportées des Etats-Unis par son ministre des affaires étrangères ;

3) Enfin il déclare qu'il faut rechercher une solution du problème allemand et de la question de Berlin « sur une base mutuellement acceptable ». Jusqu'à présent la seule base dont Moscou voulait entendre parler était celle du traité de paix. Mais il convient encore une fois de disposer de textes plus complets pour voir s'il s'agit bien là d'une modification de la position soviétique.

Quoi qu'il en soit, tout se passe comme en 1958-1959. D'abord une mise en demeure d'avoir à signer un traité de paix et d'accepter les conditions soviétiques pour Berlin, accompagnée d'un délai à l'expiration duquel l'U.R.S.S. menace d'agir unilatéralement. Puis diverses déclarations dramatiques sur les perspectives d'un conflit nucléaire. Puis, petit à petit, un changement de ton, tandis que le délai se perd heureusement dans les sables. La différence, c'est que cette fois il existe au milieu de Berlin un mur dont la seule présence est de nature à rassurer sérieusement le régime de M. Ulbricht. La suite logique devrait être l'ouverture d'un nouveau Genève, où l'on parlerait, comme en 1959, d'un aménagement du statut de Berlin.

Qui en prendra l'initiative ? On s'attendait un peu à voir M. « K » faire aujourd'hui une proposition dans ce sens. Il n'en a rien été. Mais le congrès va durer au moins quinze jours.

Le rapport qui confirmera les partisans de la négociation dans leur point de vue sans désarmer ses adversaires va être passé au crible par les ambassadeurs qui se réunissent plusieurs fois par semaine à Washington dans le bureau du secrétaire d'Etat adjoint pour les questions européennes, M. Foy Kohler. Ceux-ci devront décider si l'ambassadeur américain à Moscou sera ou non habilité à poursuivre les sondages, comme le souhaitent les Etats-Unis. Pour le moment, aucune décision n'a été prise, et M. Thompson a différé son départ pour la capitale soviétique. Les Britanniques conçoivent quelque humeur de ce retard, qu'ils imputent non sans quelque raison à l'immobilisme français, et lord Home s'en est plaint à notre ambassadeur, M. Chauvel. On trouve encore dans la presse anglaise quelques échos de la querelle de procédure dont nous avons exposé hier les dessous. On se félicite aujourd'hui au Quai d'Orsay que, selon le *New York Times*, le département d'Etat épouse complètement la version française de ce navrant incident.

ANDRÉ FONTAINE.

(Lire la suite en 3e page, 1re colonne.)

BULLETIN DE L'ÉTRANGER

LES INCERTITUDES D'ANKARA

Deux jours après les élections législatives de Turquie aucun chiffre précis n'est venu indiquer les vainqueurs. Dans les estimations officieuses on note des variations qui, pour certains partis, vont du simple au double.

Mais dès à présent, à moins de surprise sans rapport avec le dépouillement normal des résultats, deux constatations s'imposent.

En premier lieu, aucun des quatre partis en présence — même en tenant compte de leurs évaluations les plus optimistes — ne semble avoir obtenu les 226 sièges nécessaires pour disposer de la majorité absolue à la Chambre. On est loin des raz de marée qui par trois fois, de 1950 à 1957, avaient porté et maintenu au pouvoir le parti démocrate de M. Menderes.

D'autre part, le scrutin, quelles que soient les précisions à venir sur les forces respectives des partis, fournit une indication irréfutable sur l'état d'esprit du corps électoral turc : la majorité des électeurs n'approuvent pas le régime semi-militaire institué depuis la révolution du 27 mai 1960.

Certes, en organisant, conformément à ses promesses, la consultation électorale, la junte avait pris la précaution d'interdire toute critique contre le mouvement révolutionnaire. Un décret draconien prévoyait la peine de mort pour toute personne qui, avant, pendant et après la consultation, oserait faire l'apologie de l'ancien régime ou mettre en cause les réalisations du nouveau.

Sous la pression de la junte, les quatre partis avaient pris l'engagement de respecter cette règle pendant la campagne.

Unique tenant de l'opposition pendant les dix ans de régime démocrate, le parti républicain du peuple apparaissait, bon gré mal gré, comme l'associé d'une révolution qui a mis fin au pouvoir de M. Menderes.

A un degré inégal, les trois autres partis, qui, dans la compétition d'hier, ont mené campagne contre le parti républicain du peuple, représentaient aux yeux de l'opinion des continuateurs de l'action démocrate.

Le scrutin de dimanche était donc implicitement un test pour ou contre le régime révolutionnaire. Déjà il y a quelques mois, lors du référendum pour l'adoption de la Constitution, 40 % du corps électoral avait répondu négativement.

Aujourd'hui, à la majorité des voix, il se prononce, semble-t-il, pour l'ensemble des trois partis qui non seulement ne se recommandent pas de la révolution mais se sont efforcés au contraire de recueillir la clientèle du parti démocrate.

Reste à savoir si les dirigeants militaires accepteront ce verdict. Dans le meilleur des cas, pour la démocratie parlementaire, la junte pourrait accepter d'accorder « a posteriori » son patronage aux républicains du peuple et exercer une pression sur le parti de la nouvelle Turquie, que préside M. Alidjan, un ancien ministre du général Gursel, pour la formation d'une coalition plus ou moins solidaire du nouveau régime.

Mais dans l'ensemble les officiers ne cachent pas leur hostilité envers les politiciens, quelle que soit leur étiquette. Leur idéal de « justice sociale » et de transformation révolutionnaire de la structure du pays s'accommode mal du conservatisme des partis.

Le scrutin leur fournit un argument qui explique le rappel hâtif des quatorze officiers exclus en novembre du Comité d'union nationale pour leurs idées révolutionnaires. La junte avait laissé entendre que le nouveau Parlement aurait à se prononcer sur le retour de ses collègues. Que ces derniers aient été rappelés avant la proclamation même des résultats montre bien que les milieux militaires, déconcertés, tentent de se renforcer en réintégrant leurs éléments les plus dynamiques.

L'Albanie n'a pas envoyé de délégation

De notre correspondant particulier MICHEL TATU

Moscou, 17 octobre. — La première séance du XXIIe congrès s'est ouverte conformément à la tradition avec une précision d'horloge ; malgré le cadre nouveau de ce vaste palais lumineux et léger (qui finalement pour l'histoire aura le seul tort de n'être pas à sa place), les quatre mille huit cents délégués ont vite trouvé leur siège dans l'immense amphithéâtre aux fauteuils rouges disposés en gradins autour de l'étroite avant-scène où se dressait la table présidentielle. Deux minutes avant 10 heures, M. Chou En-lai donne le signal des solennités en s'avançant vers le podium à la tête des délégations étrangères. Il est suivi par MM. Gomulka et Novotny, les chefs des partis roumain et bulgare, puis par M. Maurice Thorez, toujours le plus haut placé dans l'ordre hiérarchique parmi les chefs communistes non au pouvoir. Le secrétaire général du P.C. français prend place sur un banc latéral aux côtés de MM. Ulbricht et Ho Chi Minh. La seule absence — mais elle est fort remarquée, — est celle de l'Albanie. Elle sera confirmée quelques minutes plus tard par M. Khrouchtchev lui-même, qui n'adressera son salut qu'à onze des douze puissances du « camp ». Naturellement il eût été naïf de s'attendre qu'une question soit posée à ce sujet par l'un quelconque des six mille présents. Et l'on prend acte simplement de ce que quatre-vingts partis communistes sont représentés à ces assises contre quatre-vingt-un lors de la conférence « au sommet » de l'an dernier.

Procédure sans surprise

M. Khrouchtchev, seul encore au banc de la présidence, ouvre les travaux par l'hommage traditionnel aux chefs communistes morts dans l'intervalle des deux congrès, de Wilhelm Peck à Gaston Monmousseau.

Curieusement il ajoute à la liste Lumumba. Une minute de silence absolu est alors observée, et la parole est donnée à une série de délégués du « groupe des représentants des délégations locales », qui vont élire successivement un présidium du congrès fort de quarante et un membres, un secrétariat de dix-sept personnes, une commission de rédaction et une commission des mandats. Presque tous les membres du futur comité central, la majeure partie des hauts fonctionnaires de l'appareil du parti (secrétaires de région et de république, sans oublier naturellement les quatorze membres actuels du présidium du parti sans exception), enfin les plus importants ministres du gouvernement se retrouvent dans ces organes directeurs, où l'on a introduit en même temps cinq ou six kolkhoziens d'avant-garde et ouvriers de choc. Cette procédure est donc sans surprise ; les membres nouvellement élus du présidium du congrès viennent occuper leur place rapidement à la table d'honneur sans oublier pour autant l'ordre hiérarchique. Les quatorze premières personnalités du parti se regroupent autour du premier secrétaire, qui a à sa droite M. Brejnev et à sa gauche M. Kozlov.

Toutes ces formalités n'ont guère duré plus d'une demi-heure. Salué par une longue ovation de la part de tous les délégués debout et présenté par M. Kozlov, M. Khrouchtchev descend vers la tribune des orateurs, un fort dossier sous le bras. Le « rapport d'activité » commence. Le premier et sans doute le plus important des marathons oratoires qui attendent les délégués au cours des cinq prochains jours. Entrecoupé de deux pauses, ce rapport va occuper toute la première journée des travaux, la seule d'ailleurs à laquelle les correspondants étrangers non communistes sont invités à assister. De la loge où ils se trouvent ils ont sur le parterre une « vue imprenable ». Ils pourront observer les délégués sortir un carnet et noter les paroles du premier secrétaire sur un petit accoudoir formant tablette que chacun a à sa droite. Plus loin en arrière les journalistes peuvent voir Mme Khrouchtchev mêlée aux délégués « à voix consultative » de la région du Kamtchatka. On note également dans la salle la présence du maréchal Boulganine. Mais on cherche en vain, tout au moins pendant la première séance, les cosmonautes Gagarine et Titov.

Conformément à la tradition le premier secrétaire du parti commence son rapport d'activité par une vaste revue des événements qui se sont produits en dehors de l'Union soviétique dans la période de cinq années et demie qui le sépare du XXe congrès.

(Lire la suite en 3e page, 1re colonne.)

AU JOUR LE JOUR

La corde et le bulletin

Sans être très au fait de la politique turque, il n'est pas besoin d'être grand clerc pour s'apercevoir que les résultats des dernières élections ne s'accordent pas exactement avec ce qu'espéraient les dirigeants du régime actuel.

Autrement dit, le bulletin de vote l'emporte sur la corde de Menderes et de ses compagnons d'infortune.

Autrement dit encore, si, en pendant les trois hommes d'Etat, on espérait pendre aussi les idées politiques qu'à tort ou à raison ils passaient pour incarner, on s'est trompé lourdement.

C'est une erreur fréquente. Elle tient à l'orgueil qui habite notre espèce. Il faut vraiment se donner à soi-même beaucoup d'importance pour espérer régler d'homme à homme le destin des peuples. C'est prendre l'image pour la réalité, le symbole pour le sens.

Qu'ils aient mérité leur sort ou non, que les luttes politiques en aient fait des martyrs, des victimes ou des criminels, tous les pendus, fusillés, guillotinés de l'histoire l'ont été en pure perte pour leurs bourreaux. Au pire, en disparaissant, ils ont purgé leur cause de ce qu'elle avait d'impur. Au mieux, ils l'ont grandie par leur sang versé.

ROBERT ESCARPIT.

LE CHANCELIER ADENAUER ANNONCE QU'IL ABANDONNERA LE POUVOIR AVANT QUATRE ANS

Bonn, 17 octobre (U.P.I.) — Un porte-parole du parti chrétien démocrate a déclaré qu'au cours d'une réunion du parti le chancelier Adenauer avait fait part de son intention de résigner ses fonctions avant l'expiration de son prochain mandat de quatre ans, et cela afin de permettre à son successeur de s'habituer à l'exercice du pouvoir avant les prochaines élections.

La date à laquelle M. Adenauer compte abandonner les rênes du pouvoir n'a pas été précisée, pas plus que le nom du successeur. Il semble cependant que la décision du chancelier est de nature à donner satisfaction au parti libéral (F.D.P.), qui avait posé comme condition à son entrée dans un gouvernement de coalition que M. Adenauer se retire après un certain délai.

L'annonce du retrait à terme de M. Adenauer a été faite à quelques minutes de l'ouverture du nouveau Bundestag.

PLAN - BUDGET - PRIX - SECTEUR PUBLIC

Gouvernement et Parlement étudient les échéances économiques et sociales

● PLAN. — *Le conseil supérieur du plan a poursuivi mardi la discussion du programme quadriennal d'équipement commencée lundi. Ses derniers travaux seront présidés mercredi par le chef de l'Etat. Les interventions les plus critiques ont été présentées jusqu'ici par les représentants des syndicats ouvriers et des jeunes agriculteurs ; nous publions en page 6 des déclarations à ce sujet des dirigeants des principales organisations professionnelles. Le projet définitif sera soumis au Parlement vers le 15 novembre.*

● BUDGET. — *Le rapport général sur le projet de budget pour 1962, présenté par M. Marc Jacquet au nom de la commission des finances de l'Assemblée, met l'accent sur une certaine insuffisance des investissements et la faiblesse de la progression des exportations, qui constituent une hypothèque à ses yeux pour 1963. Toutefois il juge « raisonnable » le projet dans son ensemble et se réjouit de la stabilité monétaire, tout en indiquant qu'il ne faut pas lui sacrifier l'expansion et l'amélioration du niveau de vie.*

● PRIX. — *Un conseil interministériel réuni mardi matin à l'hôtel Matignon a examiné le prix de la betterave à sucre pour la prochaine campagne et l'évolution des prix de détail. [illegible] Missoffe a annoncé que les hausses seraient compensées par cer[illegible].*

— M. Robert Buron a annoncé pour 1962 une [illegible] de transport des voyageurs (en moyenne 6,25 %) et un « relèvement modéré » des tarifs de la R.A.T.P. (qui se situerait entre 6 % et 10 %).

● CONFLITS SOCIAUX. — *Les cheminots, gaziers et « électriciens » manifesteront mercredi pour leurs salaires. Des perturbations se produisent déjà à la S.N.C.F.*

LA FRANCE NE VEUT PAS de la « civilisation du gadget »

Par PIERRE DROUIN

A l'heure du plastic, les Français ont besoin de lectures roboratives. En est-il de meilleure que celle de l'exposé introductif au quatrième plan ? Si on les agrémentait de couleurs et de dessins, ces soixante pages deviendraient un best-seller. On voit s'y profiler non pas le paradis des discours électoraux, mais un pays rajeuni dans ses hommes ou travail, ses structures, ses équipements, qui brasse plus de biens, plus de revenus, et se pose des problèmes de « riche » : comment éviter le gaspillage de la consommation, mieux répartir les fruits de l'expansion, remplacer le style de « production à tout prix » par celui d'une production de qualité qui l'emportera dans la compétition internationale sur celle du voisin ? Des buts sont proposés, des orientations définies en fonction des grands facteurs de transformation qu'imposent à la France la poussée démographique, l'ouverture sur l'Europe et le monde, les nouveaux rapports avec les Etats africains d'expression française.

La stratégie du « plan » de facture occidentale est de plus en plus complexe : aux aléas des événements internes et des comportements des producteurs il faut ajouter ceux qui proviennent des économies étrangères depuis que tombent les barrières des marchés. Et pourtant la nécessité du « programme » pluri-annuel se fait sentir toujours un peu plus : la Belgique, la Grande-Bretagne, y viennent, et les Etats-Unis manifestent eux aussi un intérêt croissant pour les techniques de « planification souple ».

Pourquoi nous travaillons

Comment expliquer ces mouvements contradictoires : élargissement des espaces économiques, propagation de l'idée de « plans » nationaux ? Tout se passe comme si la nécessité se faisait mieux sentir de dominer les forces déchaînées par la liberté des échanges, les compétitions des « taux de croissance », l'agrandissement des « unités interterritoriales » de production, etc.

(Lire la suite en 6e page 5e colonne.)

NOUVEAUX INCIDENTS A ORAN

De jeunes Européens malmènent des musulmans à l'issue des obsèques d'une victime du terrorisme

Oran, 17 octobre (A.F.P.). — Des incidents ont eu lieu de nouveau mardi matin à Oran, dans le centre : place des Victoires, place Hoche, rue du Général-Leclerc, et dans le quartier résidentiel du front de mer. Il y aurait plusieurs victimes musulmanes. Le préfet de police a décidé de décréter le couvre-feu à 20 heures mardi soir pour l'ensemble de la ville d'Oran et de celle de Mers-El-Kébir.

C'est à l'occasion des obsèques d'un Européen, M. Esteban, tué samedi soir par des terroristes dans le quartier de Maraval, au sud d'Oran, qu'ont eu lieu ces incidents, qui ont débuté à 10 heures. M. Esteban avait été poignardé par des musulmans alors qu'il voulait relever un enfant qui gisait blessé au sol entre des manifestants musulmans et européens. Son assassinat avait causé une profonde indignation dans le quartier de Maraval.

Après les obsèques de la victime, des groupes de jeunes manifestants européens se sont dirigés vers les quartiers du centre, malmenant les musulmans qu'ils rencontraient. Rue Dufour, où se tient un marché en plein air, des étals ont été renversés et les commerçants contraints à s'enfuir. Sur les chantiers, dans les magasins où travaillaient des musulmans, ceux-ci ont dû prendre la fuite.

Place Hoche les manifestants ont incendié une 2 CV Citroën dont les occupants, des musulmans, ont pu s'échapper.

Boulevard du Front-de-Mer, à 10 h. 30, un jeune musulman a été pris à partie et précipité du haut des remparts. Il a réussi cependant à éviter la chute sur la route qui passe à 40 mètres plus bas en s'agrippant au mur de soutènement. Grièvement blessé, il s'est laissé glisser jusqu'à la route du port, où il a été relevé par des automobilistes.

Puis les groupes de manifestants se sont peu à peu dispersés après avoir été maîtres de la rue pendant près d'une demi-heure.

En fin de matinée les C.R.S. ont pris position dans les quartiers du centre. Un calme relatif s'est institué. Les rideaux des magasins se sont relevés, mais le travail n'a pas repris sur les chantiers et sur le marché Dufour, dévasté.

Aux environs de 12 heures, une rumeur a circulé en ville tendant à faire croire qu'un jeune lycéen européen avait été tué à la sortie du lycée Ardaillon.

Les services de l'information, après enquête, ont démenti formellement.

DIX-HUITIEME ANNEE. — N° 5211. ★ 16 PAGES — DERNIÈRE ÉDITION JEUDI 19 OCTOBRE 1961.

LIRE EN PAGE

Le Monde

Rédaction, Administration : 5, r. des Italiens, Paris-IXe. — Directeur : Hubert BEUVE-MÉRY

LE NUMÉRO : 0,30 NF

Algérie (messageries-avion) : 35 fr. = 0,35 NF. Maroc : 40 fr. mar. ; Tunisie : 35 m. ; Italie : 60 l. ; Belgique-Luxemb. : 3,50 fr. ; Autriche : 3 sch. ; Espagne : 3,50 pes. ; Allemagne : 0,40 DM ; Grande-Bretagne : 6 d. ; Pays-Bas : 0,30 fl. ; Portugal : 3 escudos ; Suisse, 0,35 franc.

Tarif des abonnements à l'intérieur.

COMPTE CHEQUE POSTAL : PARIS N° 4 207-23

Adresse télégraphique : JOURMONDE-PARIS
Tél. : PRO. 91-29 ; TAL. 78-40

AU CONGRÈS DE MOSCOU

M. Khrouchtchev présente son rapport sur le programme du parti

De notre correspondant particulier MICHEL TATU

Moscou, 18 octobre. — La deuxième journée du congrès a donc vu la poursuite de l'incroyable monologue. Six heures trente de lecture hier mardi, quatre heures jusqu'à l'interruption du déjeuner aujourd'hui, encore deux heures prévues à la reprise cet après-midi. Ce seront donc en tout douze ou treize heures que M. Khrouchtchev aura passées en deux jours à la tribune, seul devant six mille personnes. La voix de l'orateur, après avoir donné quelques signes de fatigue hier, a trouvé aujourd'hui son rythme de croisière. Sans élever le ton, sans pratiquement s'écarter de son texte, M. Khrouchtchev avance pas à pas à travers les divisions, les chapitres et les sections, à travers les centaines de pages de ses deux rapports. Ce qu'il nous a dit aujourd'hui est toutefois moins brûlant que les sujets traités hier.

Avec l'analyse du projet de programme le premier secrétaire quitte la sphère de la politique courante pour se tourner vers l'avenir, vers les vingt années qui doivent voir naître la société communiste. Pourquoi vingt années ? demande-t-il d'abord : « *Ce n'est pas long au regard de l'histoire. Et d'ailleurs la société communiste ne s'édifie pas par décret.* » Tant que l'U.R.S.S. n'aura pas atteint « *la plus haute productivité du monde, le plus haut niveau de production, le plus haut niveau de vie, décréter que le pays est entré dans la société communiste équivaudrait à discréditer toute l'idée* ». Cependant l'orateur est déjà à même de proclamer qu'une étape vient d'être franchie : celle à partir de laquelle la dictature du prolétariat a cessé d'exister pour céder la place à l'Etat de tout le peuple. La classe ouvrière, certes, continue d'être l'élément le plus actif de la société soviétique, mais elle n'insiste pas pour la perpétuation de son pouvoir. Les classes sociales étant de plus en plus fondues et amalgamées, il n'y a plus de raison d'appliquer les méthodes de la dictature contre l'une d'elles.

Pas de changement au chapitre des nationalités, où la ligne amorcée cette année est confirmée et renforcée : « *Le pouvoir soviétique n'a pas l'intention de freiner la libre étude de leur langue par les quelque cent communautés nationales vivant sur le territoire de l'U.R.S.S., mais cela ne doit pas non plus mener à élever les cloisons existantes entre les nationalités.* » D'autre part, ajoute l'orateur, « *l'étude volontaire de la langue russe a une signification positive pour le rapprochement de ces différentes nationalités* ». Il ne convient donc pas de décourager ce processus, « *car les communistes ne vont pas conserver à perpétuité les différences nationales* ».

Il a fallu attendre les dernières heures de la soirée de lundi pour que l'agence Tass publie un compte rendu intégral du rapport de M. Khrouchtchev, qui occupe ce matin dix pages entières de la *Pravda*.

(Lire la suite en 2e page, 4e col.)

Un réquisitoire contre M. Hodja

On avait prévu que M. Nikita Khrouchtchev lancerait au vingt-deuxième congrès de vives attaques contre les « révisionnistes », et en effet il a, une nouvelle fois, accusé les communistes yougoslaves de s'être « mis à l'écart de la communauté socialiste mondiale et de faire le jeu de l'impérialisme ». Mais c'est à l'autre déviation du mouvement communiste, le « dogmatisme », qu'il a porté les coups les plus rudes. Et d'abord en revenant sur l'affaire du groupe antiparti.

Cette dénonciation sans cesse renouvelée d'une faute ancienne marque-t-elle le ressentiment d'un homme qui a conscience d'avoir échappé de justesse au péril et qui ne fait grâce à aucun de ceux qui l'ont abandonné ? Les accusations portées contre le maréchal Vorochilov sembleraient confirmer cette hypothèse. L'ex-président du Soviet suprême n'exerce plus la moindre influence. Si le premier secrétaire l'accable aujourd'hui c'est parce qu'il veut que tous ses adversaires de 1957 soient « démasqués ». Mais il entend que le parti tout entier tire la leçon de cette crise.

La phrase qu'il a lancée à l'adresse des Albanais s'applique aussi bien aux cadres du parti soviétique qu'aux dirigeants des partis frères : « Les Albanais demandent, a-t-il dit, de faire revenir notre pays à la politique qui répond à leur désir. Mais cette politique ne sera jamais reprise par notre parti. Personne ne réussira à nous faire sortir du chemin léniniste. »

M. Khrouchtchev n'a pas hésité, en effet, à reconnaître publiquement la tension qui existe entre l'U.R.S.S. et l'Albanie. La rupture est intervenue il y a un an lorsque M. Hodja a quitté, une semaine avant la clôture des travaux, une conférence plénière des partis communistes. Mais jusqu'à hier les deux partis semblaient au moins d'accord sur un point : ne pas faire état publiquement de leurs divergences. Un mois de l'amitié albano-soviétique avait même été organisé à grand renfort de publicité, en septembre, à Tirana.

Cependant M. Khrouchtchev a jugé nécessaire d'expliquer un fait sans précédent dans les annales du mouvement communiste : l'absence de délégation albanaise au congrès de Moscou. En même temps qu'il accusait Enver Hodja de garder la nostalgie de l'époque ancienne, il lui offrait de reprendre sa place dans la communauté socialiste. Mais à une condition : qu'il se débarrasse de ses « vues erronées ».

Le conflit entre l'Union soviétique et l'Albanie serait trop inégal si les dirigeants de Tirana ne bénéficiaient pas de l'appui de la Chine. Tandis que les autres délégués applaudissaient le réquisitoire du premier secrétaire, M. Chou En-lai restait impassible. Hier d'ailleurs des personnalités chinoises célébraient « la ferme direction du parti du travail et de son chef éprouvé Enver Hodja », et leurs déclarations étaient reproduites dans la presse de Pékin.

La presse chinoise a aussi rappelé qu'« aucune force ne saurait détruire l'amitié sino-albanaise ». Mais au même moment M. Khrouchtchev proclamait : « Quant à nous, nous ne pouvons céder aux Albanais ni à qui que ce soit. » Cette déclaration laisse prévoir qu'en marge du congrès il y aura des discussions animées. On ne peut encore savoir comment sera réglée la crise. En tout cas il faut noter que pour l'instant l'Albanie se trouve dans une situation paradoxale. C'est par hostilité au maréchal Tito qu'elle a refusé de suivre la politique Khrouchtchev et qu'elle est restée fidèle à Staline. Or aujourd'hui elle est dans la même position que Tito en 1948, avec toutefois une différence importante. L'U.R.S.S. la rejette au moins provisoirement de la famille socialiste. Mais rien n'indique encore qu'elle ait perdu les puissants appuis dont elle bénéficiait dans cette communauté.

Les premières réactions occidentales aux propos de M. « K » sur Berlin sont plutôt favorables

Les « experts » sont maintenant au travail dans toutes les chancelleries pour établir si, et dans quelle mesure, le rapport de M. Khrouchtchev fait apparaître des éléments de nature à faciliter la négociation sur le problème allemand. L'absence, pour le moment, de textes complets rend impossible un jugement définitif. Il n'apparaît pas clairement, par exemple, si le chef du gouvernement soviétique lie, ou non, les propositions sur le « dégagement » qu'il formule à nouveau et ses revendications sur Berlin. Et l'on se demande si l'ajournement de la signature du traité de paix allemand est fonction, ou non, d'un assouplissement de l'attitude occidentale.

Dans ces conditions, il ne faut pas s'attendre à des réactions officielles rapides. Cependant, la première impression est plutôt favorable. Lord Home s'est dit, hier aux Communes, « encouragé » par l'ajournement du délai, que Berlin-Est, au contraire, a accueilli avec mauvaise humeur. La phrase que nous avions relevée hier sur « *la base mutuellement acceptable* » des négociations est généralement considérée comme devant les faciliter.

Le *New York Times* juge que le discours laisse les portes ouvertes à la négociation. Mais Bonn juge qu'il n'y a aucun changement, et l'Elysée est muet. Rien à l'heure actuelle ne permet de dire si le général de Gaulle trouvera dans le rapport d'hier un motif suffisant pour cesser de s'opposer à l'idée prônée par Washington et Londres de charger l'ambassadeur américain à Moscou, M. Thompson, de poursuivre les sondages. Les Américains commencent, notons-le, à s'inquiéter. A preuve ce commentaire du *New York Times* : « Les discussions des Occidentaux sur la question de Berlin sont comparables à un véhicule à quatre roues : les deux roues avant, formées par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, tournent rond, mais il y a un frein sur les deux roues arrière, formées par l'Allemagne et la France... Qui dit négociation ne dit pas apaisement. Le temps pourrait bien agir davantage à l'encontre des desseins des Occidentaux sur la question allemande qu'en leur faveur. Un accord ne tombera pas du ciel. Il faut le chercher, et l'Allemagne et la France doivent aider à le trouver. »

Le chancelier Adenauer, qui a l'intention de se rendre prochainement à Washington, aura l'occasion d'exposer personnellement au président Kennedy les raisons de son attitude, qui bénéficie de l'appui de tous les partis allemands.

Quant à l'annonce de la prochaine explosion d'une bombe de 50 mégatonnes, elle a provoqué une vive émotion dans de nombreux pays. On peut s'attendre à un concert de protestations, auquel la Maison Blanche a donné le *la* cette nuit en adjurant M. Khrouchtchev de revenir sur sa décision.

A noter encore, au chapitre des relations Est-Ouest, que le porte-parole du département d'Etat, à la suite des déclarations faites à Varsovie par le sénateur Humphrey, a catégoriquement rejeté le plan Rapacki, qui, à l'en croire, « *tend à affaiblir et, en définitive, à détruire l'alliance atlantique* ».

A. F.

LES EXERCICES SKYSHIELD-II et la survie du bombardier

Par JEAN PLANCHAIS

Les résultats de l'exercice Skyshield-II qui vient de se dérouler dans le ciel des Etats-Unis et du Canada sont satisfaisants à 99,9 %, a déclaré, les manœuvres terminées, un porte-parole de l'armée de l'air américaine. Le propos serait inquiétant, s'il n'était unique : les manœuvres, comme les élections, ne sont aussi largement « satisfaisantes » que lorsqu'elles sont truquées. Et l'on peut espérer que Skyshield II n'avait pas pour seul objectif de rassurer l'Amérique et l'Occident tout entier en leur faisant croire que les barrières de la défense aérienne étaient brusquement devenues infranchissables.

Un autre propos paraît, dans sa rude franchise, beaucoup mieux refléter l'opinion des spécialistes américains : « *Les bombardiers assaillants*, a dit un général, *sont arrivés diablement près...* »

L'exacte vérité demeurera longtemps enfouie dans les archives secrètes du Pentagone. Mais un point est clair : les Etats-Unis et leurs alliés canadiens, à l'âge des fusées intercontinentales, ont jugé utile de désorganiser douze heures durant le trafic aérien intérieur et international, de mobiliser deux cent cinquante mille hommes pour étudier les moyens d'intercepter quelques centaines de bombardiers pilotés comme au temps de la dernière guerre mondiale.

Le fait demande explication. Depuis plusieurs mois la course aux fusées s'assortit de restrictions de plus en plus nombreuses. Non que les Etats-Unis ou l'Union soviétique renoncent à réaliser des engins de plus en plus puissants et précis, mais ils se posent le problème capital de leur protection.

L'équilibre de la terreur est basé, comme le soulignait récemment le général Pierre Gallois (1), sur l'idée que les chances ne sont pas du côté de celui qui portera le premier coup, mais bien, contrairement à l'opinion généralement répandue, du côté de la « défense ». L'assaillant doit détruire d'un seul coup tous les moyens de contre-attaque de l'adversaire, sinon il se condamne, aussitôt après, à voir ses villes et ses centres industriels « atomisés ». Or la destruction simultanée de tous les moyens de représailles des grands pays est pratiquement impossible. Les fusées chargées de ce rôle devraient partir à des intervalles variés, puisque les distances à parcourir seraient elles-mêmes diverses. Elles devraient toutes parvenir sans encombre à leur but. Or, on le sait, la proportion des mauvais départs demeure encore considérable aux Etats-Unis, et tout laisse supposer que l'U.R.S.S. n'est pas épargnée non plus par les aléas des lancements.

La victoire irait donc non à celui qui aurait le plus d'engins, mais à celui qui aurait su les rendre invulnérables. Mais cette invulnérabilité exige aussi de la part de la défense un effort permanent. Les Etats-Unis emploient concurremment plusieurs formules. Ils enterrent les I.C.B.M. dans de profonds silos (ce qui coûte quatre fois plus cher que les engins eux-mêmes) ; ils se préparent à placer sur des trains en constant déplacement les fusées Minuteman et sur des véhicules automobiles les futurs Midgetman ; surtout, ils utilisent le sous-marin atomique armé de Polaris.

(Lire la suite en 4e page, 2e col.)

(1) *Le Monde diplomatique*, octobre 1961.

L'AGITATION DE RUE DE PART ET D'AUTRE DE LA MEDITERRANEE

PARIS : le gouvernement fait venir des renforts pour parer à de nouvelles manifestations

ORAN : les forces de l'ordre interviennent à la suite de nouveaux incidents

Attentats et lynchages à Oran, manifestations de musulmans à Paris, les violences redoublent de part et d'autre de la Méditerranée, alors que l'espoir d'une négociation semble renaître.

● **A PARIS ET EN BANLIEUE** près de trente mille Algériens, encadrés par le F.L.N., ont manifesté mardi, entre 18 heures et 23 heures, pour protester contre les mesures prises par la préfecture de police — et notamment le couvre-feu — en vue de lutter contre le terrorisme.

Ce n'est pas sans stupéfaction — et quelque crainte — que les Parisiens sortant des stations de métro ou des cinémas, à l'Etoile par exemple, voyaient arriver ces vagues d'Algériens, sommés aussitôt par les agents de mettre les mains en l'air.

Quant aux policiers, à mesure que le déferlement musulman prenait de l'ampleur, leur énervement allait grandissant. A la fin de la soirée, c'est en ponctuant leurs ordres de coups de bâton blanc qu'ils dirigeaient les musulmans vers le point où ils devaient être rassemblés.

Ces échauffourées ont fait deux morts et soixante-quatre blessés parmi les Algériens, treize blessés chez les policiers et un mort parmi les passants métropolitains, M. Guy Chevallier.

Onze mille cinq cent trente-huit Algériens, soit la moitié environ de ceux qui participaient aux manifestations, ont été appréhendés et conduits au Palais des Sports, au stade Coubertin et dans différents postes de police. Le gouvernement a décidé, à l'issue du conseil des ministres de mercredi matin, qu'ils seraient refoulés en Algérie dans leurs douars d'origine : la décision sera appliquée dans quarante-huit heures pour quinze cents d'entre eux.

Des mots d'ordre semblent avoir été lancés par le F.L.N. préparant une nouvelle manifestation pour mercredi soir. Les consignes nationalistes tendraient à demander aux musulmans de ne pas regagner leur domicile à l'heure du couvre-feu et à se répandre dans les rues de leur quartier. Pour parer à toute éventualité, les autorités ont fait revenir de province six compagnies de C.R.S. et quatre escadrons de gendarmerie mobile.

● **A ORAN** de nouveaux incidents, dont rend compte en page 7 notre envoyé spécial, ont éclaté mercredi en fin de matinée dans le centre de la ville et dans le faubourg d'Eckmühl. Les C.R.S. et la gendarmerie mobile sont arrivés immédiatement sur les lieux, et semblaient avoir ramené le calme au début de l'après-midi.

La veille déjà des scènes de violence s'étaient produites dans ce quartier et en d'autres lieux de la ville. Le bilan de cette journée s'établit officiellement à quatre morts, tous musulmans, et de nombreux blessés.

UNE DOUBLE POLARISATION

Par JACQUES FAUVET

Le F.L.N. ne manquera pas d'exploiter les sanglants incidents de Paris et les atroces « ratonnades » d'Oran. Pourtant il en porte la responsabilité puisque ici et là c'est le terrorisme musulman qui est à l'origine de ces drames.

Rien ne justifie pour autant les « ratonnades » qui se multiplient en Algérie et font payer à des innocents les crimes commis contre d'autres innocents, — ni la passivité du service d'ordre qui, mardi, a laissé pendant des heures la rue à de « jeunes excités » à Oran. Tout s'est passé comme si l'O.A.S. était maîtresse de la ville.

En métropole, et particulièrement à Paris, les lâches attentats commis au hasard contre les agents de police ont amené à prendre des mesures, qui sont peut-être critiquables, mais qui visent à assurer autant la sécurité des musulmans que celle des agents en évitant aux premiers d'être victimes, comme cela est arrivé, de mitraillades la nuit.

Ces attentats et la manifestation organisée mardi soir conduisent à s'interroger sur l'attitude de la fédération de France du F.L.N., dont les dirigeants ont toujours été plus durs et plus hostiles à la négociation que ceux du G.P.R.A. Cette attitude est d'autant plus inquiétante que les nationalistes algériens ne peuvent ignorer l'état d'esprit actuel de policiers qui se plaignent à tort ou à raison d'être mal défendus par le pouvoir et peuvent être sensibles à la propagande activiste.

Mais, d'une manière plus générale, en conservant l'arme du terrorisme pour obtenir la négociation et l'indépendance, alors que l'une est probable et l'autre certaine, le F.L.N. commet une double erreur qui peut lui être fatale. Il se comporte comme s'il en était encore au début de son combat et, au mépris de la bonne tactique révolutionnaire, il se refuse à adapter ses formes d'action au stade probablement final où est parvenue sa lutte ; il prend du même coup le risque d'un choc sanglant des communautés, qu'il prétend redouter et qui peut compromettre sa prise du pouvoir.

Il fallait peut-être, hélas ! le terrorisme pour que soit reconnu le nationalisme algérien, et c'est un fâcheux précédent pour les activistes européens. Mais aujourd'hui, avec ou sans terrorisme, un processus politique est engagé, et cependant jamais l'effusion de sang n'a paru plus fatale ni plus vaine.

Quant au pouvoir, il peut mesurer combien, de retard en retard et de détour en détour, il a laissé s'opérer une double et croissante polarisation musulmane autour du F.L.N. et européenne autour de l'O.A.S.

LES GRÈVES DANS LE SECTEUR PUBLIC

Nombreuses perturbations mercredi matin dans le trafic de la S.N.C.F. et la distribution du courant

Lire nos informations en p. 16

UN POSTE ATTAQUÉ EN ALGÉRIE

Trois soldats tués

Alger, 18 octobre (A.P.). — Un poste militaire a été attaqué mardi soir par des fellagas près de Bourkika, à une centaine de kilomètres au sud-ouest d'Alger. Trois artilleurs ont été tués et une infirmière blessée.

Grenade à Alger : six blessés

Alger, 18 octobre (A.P.). — Un terroriste a lancé une grenade sur un groupe de personnes au marché Randon, dans la basse Casbah, à proximité de la synagogue.

Six personnes, toutes musulmanes, ont été blessées, dont trois très grièvement.

M. SENGHOR A TUNIS

Tunis, 18 octobre. — M. Leopold Senghor, président de la République du Sénégal, a été accueilli mercredi en visite officielle à Tunis par M. Bourguiba.

DIX-HUITIEME ANNEE. — N° 5212. ★ 16 PAGES — DERNIÈRE ÉDITION VENDREDI 20 OCTOBRE 1961.

Le Monde

Rédaction, Administration : 5, r. des Italiens, Paris-IXe. — Directeur : Hubert BEUVE-MÉRY

LE NUMÉRO : 0,30 NF

Algérie (messageries-avion) : 35 fr. = 0,35 NF ; Maroc : 40 fr. mar. ; Tunisie : 35 m. ; Italie : 661, Belgique-Luxemb. : 3,50 fr. ; Autriche : 3 sch. Espagne : 3,50 pes. ; Allemagne : 0,30 DM, Grande-Bretagne : 8 d. ; Pays-Bas : 0,30 fl. Portugal : 3 escudos ; Suisse, 0,35 franc.

Tarif des abonnements à l'intérieur.

COMPTE CHEQUE POSTAL PARIS N° 4207-23

Adresse télégraphique : JOURMONDE-PARIS
Tél. : PRO. 91-29 ; TAI. 78-69

MM. Macmillan et Rusk admettent que les déclarations de M. Khrouchtchev contribuent à la détente

Le gouvernement soviétique a fait tenir aux Occidentaux une nouvelle note sur l'utilisation par les Allemands de l'Ouest des corridors aériens de Berlin. On se souvient qu'il avait pour la première fois, à la fin août, soutenu que les Occidentaux violaient les accords de 1945 en laissant citoyens et dirigeants de la R.F.A. emprunter les avions assurant le trafic avec l'ancienne capitale, et qu'il les avait mis en garde contre les conséquences des « activités provocatrices » de la R.F.A. Les Trois avaient répondu sur-le-champ en écartant les prétentions soviétiques. Moscou avait, le 2 septembre, encore haussé le ton ; six jours plus tard les alliés répondaient par une note extrêmement sèche, à laquelle pendant plusieurs jours on se demanda comment Moscou allait réagir. Mais bientôt M. Khrouchtchev, changeant de ton, faisait venir M. Spaak à Moscou pour lui donner la primeur de la nouvelle d'un possible ajournement du traité de paix allemand.

Depuis lors on pouvait croire l'affaire enterrée. A quel mobile l'U.R.S.S. obéit-elle aujourd'hui en relançant l'affaire ? S'agit-il d'une tentative d'intimidation, à inscrire dans la même ligne que l'annonce de l'explosion prochaine d'une bombe de 50 mégatonnes ? ou bien plus simplement d'une initiative destinée uniquement à interrompre la prescription, comme les juristes du Kremlin s'y emploient de temps à autre ?

Jusqu'à plus ample informé c'est la seconde hypothèse qui est la bonne. Rien ne permet de penser que M. Khrouchtchev ait choisi de nouveau la voie des « menaces et des imprécations » ; M. Macmillan lui a donné acte hier de ce que son rapport au congrès « aidait » l'Ouest dans son désir de négocier, tandis que M. Rusk, au cours d'une conférence de presse, admettait qu'il pouvait réduire quelque peu la tension. Mais le secrétaire d'Etat a pour le reste tenu un langage très ferme, et écarté en particulier toute éventualité de « dégagement » en Europe centrale. Enfin il a opportunément réduit le désaccord entre alliés à une divergence sur les moyens de maintenir avec Moscou le « contact » dont il a souligné la nécessité.

Les Américains et les Anglais, on le sait, voudraient que l'ambassadeur des Etats-Unis à Moscou, M. Thompson, fût chargé de poursuivre les sondages entrepris. Le gouvernement français, jusqu'à présent, y était plutôt hostile. Il n'est pas impossible que les derniers propos de M. « K » aient ébranlé certaines préventions. Mais on n'a pas encore à l'Elysée tiré de conclusions définitives de l'étude du rapport du premier secrétaire du P.C. de l'U.R.S.S. Et il n'est pas sûr que Sir Evelyn Shuckburgh, l'expert du Foreign Office, qui est attendu demain à Paris, venant de Bonn, pourra recueillir des indications très précises. De toute façon on n'est pressé ni à l'Elysée ni au Quai d'Orsay, où l'on a tendance à estimer qu'il faut en tout état de cause attendre que l'Allemagne ait un nouveau gouvernement avant de se lancer dans une seconde phase de discussions avec l'U.R.S.S. — A. F.

LA BOMBE

M. Khrouchtchev, dont le discours de mardi peut être dans l'ensemble jugé plutôt rassurant, a cependant tenu à montrer sa puissance en annonçant qu'il avait ordonné à ses savants de faire exploser à la fin du mois une bombe de 50 mégatonnes. On imagine d'ici les protestations qui auraient fusé partout à travers le monde, à commencer par Moscou, si c'était le gouvernement américain qui avait pris pareille décision. On nous aurait expliqué qu'il s'agissait d'une provocation inadmissible et que la radio-activité ainsi libérée allait lourdement peser sur l'avenir de nos enfants. Si c'était la France qui avait pris une pareille initiative, à supposer qu'elle en fût capable, le seul écho de l'indignation qu'avait soulevée l'essai au cours des deux dernières années de quatre modestes engins atomiques, nous donne une idée de ce qu'il aurait fallu entendre.

Mais, dans le « tiers monde », et plus encore dans le camp qui se réclame du socialisme, on a une manière toute particulière de comparer la paille et la poutre. Les uns se taisent parce qu'ils ont peur. Et les autres parce que tout ce qui est soviétique, par définition, est bon. Sur ce que pense de tout cela le citoyen moyen, de l'autre côté du rideau de fer, il y aurait pourtant sans doute beaucoup à apprendre. La discrétion avec laquelle la presse soviétique parle des expériences, le fait qu'elle ait attendu une demi-journée pour annoncer l'explosion de la bombe de 50 mégatonnes, tendent à prouver que M. Khrouchtchev aurait pu trouver un autre moyen d'accroître sa popularité chez lui.

Ce sont les peuples du Nord : britannique, canadien, scandinaves, qui sont dans cette affaire, avec le peuple japonais, les plus logiques avec eux-mêmes. Le gouvernement d'Ottawa, champion de longue date de l'arrêt des expériences, a protesté contre ce qu'il a appelé un « crime contre l'humanité ». Un groupe très important de députés travaillistes a écrit à M. Khrouchtchev pour lui exprimer sa désapprobation, et le porte-parole du Labour, M. Healey, a fait aux Communes à ce propos une déclaration qui prouve à tout le moins que nos amis d'outre-Manche sont moins sensibles à l'intimidation qu'on ne veut bien le dire.

D'une manière générale il paraît peu probable que l'U.R.S.S. retire un bénéfice de son initiative. Déjà, en dépit de la mollesse des réactions enregistrées à la conférence de Belgrade, il était clair que sa décision de reprendre les expériences avait fait mauvais effet. Hier mercredi, M. Zorine a été battu à plate couture devant la commission politique de l'O.N.U. lorsqu'il a tenté de s'opposer à la discussion séparée du problème des expériences nucléaires. Et la commission spéciale a exprimé une émotion quasi unanime devant l'augmentation de la radio-activité. L'enquête que le Canada préconise à ce sujet sera certainement décidée à une large majorité.

Cependant, beaucoup de neutres manœuvrent pour éviter d'avoir à prendre dans cette affaire une position trop hostile au Kremlin. L'Inde a même déposé un texte qui donne à Moscou une chance de retourner la situation à son profit. Il s'agit en effet de faire adopter par l'Assemblée une résolution préconisant un moratoire, sans traité ni contrôle, sur les expériences. L'U.R.S.S., qui aura terminé dans douze jours la série des essais en cours, donnera certainement son accord à ce projet, qui, en fin de compte, gênera surtout les Américains.

On comprend que ceux-ci tentent de prendre les devants en appelant solennellement M. « K » à renoncer à faire sauter sa bombe, et que Londres cherche à faire appuyer cette démarche par les Nations unies. Si le président du conseil soviétique cherche vraiment à détendre l'atmosphère internationale, il aurait là l'occasion de faire un geste qui ne lui coûterait pas cher sans mériter pour autant les félicitations qui lui seraient sans doute prodiguées.

● Mme BARBARA CASTLE et Sir Lynn Ungoed-Thomas ont remis mercredi soir à l'ambassade soviétique à Londres une lettre signée par soixante-deux membres du parti travailliste et protestant contre l'intention de l'U.R.S.S. de faire exploser une bombe de 50 mégatonnes.

LE VINGT-DEUXIÈME CONGRÈS COMMENCE LA DISCUSSION DES RAPPORTS KHROUCHTCHEV

Les délégués chinois ont manifesté leur humeur en n'applaudissant pas le premier secrétaire

De notre correspondant particulier MICHEL TATU

Moscou, 19 octobre. — Le congrès entre jeudi dans sa seconde phase. Les membres du présidium, les hauts fonctionnaires du parti et les principaux ministres vont se succéder à la tribune et commenter les rapports entendus jusqu'ici. Toutes ces interventions vont être empreintes du ton emphatique et triomphant inévitable dans ce genre de « débat », et il n'y a pas lieu d'en attendre d'importantes innovations.

Toutefois, des précisions seront vraisemblablement apportées sur les points les plus intéressants soulevés ces deux derniers jours : le maréchal Malinovsky, d'autres maréchaux sans doute, profiteront de l'occasion pour brandir une fois de plus les foudres de leurs fusées atomiques au-dessus de la tête des « agresseurs impérialistes ». Un savant pourra se joindre à ce concert et évoquer la puissance terrifiante de la bombe de cinquante mégatonnes.

(Lire la suite en 2e page, 4e col.)

L'AGITATION EN MÉTROPOLE ET EN ALGÉRIE

NOUVEAUX ATTENTATS TERRORISTES A ORAN

La matinée de jeudi a de nouveau été marquée à Oran par l'assassinat d'un Européen, dans le quartier musulman de la ville nouvelle. Un septuagénaire, M. Henri Cremades, a été mortellement blessé à coups de poignard par un musulman. Le couvre-feu a été immédiatement instauré dans un rayon de 100 mètres autour du lieu de l'attentat, conformément aux mesures annoncées mardi par la préfecture de police.

D'autre part plusieurs jeunes Européens ont assailli vers midi une camionnette conduite par un musulman dans le centre d'Oran. Le conducteur a pu s'enfuir, mais les assaillants ont saccagé le véhicule et y ont mis le feu.

Les gendarmes mobiles sont arrivés immédiatement sur les lieux.

A la suite des incidents de mercredi, quatre-vingt-une personnes — neuf musulmans et soixante-douze Européens — ont été appréhendées par les forces de l'ordre. Ce sont surtout des groupes de jeunes Européens de quinze à seize ans qui ont entretenu mercredi l'agitation dans le centre de la ville, après que deux attentats terroristes eurent coûté la vie à deux Européens.

Les parlementaires musulmans se regroupent

Accélérés par les événements actuels, divers reclassements sur l'échiquier politique intéressant les parlementaires musulmans pourraient se traduire prochainement dans les faits.

A l'Assemblée nationale les dix députés musulmans membres du Rassemblement démocratique algérien et appartenant à l'U.N.R. envisagent de donner leur démission de ce groupe.

Ils rejoindraient alors deux ex-U.N.R., MM. Ali Mallem et Benhacine, exclus le mois dernier pour avoir rédigé une déclaration du R.D.A. favorable à la négociation après avoir, dit-on alors, pris contact avec des membres du G.P.R.A. Avec Mlle Bouabsa, non inscrite, et trois membres de l'entente démocratique, MM. Barboucha, Boulsane et Chibi, ils pourraient constituer une section de ce dernier groupe, mais non une formation autonome puisque l'effectif ne peut en être inférieur à trente députés.

Au Sénat, en revanche, si la même opération était tentée et si les seize sénateurs R.D.A. quittaient leurs groupes actuels (onze gauche démocratique, trois U.N.R., deux non-inscrits), ils pourraient constituer un groupe autonome, puisque l'effectif minimum est fixé à dix membres.

Les musulmans de la région parisienne ont été moins nombreux mercredi à suivre les consignes du F.L.N.

A Paris une nouvelle manifestation musulmane a été organisée mercredi soir par le F.L.N. Cette fois le nombre des Algériens qui y ont participé n'a pas dépassé quatre mille. Le dispositif de sécurité a empêché les manifestants de gagner les quartiers résidentiels de la capitale. Les seuls groupes importants ont défilé dans la banlieue ouest, notamment à Nanterre et à Colombes. Dans cette dernière localité des musulmans ont ouvert le feu sur un car de police. La riposte des agents a fait deux morts et deux blessés. Au cours des différents heurts qui se sont produits un brigadier a été blessé.

Mille huit cent cinquante Algériens ont été interpellés et ont rejoint les manifestants arrêtés la veille. Sept mille huit cent cinquante Algériens sont actuellement gardés à vue au Palais des sports, deux mille huit cents au stade Coubertin et huit cent soixante à Vincennes.

Cinq cents des musulmans arrêtés mardi soir vont être refoulés jeudi, à bord d'avions qui se rendront à Constantine.

Le G.P.R.A. a déclaré à Tunis que la manifestation de mardi soir à Paris avait été « organisée, dirigée et contrôlée par le F.L.N. », précisant que cette manifestation « pacifique » ne visait pas « le peuple français », mais « le système colonial ».

Quant au mot d'ordre de grève des commerçants algériens lancé mercredi par le F.L.N., il n'a été que très médiocrement suivi.

Les cadres nationalistes auraient d'autre part reçu instruction de maintenir ouverts jeudi soir les cafés tenus ou fréquentés par des musulmans au-delà de l'heure de fermeture imposée (20 h. 30), et pour vendredi soir de faire manifester les femmes et les enfants.

Avec un peu de recul, certains faits qui avaient été mal connus à l'issue des manifestations de mardi soir apparaissent mieux ; on possède aussi, après l'exposé de M. Roger Frey et les réactions d'un certain nombre d'organisations politiques, syndicales et de la presse, une vue d'ensemble des thèmes en présence.

La question de savoir si des manifestants algériens armés ont fait feu sur le service d'ordre demeure très controversée. A l'issue du conseil des ministres, mercredi matin, M. Terrenoire avait indiqué que deux policiers avaient été blessés par balles. Dans la soirée, à la tribune de l'Assemblée, M. Roger Frey a déclaré que des coups de feu avaient été « tirés » sur le boulevard de Bonne-Nouvelle et d'autres « échangés » auprès du pont de Neuilly ; mais s'il a précisé que deux morts et huit blessés avaient été atteints « par des balles » parmi les manifestants, il n'a pas précisé la nature des blessures reçues par les policiers. De nombreux témoins des rassemblements d'Algériens et des débuts des manifestations affirment qu'à ce stade tout au moins les cortèges n'étaient pas menaçants et que la démonstration se voulait non violente.

A travers la déclaration de M. Roger Frey, la thèse officielle est, schématiquement, la suivante : les mesures de couvre-feu, de contrôle d'identité et de fermetures des lieux publics prises récemment ont considérablement gêné le F.L.N., qui s'est trouvé privé de ses cadres, isolé, paralysé. Pour reprendre en main la population musulmane de la région parisienne sur laquelle il règne par la terreur, il a donc organisé ces démonstrations de masses. Le service d'ordre n'a pas été pris au dépourvu, ainsi que le prouve le nombre élevé des arrestations opérées en deux heures, sans que le bilan de l'affaire soit, à beaucoup près, aussi dramatique qu'on aurait pu le craindre. Aussi les dispositions prises seront-elles maintenues et strictement appliquées. « Ce que j'ai fait je le ferais encore », a dit le ministre.

Les réactions suscitées par ces propos et par l'événement sont diverses. A droite certains cherchent encore querelle au ministre en continuant de l'accuser d'imprévoyance ; d'autres, élevant le débat au plan politique, se réjouissent de voir se sceller, estiment-ils, face au même danger, la solidarité des « Européens » des deux côtés de la Méditerranée et s'indignent de voir le gouvernement négocier avec un adversaire dont les troupes le menacent en plein Paris.

PIERRE VIANSSON-PONTÉ.

(Lire la suite en 5e page, 3e col.)

VIOLENCES INUTILES

Des manifestants, quels qu'ils soient, qui défilent ou même déferlent par centaines doivent s'attendre à être victimes de brutalités ou même de violences lorsqu'ils se heurtent au service d'ordre. Il en a été et il en sera toujours ainsi. Même s'ils ont voulu organiser pour la première fois une manifestation non violente, les Algériens ne pouvaient penser un instant que dans l'état d'esprit créé par le terrorisme F.L.N. la police parisienne ne réagirait pas avec une extrême vigueur. Encore s'est-elle entendu reprocher d'avoir tardé à réagir et d'avoir laissé les cortèges se former dans le centre de la capitale.

Mais autant on peut comprendre les brutalités « à chaud », autant on doit une nouvelle fois s'élever contre les violences exercées « à froid » sur les manifestants arrêtés. Elles ne font qu'exacerber les sentiments de rancune ou même de haine sans aucun profit pour l'ordre public. Elles n'ajoutent rien et préparent au contraire de nouveaux actes de vengeance.

On ne peut tout à la fois, comme le fait le gouvernement, présenter la majorité des manifestants comme d'honnêtes travailleurs ou de « pauvres bougres » victimes de meneurs, et les frapper indistinctement.

AU JOUR LE JOUR

HUMANISME ET « FAUSTRECHT »

M. Khrouchtchev se dit peut-être que si le rapport des forces était inversé, les Etats-Unis ne se gêneraient pas pour faire sentir leur puissance à l'U.R.S.S. Il a probablement raison, et ce ne sont pas les Japonais de Nagasaki ou d'Hiroshima qui le contrediraient. La sainte indignation des politiciens de l'Ouest à l'annonce de l'explosion atomique géante est aussi inconsciente que leur façon de minimiser et de taxer de propagande les exploits des cosmonautes de l'Est.

Cela, bien entendu, n'excuse ni la dernière des mégabombes soviétiques ni la première des microbombes américaines. L'une et l'autre illustrent simplement le fait que, malgré toutes les pieuses intentions, le monde est encore régi par la loi du plus fort.

Il est très beau que notre civilisation ait voulu changer cela. Je suis certain qu'elle ou une autre y parviendra tôt ou tard. Mais notre erreur, notre faute, est peut-être d'avoir voulu croire, et surtout faire croire, que c'était arrivé. Notre bel humanisme dormait sur ses lauriers, protégé par une supériorité matérielle tellement grande qu'elle paraissait éternelle et presque divine.

Sa punition est de se retrouver maintenant dans le cercueil de béton d'un abri anti-atomique.

ROBERT ESCARPIT.

D'UN PUTSCH A L'AUTRE

Par JACQUES FAUVET

Le putsch du 22 avril avait pris au dépourvu l'opinion, les partis, les syndicats et, bien entendu, le gouvernement. Le prochain ne devrait pas les surprendre. Car, si le secret dont s'enveloppent les pouvoirs publics ne permet pas de savoir s'ils ont tiré les leçons de l'épreuve, la publicité dont s'entourent les clandestins ne laisse pas ignorer qu'ils ont tiré, eux, les leçons de l'échec.

L'opération d'avril avait été mal conçue et mal exécutée. Il était en effet absurde de prétendre terminer en trois mois sur l'ensemble du territoire algérien une guerre que deux régimes, quatre commandants en chef et sept gouvernements n'avaient pu achever en sept ans. « Empêtrés » dans leur affaire comme l'avait prévu le chef de l'Etat, les généraux auraient été condamnés à lancer une opération en métropole. Mais, au moins à partir de la nuit du dimanche au lundi, toute tentative aurait probablement tourné en une grotesque ou sanglante déroute.

Quant à l'exécution du putsch algérien, son degré d'impréparation et d'abstraction finira par faire comprendre pourquoi, depuis vingt ans, le pays perd toutes ses guerres.

Trois temps et trois conditions

Le nouveau scénario, tel qu'il peut être dès maintenant imaginé, serait plus simple et apparemment plus réaliste.

1) L'O.A.S. ne prend le pouvoir qu'à Alger et à Oran. Elle compte pour y réussir sur la neutralité de l'armée, qu'elle croit d'autant plus assurée que le contingent recevra la promesse d'un retour immédiat en métropole ; sur le soutien des polices locales, que leurs retournements successifs ont préparées à toutes les gymnastiques, et surtout sur l'appui de la population armée, que Challe, ce « traître à l'Algérie française », avait refusé à Salan de jeter dans la bataille au soir du 25 ;

2) Salan et ses partisans proclament aussitôt la « République française d'Alger-Oran » — les affiches sont prêtes — et se tournent vers la métropole pour qu'elle reconnaisse ce partage de fait de l'Algérie, le reste étant laissé aux forces loyales ou même au F.L.N. Rien n'est tenté en métropole. A cet égard le général Franco, tout en donnant satisfaction au général de Gaulle, a rendu service à Salan en le débarrassant du groupe de Madrid favorable à un putsch en France ;

3) « La République française d'Algérie » proclamée, l'O.A.S. espère qu'au bout de quelques jours les ministres, à commencer par le premier ; les partis, de la gauche à la droite ; les leaders, de M. Guy Mollet à M. Pinay ; les militaires, du maréchal au caporal, convaincront ou contraindront le général de Gaulle soit à reconnaître Alger, soit à regagner Colombey. Pour que cet espoir devienne certitude il faut, et il suffit, pour les activistes, que deux ou trois conditions soient réunies. La première est qu'ils se présentent comme les défenseurs et même les restaurateurs de l'ordre républicain et des libertés fondamentales. Leurs tracts en font foi. A cet égard encore, l'éviction du groupe madrilène rend service, puisqu'il n'avait même pas pris la peine, lui, de se donner un masque libéral. Leur passé ou leur brochure le prouvent.

(Lire la suite en 7e page, 1re col.)

BIBLIOGRAPHIE

I - HISTOIRES DE LA IVe ET DE LA Ve REPUBLIQUE

BERSTEIN (Serge), *La France de l'expansion*, Paris, Le Seuil, 1989-1995, 2 vol., coll. Nouvelle histoire de la France contemporaine.

CHAPSAL (Jacques), *La vie politique sous la Ve République*, Paris, PUF, 1987, 2 vol.

ELGEY (Georgette), *Histoire de la IVe République*, Paris, Fayard, 1992-1993, rééd., 3 vol.

RIOUX (Jean-Pierre), *La Quatrième République*, Paris, Le Seuil, 1980, 2 vol., coll. Nouvelle histoire de la France contemporaine.

VIANSSON-PONTE (Pierre), *Histoire de la République gaullienne*, Paris, Fayard, 1970-1971, 2 vol.

II - LA REPUBLIQUE ET LES BATAILLES AUTOUR DE LA REPUBLIQUE

GIRARDET (Raoul), *Mythes et mythologies politiques*, Paris, Le Seuil, 1986.

GROSSER (Alfred), *Le crime et la mémoire*, Paris, Flammarion, 1989.

HOFFMANN (Stanley), *Essais sur la France. Déclin ou renouveau ?* Paris, Le Seuil, 1974.

KIMMEL (Alain) et POUJOL (Jacques), *Certaines idées de la France*, Francfort, Diesterweg, 1982.

LEQUIN (Yves), *Histoire des Français, XIXe-XXe siècles*, t. III : *Les citoyens et la démocratie*, Paris, Armand Colin, 1984.

LINDENBERG (Daniel), « Guerres de mémoire en France », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n° 42, avril-juin 1994, p. 77-95.

« Les guerres franco-françaises », numéro spécial de *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, Paris, n° 5, janvier 1985.

NICOLAÏDIS (Dimitri) (dir.), *Oublier nos crimes. L'amnésie nationale, une spécificité française ?* Paris, éd. Autrement, 1994.

NORA (Pierre), « De la République à la Nation », *Les lieux de mémoire*, postface au t. I : *La République*, 1984, p. 651-659.

WINOCK (Michel), *La fièvre hexagonale*, Paris, Le Seuil, 1987, « Points-histoire ».

III - LA GUERRE D'ALGERIE

Bibliographies générales sur la guerre d'Algérie

MASSARD-GUILBAUD (Geneviève), « Orientation bibliographique. La guerre d'Algérie. », *Bulletin de l'IHTP*, n° 20, juin 1985, p. 23-57.

PERVILLE (Guy), « Historiographie de la guerre d'Algérie » in *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Paris, éd. du CNRS, 1976 et années suivantes.

La guerre d'Algérie, passé et présent

AGERON (Charles-Robert), *« L'Algérie algérienne » de Napoléon III à de Gaulle,* Paris, Sindbad, 1980.

AGERON (Charles-Robert), *Histoire de l'Algérie contemporaine (1830-1994),* Paris, PUF, 1994.

AGERON (Charles-Robert), « Les accords d'Evian (1962) », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n° 35, juillet-septembre 1992, p. 3-15.

AGERON (Charles-Robert) (dir.), *L'Algérie des Français*, Paris, Le Seuil, 1993, « Points histoire ».

ALLEG (Henri) (dir.), *La guerre d'Algérie*, Paris, B. Barrault, 1989.

ANDRIEU (René), *La guerre d'Algérie n'a pas eu lieu : 8 ans, 60 000 morts*, Paris, Messidor, 1992.

BATTY (Peter), *La guerre d'Algérie*, Paris, Temps actuels, 1981, 3 vol.

BEDARIDA (François) et FOUILLOUX (Etienne) (dir.), « La guerre d'Algérie et les chrétiens », *Cahiers de l'IHTP*, n° 9, octobre 1988.

BENNOUNE (M.), *The making of Contemporary Algeria, 1870-1987. Colonial Upheaval and Post-Independence Development*, Cambridge, CUP, 1988.

COURRIERE (Yves), *La guerre d'Algérie*, Paris, Robert Laffont, 1990, 2 vol., « Bouquins ».

DANIEL (Jean), *De Gaulle et l'Algérie*, Paris, Le Seuil, 1986.

DROZ (Bernard) et LEVER (Evelyne), *Histoire de la guerre d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Seuil, 1982, « Points Histoire ».

DROZ (Bernard), « Le cas très singulier de la guerre d'Algérie », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 5, « La guerre en son siècle », janvier 1985, p. 81-90.

DURANTON-CRABOL (Anne-Marie), *Le temps de l'OAS*, Bruxelles, Complexe, 1995.

HAMON (Hervé) et ROTMAN (Patrick), *Les porteurs de valise. La résistance française à la guerre d'Algérie*, Paris, Le Seuil, 1981, « Points histoire ».

HAROUN (Ali), *La septième wilaya. La guerre du FLN en France (1954-1962),* Paris, Le Seuil, 1986.

HEYMANN (Arlette), *Les libertés publiques et la guerre d'Algérie*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1972.

HORNE (Alistair), *Histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Albin Michel, 1980.

KAUFFER (Rémi), *OAS. Histoire d'une organisation secrète*, Paris, Fayard, 1986.

LACOUTURE (Jean), *1962, Algérie, la guerre est finie*, Bruxelles, Complexe, 1985.

LE GOYET (Pierre), *La guerre d'Algérie*, Paris, Perrin, 1989.

MANCERON (Gilles) et REMAOUN (Hassan), *D'une rive à l'autre. La guerre d'Algérie de la mémoire à l'histoire*, Paris, Syros, 1993.

Mémoire et enseignement de la guerre d'Algérie, Actes du colloque de mars 1992 de l'Institut du Monde Arabe, de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente, de la Confédération Générale des Œuvres Laïques, Paris, 1993.

MONTAGNON (Pierre), *La guerre d'Algérie. Genèse et engrenage d'une tragédie (1954-1962),* Paris, Pygmalion, 1982.

« Penser l'Algérie », *Intersignes. Cahiers*, n° 10, printemps 1995, section « Les Français et l'Algérie », p. 263-304 : témoignages de Alain Joxe, Christiane Klapisch-Zuber, Rose-Marie Lagrave, Jacques Le Goff, Nicole Loraux, François Pouillon et Pierre Vidal-Naquet.

PERVILLE (Guy), *De l'Empire français à la décolonisation*, Paris, Hachette, 1991.

PERVILLE (Guy), « L'Algérie dans la mémoire des droites », in SIRINELLI (Jean-François), (dir.) *Histoire des droites en France*, t. III : *Cultures*, Paris, Gallimard, 1992, p. 621-656.

RATTE (Philippe) et THEIS (Laurent), *La guerre d'Algérie ou le temps des méprises*, Tours, Mame, 1974.

RIOUX (Jean-Pierre) et BEDARIDA (François) (dir.), *La guerre d'Algérie et les Français*, Paris, Fayard, 1992.

RIOUX (Jean-Pierre) et SIRINELLI (Jean-François) (dir.), *La guerre d'Algérie et les intellectuels français*, Bruxelles, Complexe, 1991.

ROTMAN (Patrick) et TAVERNIER (Bertrand), *La guerre sans nom. Les appelés d'Algérie, 1954-1962*, Paris, Le seuil, 1992.

SIGG (Bernard W.), *Le silence et la honte. Névroses de la guerre d'Algérie*, Paris, Messidor, 1989.

STORA (Benjamin), *La gangrène et l'oubli : la mémoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1991.

STORA (Benjamin), *Histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte, 1992.

STORA (Benjamin), *Ils venaient d'Algérie. L'immigration algérienne en France (1912-1992)*, Paris, Fayard, 1992.

STORA (Benjamin), « Guerre d'Algérie, France, la mémoire retrouvée », *Hommes et Migrations*, oct. 1992, p. 10-14.

TALBOTT (John), *The War without a Name. France in Algeria, 1954-1962*, New-York, Faber and Faber, 1981.

TEGUIA (Mohammed), *L'Algérie en guerre (1954-1962),* Alger, OPU, 1982.

VIDAL-NAQUET (Pierre), *La torture dans la République*, Paris, La Découverte-Maspero, 1983.

VIDAL-NAQUET (Pierre), *Face à la raison d'Etat, un historien dans la guerre d'Agérie*, Paris, La Découverte, 1989.

WINOCK (Michel), *La République se meurt (1956-1958),* Paris, Le Seuil, 1978.

Essais, mémoires, souvenirs et témoignages

ALLEG (Henri), *La question*, Paris, éd. de Minuit, 1958.

ARGOUD (Antoine), *La décadence, l'Imposture et la Tragédie*, Paris, Fayard, 1974.

ARON (Raymond), *L'Algérie et la République*, Paris, Plon, 1958.

ARON (Raymond), *La tragédie algérienne*, Paris, Plon, 1957, « Tribune libre ».

BIGEARD (Marcel), *Pour une parcelle de gloire*, Paris, Plon, 1975.

BURON (Robert), *Carnets politiques de la guerre d'Algérie*, Paris, Plon, 1965.

CAMUS (Albert), *Chronique algérienne (1939-1958),* Paris, Gallimard, 1958.

CARRIERE (Jean-Claude), *C'était la guerre. Algérie, 1954-1962*, Paris, Plon, 1992.

CHALLE (Maurice), *Notre révolte*, Paris, Presses de la Cité, 1968.

DE GAULLE (Charles), *Mémoires d'espoir,* t. I : *Le Renouveau, 1958-1962,* t. II : *L'effort, 1962...,* Paris, Plon, 1970-1971.

FAVRELIERE (Noël), *Le Déserteur*, Paris, Lattès, 1973.

FOUCHET (Christian), *Mémoires d'hier et de demain : au service du général de Gaulle*, Paris, Plon, 1971.

JOUHAUD (Edmond), *Ce que je n'ai pas dit*, Paris, Fayard, 1977.

JOUHAUD (Edmond), *O mon pays perdu*, Paris, Fayard, 1969.

JOUHAUD (Edmond), *Serons-nous enfin compris ?* Paris, Albin Michel, 1984.

JULIEN (Charles-André), *Une pensée anticoloniale. Positions 1914-1979*, Paris, Sindbad, 1979.

LAGAILLARDE (Pierre), *On a triché avec l'honneur*, Paris, La Table Ronde, 1960.

MASSU (Jacques), *Le torrent et la digue*, Paris, Plon, 1972.

MOINE (André), *Ma guerre d'Algérie*, Paris, éd. sociales, 1979.

NORA (Pierre), *Les Français d'Algérie*, Paris, Julliard, 1961.

ORTIZ (Jacques), *Mes combats*, Paris, éd. de la pensée moderne, 1964.

PAPON (Maurice), *Les chevaux du pouvoir*, Paris, Plon, 1988.

ROY (Jules), *Mémoires barbares*, Paris, Albin Michel, 1989.

SALAN (Raoul), *Mémoires. Fin d'un empire*, t. III : *Algérie française* et t. IV : *L'Algérie, de Gaulle et moi (7 juin 1958-10 juin 1960),* Paris, Presses de la Cité, 1974.

SERVAN-SCHREIBER (Jean-Jacques), *Lieutenant en Algérie*, Paris, Julliard, 1957.

SOUSTELLE (Jacques), *L'espérance trahie (1958-1961),* Paris, éd. de l'Alma, 1962.

TERRENOIRE (Louis), *De Gaulle et l'Algérie, témoignages pour l'histoire*, Paris, Fayard, 1964.

TILLION (Germaine), *L'Algérie en 1957*, Paris, éd. de Minuit, 1957.

TRICOT (Bernard), *Les sentiers de la paix en Algérie (1958-1962),* Paris, Plon, 1972.

VIDAL-NAQUET (Pierre), *L'Affaire Audin*, Paris, éd. de Minuit, 1958.

VIDAL-NAQUET (Pierre), *La raison d'Etat. Textes publiés par le comité Maurice Audin,* Paris, Minuit, 1962.

ZELLER (André), *Dialogue avec un général,* Paris, Presses de la Cité, 1974.

Recueils de documents

COURRIERE (Yves), *La guerre d'Algérie en images*, Paris, Le Club Français du livre, 1972, 4 vol.

EVENO (Patrick) et PLANCHAIS (Jean), *La guerre d'Algérie*, Paris, La Découverte-Le Monde, 1989.

GERVEREAU (Laurent), RIOUX (Jean-Pierre) et STORA (Benjamin), *La France en guerre d'Algérie, Novembre 1954-Juillet 1962*, Paris, BDIC Publications, 1992.

JAUFFRET (Jean-Charles) (dir.), *La guerre d'Algérie par les documents*, Vincennes, Service Historique de l'Armée de Terre, 1990.

MIQUEL (Pierre), *La guerre d'Algérie : images inédites des archives militaires*, Paris, Chêne, 1993.

PERVILLE (Guy), *1962, la paix en Algérie*, Paris, La Documentation française, 1992.

IV - QUESTIONS PARTICULIERES

L'amnistie

ABEL (Olivier), « Ce que le pardon vient faire dans l'histoire », *Esprit*, « Le poids de la mémoire », n° 193, juillet 1993, p. 60-72.

ABEL (Olivier) (dir.), *Le Pardon, briser la dette et l'oubli*, Paris, éd. Autrement, 1994.

BEDARIDA (François), « La mémoire contre l'histoire », *Esprit*, « Le poids de la mémoire », n° 193, juillet 1993, p. 7-13.

GACON (Stéphane), « L'amnistie, l'oubli institutionnel » in NICOLAIDIS (Dimitri) (dir.), *Oublier nos crimes*, Paris, éd. Autrement, 1994, p. 98-111.

LORAUX (Nicole), « De l'amnistie et de son contraire », in *Usages de l'oubli*, Paris, Le Seuil, 1988.

LORAUX (Nicole), Avant-propos à « Politiques de l'oubli », *Le Genre humain*, n° 18, Paris, Le Seuil, 1988.

ROUSSO (Henry), « La Seconde Guerre mondiale dans la mémoire des droites françaises » in SIRINELLI (Jean-François) (dir.), *Histoire des droites en France*, t. II : *Cultures*, Paris, Gallimard, 1992, p. 549-620.

ROUSSO (Henry), *Le syndrôme de Vichy, 1944-198...*, Paris, Le Seuil, 1987.

TODOROV (Tzvetan), « La mémoire et ses abus », *Esprit*, « Le poids de la mémoire », n° 193, juillet 1993, p. 34-44.

La République et sa police

ANGELI (Claude) et GILLET (Paul), *La police dans la politique, 1944-1954*, Paris, Grasset, 1967.

ANGELI (Claude) et BACKMANN (René), *Les polices de la nouvelle société*, Maspero, 1971.

BARROT (Martin), « Deux syndicats de la police parisienne faœ à la guerre d'Algérie, 1958-1962 », mémoire de maîtrise, Paris I, direction D. Tartakowsky, 1991.

BERLIERE (Jean-Marc), *Polices et policiers, XIXe-XXe siècles*, Bruxelles, Complexe, à paraître.

BERLIERE (Jean-Marc), « La cour du 19 août 1944. Essai sur la mémoire policière » in BERLIERE (Jean-Marc), LEDUC (Alain) et MONJARDET (Dominique), *Les flics*, Syros, à paraître, coll. « des gens ».

BERNERT (Philippe), *Roger Wybot et la bataille pour la DST*, Paris, Presses de la Cité, 1975.

BRUNETEAUX (Patrick), *La violence d'Etat dans un régime démocratique : les forces de maintien de l'ordre en France (1880-1980),* thèse de science politique sous la dir. de P. Braud, Paris I-Panthéon-Sorbonne, 1993.

CARROT (Georges), *Histoire de la police française des origines à nos jours.* Paris, Tallandier, 1992.

CARROT (Georges), *Le maintien de l'ordre en France depuis la fin de l'Ancien Régime jusqu'en 1968.* Presses de l'institut d'études politiques de Toulouse, 1984, 2 vol. Une édition abrégée est parue sous le titre *Le maintien de l'ordre en France au XXe siècle*, éd. H. Veyrier, 1991.

CASAMAYOR, *La police*, Paris, Gallimard, 1982, « Idées ».

DEMONQUE (Pierre), *Les policiers*, Paris, La Découverte, 1983.

« La police en France », *La Nef*, n° 14, 1963.

FALIGOT (Roger) et KROP (Pascal), *La piscine. Les services secrets francais 1944-1984*, Paris, Le Seuil, 1985.

FALIGOT (Roger) et KAUFFER (Rémi), *Service B.*, Paris, Fayard, 1985.

GLEIZAL (Jean-Jacques), GATTI-DOMENACH (Jacqueline) et JOURNES (Claude), *La police. Le cas des démocraties occidentales*, Paris, PUF, 1993.

HAMON (Alain) et MARCHAND (Jean-Charles), *P. comme police*, Paris, Alain Moreau, 1983.

HAMON (Alain) et MARCHAND (Jean-Charles), *Dossier P. comme police (guerre des polices, police et politique, bavures, la police qui fait peur)*, Paris, Alain Moreau, 1984.

HAMON (Alain) et PERISSE (Xavier), *Les seigneurs de l'ordre public. 2000 commissaires dans leurs fiefs*, Paris, Belfond, 1991.

MARTIN (André), « Le ministre de l'Intérieur, ministre de la police », in *Histoire du Ministère de l'Intérieur de 1790 à nos jours*, Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, Revue *Administration*, Paris, La Documentation française, 1993.

Pour une histoire de la police : témoignages de policiers

BERGOT (Erwan), *Le dossier rouge. Services secrets contre FLN*, Paris, Grasset, 1966.

BITTERLIN (Lucien), *Histoire des « Barbouzes »,* Paris, éd. du Palais Royal, 1972.

CATHALA (Fernand), *Cette police si décriée*, Saverdun, éd. du Champ de Mars, 1971.

CATHALA (Fernand), *Pratiques et réactions policières*, Saverdun, éd. du Champ de Mars, 1980.

CHALET (Marcel), *Les visiteurs de l'ombre. L'ancien grand patron de la DST témoigne enfin*, Paris, Grasset, 1990.

DELARUE (Jacques), *L'OAS contre De Gaulle*, Paris, Fayard, 1981.

DELEPLACE (Bernard), *Une vie de flic,* Paris, 1986.

DENIS (Guy), *Citoyen policier (au service de qui ?),* Paris, Albin Michel, 1976.

DES SAUSSAIES (Bertrand) [pseud.], *La machine policière*, Paris, 1972.

DUINO (Michel), *Dans les coulisses de la Sûreté Nationale*, Verviers, Gérard et Cie, 1959.

GAVEAU (André), *De l'autre côté des barricades*, Paris, J.-C. Simoen, 1978.

GEVAUDAN (Honoré), *Flic. Les vérités de la police*, Paris, J.-C. Lattès, 1980.

GEVAUDAN (Honoré), *Tiens vous faites ce métier-là*, Paris, Fayard, 1974.

HALBWAX (Rémy), *La police assassinée*, Paris, La Table ronde, 1983.

HALBWAX (Rémy), *Justice pour la police*, Paris, La Table ronde, 1985.

HARSTRICH (Jacques), *RG : 20 ans de police politique*, Paris, Calmann-Lévy.

LE TEXIER (Robert), *Les compagnies républicaines de sécurité*, Paris-Limoges, Lavauzelle, 1981.

MANCEAUX (Michèle), *Les policiers parlent*, Paris, Le Seuil, 1969.

MARCELLIN (Raymond), *L'importune vérité*, Paris, Plon, 1978.

MARION (Pierre), *La mission impossible*, Paris, Calmann-Lévy, 1991

MESINI (Robert), *Mémoire de flic*, Paris, Albin Michel, 1991.

MICHEL (Damien), *Un flic se met à table*, Paris, La Pensée universelle, 1991.

MONATE (Gérard), *La police pour qui avec qui ?* Paris, 1972.

MONATE (Gérard), *Questions à la police*, Paris, Stock, 1974.

MONATE (Gérard), *Flic ou gardien de la paix ?* Paris, Le Seuil, 1980.

MOREAS (Georges), *Un flic de l'intérieur*, Paris, éd. n° 1, 1985.

MUNGOLY (Robert) [pseud. de LE TEXIER, Robert], *En face les CRS*, Paris, France Empire, 1969.

PINAUD (Robert), *Soldats sans victoires. Un ancien chef des CRS raconte*, Paris, Garancière, 1986.

SICOT (Marcel), *Servitude et grandeur policière. 40 ans à la sûreté*, Paris, Les productions de Paris, 1959.

VAUJOUR (Jean), *De la révolte à la Révolution. Aux premiers jours de la guerre d'Algérie*, Paris, Albin Michel, 1985.

VIE (Jean-Emile), *Mémoires d'un directeur des renseignements généraux*, Paris, Albin Michel, 1988.

ZIMMER (Lucien), *Un septennat policier : dessous et secrets de la police républicaine*, Paris, Fayard, 1967.

Le 17 octobre 1961

EINAUDI (Jean-Luc), « Un jour d'octobre », in *Le Genre Humain*, Paris, Le Seuil, octobre 1988, p. 25-36.

EINAUDI (Jean-Luc), *La bataille de Paris. 17 octobre 1961*, Paris, Le Seuil, 1991.

LEVINE (Michel), *Les ratonnades d'octobre, un meurtre collectif à Paris*, Paris, Ramsay, 1985.

PEJU (Paulette), *Ratonnades à Paris*, Paris, Maspero, 1962.

TRISTAN (Anne), *Le silence du fleuve. Octobre 1961*, Bezons, Au nom de la mémoire, 1991.

A signaler par ailleurs un film et un documentaire :
PANIGEL (Jacques), *Octobre à Paris*, 1962.

BROOKS (Philip) et HAYLING (Alan), *Une journée portée disparue*, 1993.